

Observatorio de Marina
BIBLIOTECA

Núm. 07664

Ob

Observatorio de Marina
BIBLIOTECA

07664

Núm.

Núm.

Secci

Carpeta

Núm.

Estante

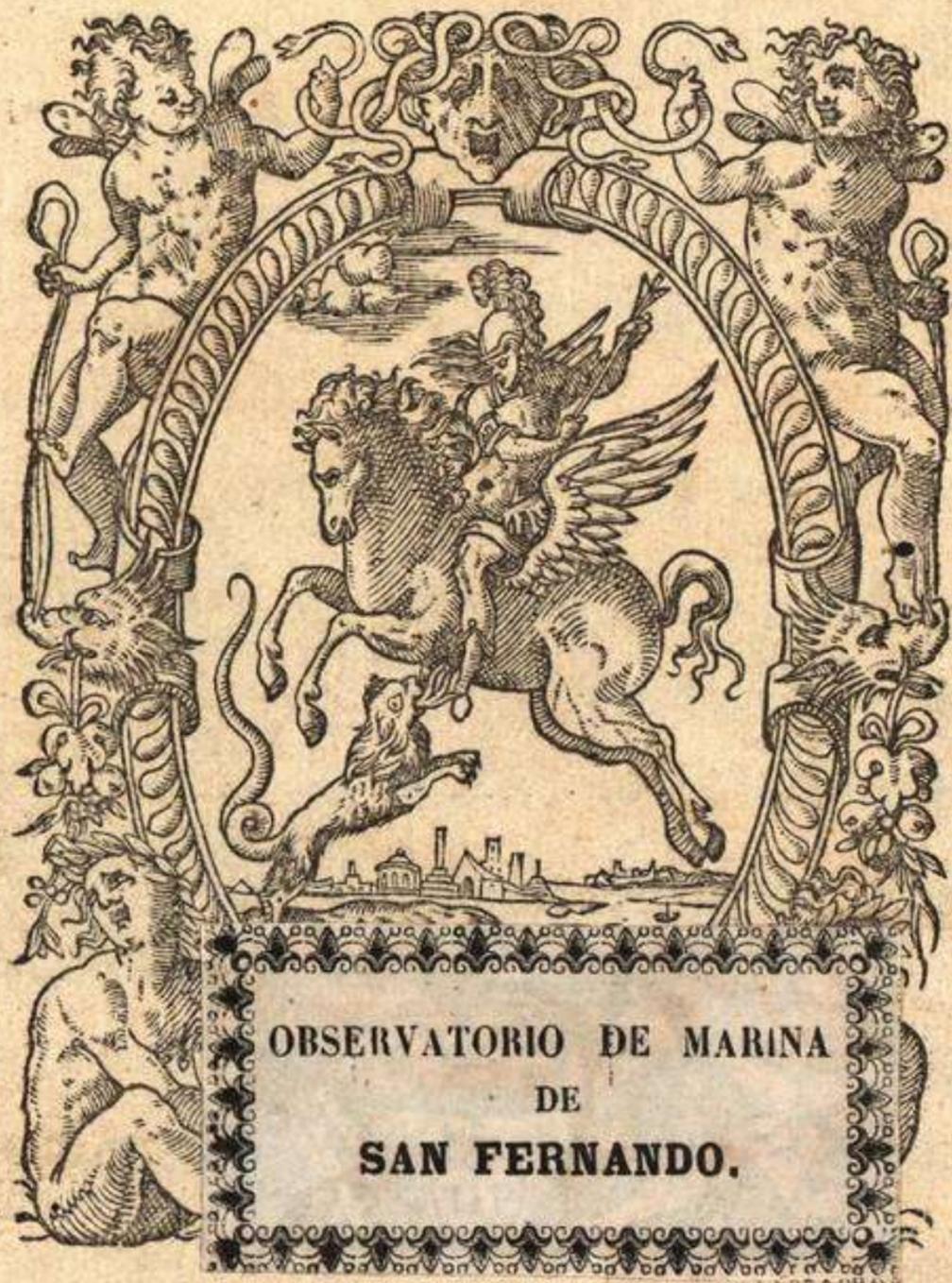
Tabla

Tomo

L'AMIRAL
DE FRANCE.

ET PAR OCCASION, DE CELVY
des autres nations, tant vieiles que nouuelles.

Par le Sr de la Popelliniere.



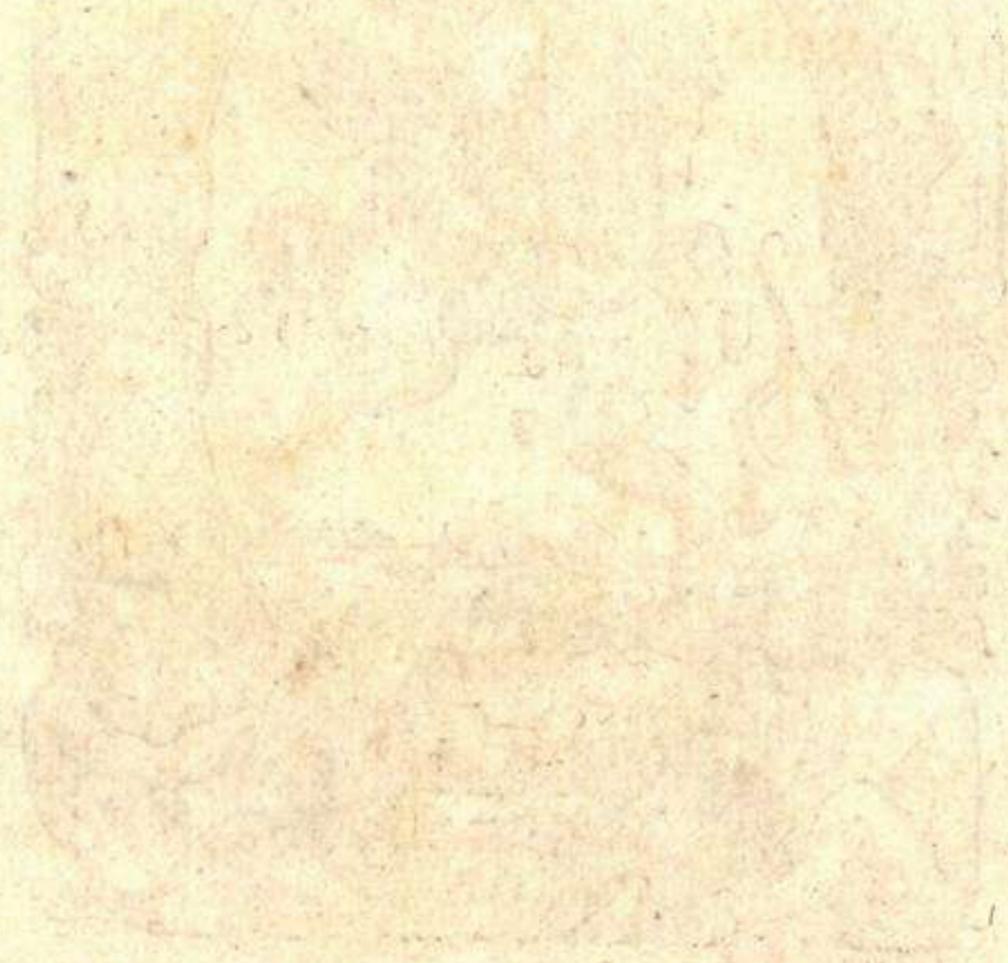
A PARIS,

Chez Thomas Perier, Libraire Juré, rue saint
Iaques, à l'image sainte Barbe.

1 5 8 4.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

LA BIBLIOTECA NACIONAL DE LA ARGENTINA
CALLE MONTEVIDEO 1281 - BUENOS AIRES



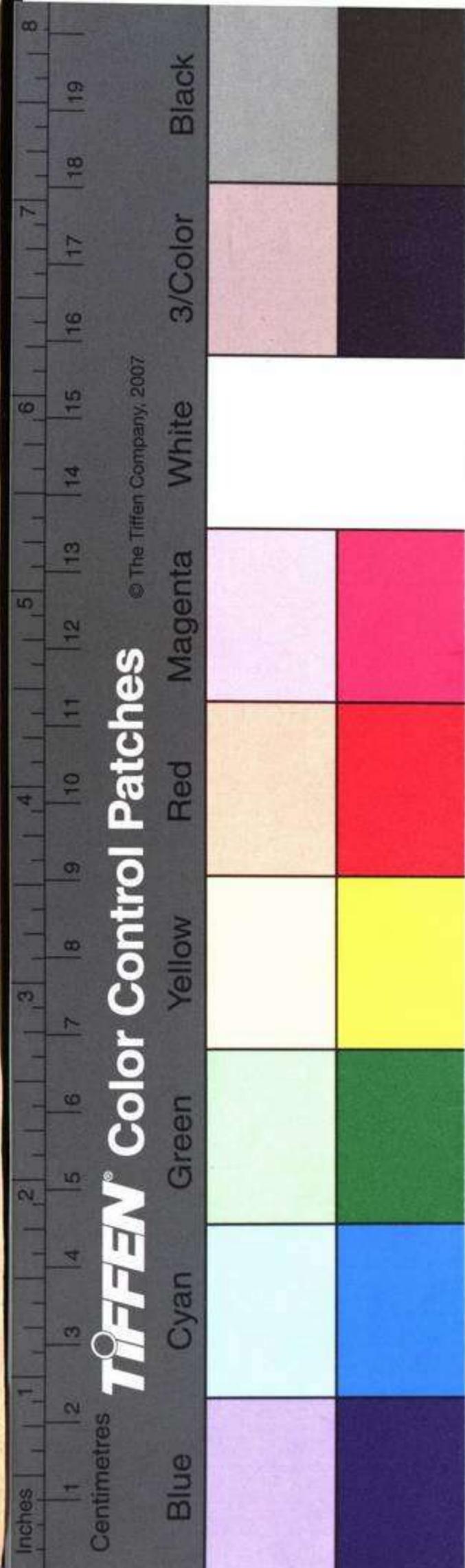
LA BIBLIOTECA NACIONAL DE LA ARGENTINA
CALLE MONTEVIDEO 1281 - BUENOS AIRES
1984
AVISO PRIVILEGIADO N.º 107



A TRES-HAVT ET TRES-
PVISSANT SEIGNEVR, MESSIRE
Anne de Ioyeuse, Duc & Pair de France:
premier Gentil-homme de la chambre du
Roy: Capitaine de cent hōmes d'armes de
ses Ordonnances: Amiral de France & de
Bretaigne: Gouverneur & Lieutenant ge-
neral de sa Majesté, en ses pays & Duché de
Normandie.

MONSEIGNEVR,
*comme le Roy des Roys, ayant
formé ce grand Vniuers: sem-
ble s'estre reserué des quatre E-
lemens, les deux plus appro-
chans de sa Grandeur: laissant
les autres, aux Princes qu'il a fait ses Lieutenans
sur les plus secs & humides endroits du Monde.
Aussi de tous les Monarques, ceux qui, reserué le
cōmandement sur Terre, laissent la Sur-intendāce
de Mer à des bons Lieutenans: semblēt aucunemēt
approcher de sa Diuinité. Pource que Dieu & les
Roys, veulent voir en cete charge & tourner au
profit de leurs suiets, les effets de la Vertu qu'ils iu-*

A ij



gent en tels seruiteurs. Ainsi l'election que sa Ma-
iesté a faiet de votre suffisance: n'est seulement à vo-
tre honneur & profit particulier: ains sera perpe-
tuel exemplaire à tous les siens, pour iuger du bien
qu'ils en esperēt. Soit en paix, tenant la mer ouuerte
au commerce public, descouuertes & peuplades es
pais estranges, frequentation des alliez & autres
commoditez de la Couronne. Soit en temps de guer-
re, laquelle ils s'attendent deuoir estre d'autant
mieux conduite par vous, qu'ils sçauent qu'elle est
l'experience de votre valeur en terre ferme. Encor
qu'il se trouue fort peu de gens, qui se puissent rēdre,
ie ne diray heureux, ains passablement loüables, en
l'une & l'autre sorte de conduites. D'autant qu'el-
les se treuuent à l'essay, aussi differētes d'art & pra-
tique: que sont diuers, voire cōtraires les Elemens
qui les soustiennent. Qui ne sçait la difference de
manier vn cheual, & de commander vn nauire?
Dresser vne troupe de fātassins ou caualiers, & or-
dōner vne flote de vaisseaux tousiours remuās sur
ces abyssmes? Disposer & animer en somme deux
armées de terre et de mer, pour emporter l'honneur
d'un iour & lieu assigné? C'est donc la notable fa-
ueur de notre Prince, qui a voulu faire conoitre
par ce Grade d'Amiral, quelle est la perfectiō de la
Vertu, qui nous viēdra de la conoissance & usage
de ces deux actions guerrieres. Puis donc Monsei-

gneur, qu'après Dieu, notre Roy vous a esleu son
Lieutenãt general, pour commander sur l'estendüe
de ce quatriesme Elemēt: le sit, le naturel, la forme,
le mouvement & admirables effets duquel, aucun
de quelque aage, nation, ou langue qu'il soit, n'a ia-
mais sçeu comprendre: moins encor reciter l'infinie
Vertu incroyablement espendüe sur cete quatriesme
partie du Mõde inferieur: mon deuoir est de vous
representer, ce peu que la pratique, & lecture des
anciens m'en ont fait conoitre. Mais seurãt que vo-
tre acoutumée discretion, prendra le tout en aussi
bonne part: que de bon cœur ie vous offre, le plus
rare fruit de mes penibles labeurs. Lesquels ie vous
dedie d'autant plus affectueusement, qu'en mon ab-
sence, vous avez receu d'un bon œil, le Proiet de
mes trois Mõdes Ausquels i'ay le premier des Frã-
çois fait conoitre, avec la forme & conduite, l'hon-
neur, profit & autres auantages des Navigations
anciènes & modernes. Le discours desquelles, vous
ayant esté si agreable: ie ne fay doute, que cet œuvre
ne vous aporte plus de plaisir. Et sur tel espoir con-
forme à mon desir, ie prieray Dieu,

Monseigneur, vous maintenir en ses graces.

De Paris le xx. Septembre, 1584.

Vostre tres humble & tres-obeissant seruiteur,

POPELLINIERE.

A iij



**AVANT-DISCOVRS, POVR
MONTRER POVRQVOY L'AVTHEVR
escrit en François, plustost qu'en autre langue: Et que
le deuoir du bon patriot, est d'enrichir, & faire co-
gnoitre par beaux escrits à tous peuples, le langage de
son pays naturel.**



LVSIEVRS trouueront estrã-
ge que i'elcriue en françois, veu
le long temps que i'ay mis à co-
gnoitre les langues. D'autres
aussi en attribueront la cause à
quelque ignorance, plustost
qu'au desir d'illustrer à mon
pouuoir, celle qui m'est plus naturelle. Pour dire
vray, eu esgard à tant d'années, & si grans fraits, que
i'ay employé aux bonnes lettres és plus celebres
Vniuersitez de ce temps: ie cõfesse n'en auoir tiré le
fruit que ie deuois. Mais si la cõtinue peut appor-
ter quelque habitude au plus fascheux exercice du
monde: ie ne rougiray de dire, que ie n'en suis du
tout ignorant Et bien que la profession des armes
m'en aye comme rauì la plus grande part. Si est-ce
que n'estant la science de l'homme qu'un resouue-
nir, & comme disoient les Maistres Clercs de Gre-
ce, vne Reminiscence, de ce que nous ames eter-
nelles auoient ia conceu, premier que se rendre cõ-
pagnes

*Platon.
Aristote.
Xenophon.
& autres.*

pagnes de nos corps: l'estude que l'on fait en Paix, nous regangne, & raporte aisémēt ce que le cours des Guerres nous auroit peu faire oublier. Voire avec d'autant plus de profit, que le iugement purifié par la consideration de tant de hazards & diuers accidens passez: sçait beaucoup mieux accommoder cete science nouvelle, que s'il n'auoit esté cōme petri & façonné, en la rencontre de tant belles choses qui se pratiquent en Guerre & en la Paix qui la suit de pres. Comme que ce soit, si ie n'y porte ce qu'on pourroit desirer: offrant ce que ie puis, ma bonne volonté sera tres-agreable aux plus auisez, & mieux nez que ceux, qui manquans de tout, ne couchent que d'vne perfection en toutes choses. Je ne vole si haut. Ains me suffit d'humblemēt voüer au profit de ma patrie, ce que la portée de mon esprit peut enfanter. Que les autres facent mieux. I'y prendray vn d'autant plus singulier plaisir, que combatans tous d'enuie à qui fera mieux pour le pais: ie sçauray bien tourner à mon profit, ce qu'ils auront produit de plus singulier que moy. Voire, ne taisant l'auantage que ie pourray prendre d'eux: ie le feray si hault cognoistre, que mon exēple seruira de cōdamnation contre tous les larrons de ce temps. Nous voyons tant de miserables Esprits, qui manques d'heritage propre, ne viuēt que du louïage du biē d'autruy. Qu'ils ne payent encor que forcez ou le plus tard qu'ils peuuent. Ay mans mieux comme dit vn Romain, estre honteusement surprins en larrecin, que de

*Plinæ præm.
hist. nat.*

se confesser genereusement de debtors, de celuy auquel ils desrobent le labeur. Or pour faire cognoistre avec mon Dessen, les raisons qui m'ont poussé à mettre ce que j'ay par cy deuant fait & feray pour la plus-part à l'auenir en langue Française, plustost qu'en autre telle qu'elle soit: ie supplie toute ame bien née, d'auoir pour agreable ce que ie luy vay dire.

Tous ceux, qui ont escrit en autre lāgue que leur naturelle, m'ont touiours semblé dementir le deuoir à leurs pays. En ce que se montrans curieux d'embellir, voire eterniser la langue d'autruy, plus que faire seulement cognoitre la leur propre: ils ont ressemblé les mauuais mesnagers: qui laissant leur propre heritage en friche: aiment mieux cultiuer le champ d'autruy, pour peu de fruit qu'ils en esperēt recueillir. Ya il plus beau moyen d'honorer son pays, que faisant conoitre, puis illustrer sa langue en tous endroits? Comme pourroit on mieux faire cela, que redigeant les choses notables par beaux escrits? Quels escrits sont plus commodes, voire necessaires à ce, que ceux qui sont faits en langue vulgaire? Premierement, le desir de conoitre telles & autres choses mises par escrit entendu de tous: puis l'exemple de tel auteur, inciteront tous liseurs à faire le semblable. Si que les autres peuples qui manqueront de tels moyens, recourront necessairement à vous, pour puiser de votre source & en faire distiller les beaux conduits, pour en humecter leurs terroirs assechez. Et ceux qui pour-

ront

*Que l'on doit
escrire en sa
langue natu-
relle, non e-
strangere.*

ront estre fournis, d'aussi beaux fuiets que vous: n'auront aucun auantage, & ne pourront que combattre à qui les pourra mieux exprimer en ce vulgaire. Lors escriuās à l'ëuy, la victoire du plus heureux ne luy peut estre si auantageuse: que le vaincu ne soit incroyablement honoré de sa perte, entre toutes les autres nations, d'auoir du moins gangné le scōd lieu, si son genereux courage, ne luy a peu moie ner le premier point d'honneur.

Qu'elle autre fin (apres le contentemēt naturel) se peut proposer l'homme, que l'honneur ou profit? Quel moyen tant necessaire a y paruenir que la parolle? Et entre toutes sortes de parler, quel est si propre que celuy qu'on redige par escrit? Le voudrois sçauoir, si ceux qui ont le desir de conoitre & sçauoir plus naturel (comme toute ame biē née l'a graué en soy, biē que l'vne plus & l'autre moins) en pourroient riē imaginer seulement, sans le bien fait des lettres & discours escrits par nos predecesseurs. Voire si no⁹ ne viuriōs pas egaux en cōdition aux bestes brutes: qui n'ont d'aprehension que le premier obiect qui se presente à leurs sens. Et d'autre fin, que la conseruation de ce corps mortel.

Ie desirerois aussi qu'ō me mōstrast, vne seule nation autre que de nos mal-aiusez modernes: qui aie iamais redigé choses excellētes par escrit, en autre lāgue que la leur maternelle: mesmemēt les Chaldées, Syriēs, Perses, Pheniciens, Arabes, Egyptiens, Grecs, Latins, Gaulois, Germains & autres de nos plus vieux deuāciers. Cōme ie me tiēs seur, que nos

Les Hebreux, Arabes Grecs Latins & autres n'ont rien escrit en langue estrange, ains chacun en sa naturelle.

peres Germains & Gaulois n'estoient moins faineux de parler leur lague propre q̄ les Romains de la leur faire oublier & redre tout Latin. Ainsi les Hebreux, Perles, Arabes & autres n'ot moins desdaigné les escrits Grecs, Latins & autres de leurs tēps, que ceux cy ont mesprisé de trauailler à mettre leurs conceptions en Hebreu, ou autre lague premiere. Voire les Grecs auoir esté aussi desdaigneux du Latin, que les Romains du Grec. Ores que tout leur sçauoir, police & art militaire eussēt esté tirez de la grece. Pourquoi? Le desir d'honneur que tout bon patriot a vers son pais, veult faire conoitre, tout ce que peut auoir son pais de beau & de bon à toutes nations si possible est.

Qu'elle autre chose dōc, qu'une aueuglée indiscretiō induit le Frāçois à parler Latin? Sōmes nous encor esclaves des Romains, pour escrire nos conceptions en leur lague? Cōme ils forçoiēt nos peres de ce faire, lors qu'ils seigneurioiēt les Gaules à leur plaisir? Ou si l'usage de cete lague latine nous presagira point en fin q̄ no' retournerōs sous eux, cōme aucuns disoiēt que les habits perles chargez par les Macedoniēs presageoiēt vne subuersiō d'Empire en faueur de ceux à la façō desquels on se gouernoit? On sçait que les Romains, ont planté nōbre d'escoles publiques outre les anciēnes des Gaulois esquelles ils introduisoient, des Grecs, Italiēs & autres doctes & biē disās personages: qui bien apointez, n'auoiēt autre soin que de faire leçons en Latin à tous Gaulois: pour leur faire oublier le ramage

naturel & rendre tout en latin. Ainsi qu'ils faisoient en Grece, Affrique, Espagne, & autres Prouinces par eux domtées. Tesmognage d'un vil naturel François & vilaine marque d'une trop malheureuse seruitude de nos peres: dont la memoire se deuroit plustost effacer du meilieu de nous que de la rafraichir par un si sot acte, que de ne parler que la langue d'un peuple tant de fois par nous vaincu. Comme scauoit bien dire ce furieux capitaine Marius sept fois Cōsul, à ceux qui tachoient luy persuader, qu'il a prinſt la lāgue Grecque. Si vous auez dit il, beaux moyēs de viure, voulez vous tāt vous abaisser, que de prēdre ceux de vos esclaves? Car les Grecs estoiet lors serfs des Romains. Sās doute c'eust esté les rēdre esgaux, voire aucunement superieurs aux Romains leurs maistres. O qu'il n'eust pas fallu arraisonner le plus graue des Romains sur telles apparāces de raisons. Car il ne trouuoit non seulement mauuais de parler Grec. Mais aussi de lire autrement que par un leger plaisir & com' en passant les escries de ce peuple. Lesquels il protesta tant de fois & de viue & de morte voix, deuoir estre la ruine des bones meurs, & par consequent en fin la subuersion de leur estat. Il n'en faut prendre d'autre tesmoignage que les raisons portées par la harangue qu'il fit en plain Senat: luy voulant despersuader, non seulement de n'ouir en public, ains aussi de ne receuoir les Ambassadeurs que les Grecs luy enuoyoit pour le rechercher de secours. Mais le propos qu'il tint a

C'estoit Caton le Censeur qui a print le Grec sur ses vieux ans. Cicer. 1. off.

Ciceron. Pline. Cato de Origin. Ioseph. contre Apion.

*Ne qui-
dem Albine
bonus es, qui
culpam de
precaris quā
culpa vacare
maluisti.*

L'historiographe, Postum^o Albinus est encor plus notable, se venāt excuser vers luy de ce qu'estant de natiō Latin, il auoit neātmoins escrit en Grec l'histoire des Romains. Vraymēt Albin vous estes vn habille hōme, d'aymer mieux vous excuser q̄ de ne faillir point. Et demāder pardon, que de tōber en la faute q̄ vous pouuiez faire ou laisser. En quoy peut estre vous seriez receuable, si vo^o l'auiez fait par l'ordonnāce des Amphycētriōs iuges cōmuns de toute la Grece. Mais que quelque braue Grec ou suffisāt Latin me die pourquoy Herodote, Xenophon, Thucidide, Plutarque & autres n'ōt escrit en Latin ou T. Liue, Saluste, Cicerō & autres en Grec. On ne me sçaur oit dire, sinon que la grādeur de l'estat Romain & l'excellēce de la langue Grecque leur donnoit ce passe droit. Mais que le Frāçois ny autre, ne se doit de tant auācer, cōme despourueu de l'vn & l'autre point. Il faut esplucher, si tel propos a quelque aparance de raison.

*Loys le Roy
dit tout le
contraire en
sa vicissitu
de 7. 8. &c.*

En premier lieu, ce ne seroit seulemēt flater avec sote impudēce: mais se mōtrer par trop indiscret & sans aucū esprit: q̄ de parāgoner le plus grād des estats Chrestieēs à la seigneurie des Romains. Moins encor l'insuffisance de la plus belle lāgue d'iceux, à la riche & prez que demye perfectiō de ceste grecque. Les rares beautez de laquelle rauissoiēt en l'admiration de ses graces, tous les plus rares esprits de son tēps. Iedis seulement, que cōme l'estat Romain ny la lāgue des Grecs, ne sont mōtez soudain à telle grandeur, ny tout d'vn coup: ains par les petis &

selon les moyēs que les bons patriotes y ont tenu: aussi deuriōs nous suiure leur piste, pour dōner en fin à ce grade de haut hōneur, auquel ils sōt paruenus. Voire pousser plus outre nostre bō heur, que nous reculer de leurs moyens par vne paresse & faute de cœur, desesperans de les pouuoir seulement ensuiure en quelques points. Car qu'ont ils fait, que nous eschaufier à leur exemple, pour en faire autant de nostre estat & langue d'iceluy, si nous auions les Ames aussi genereuses qu'eux? En quoy pour dire vray, la volonté, le cœur, & discretion, nous manquent plus, que le reste des moyens que ces peuples ont tenu, pour s'esleuer au plus haut degré de la roue de Fortune.

Mais pour toucher le particulier de ce point: quand l'estat Romain eut esté, & seroit encor mille fois plus grand qu'il ne fut iamais: ne luy estant suiet & ne le reconnoissant en aucune chose: faut-il que nous parlions sa langue? Qui nous contraint d'en vser, & laisser la nostre à nos femmes, enfans & seruiteurs? On n'en sçauroit dōner autre raison, que l'espoir de se faire plus conoitre & entendre à plus de peuple, escriuant en latin qui est plus entendu que le François. Je respons que si dés le commencement chacun de nos ancestres eust taché de former & enrichir nostre langue: qu'elle seroit aujourd'huy, veu sa qualité, aussi belle que la Latine, & peut estre que la Greque, pour les raisons que ie deduis en l'origine & changement de la nostre. Qui a esleué ces deux vulgaires à tel auantage

*Langue Gre
que l'origine,
reformatiō,
changement,
& perfec-
tion, d'icelle.* sur toutes autres, que la peine & discretion de ses
bons patriots? Qui a estoufé les graces de la notre,
que le paresseux indevoir de nos ancestres? On sçait
l'origine de la Greque, combien de fois, par qui &
en quel tems, elle a esté reformée. Puis com' avec
la suite de diuers tēps, elle a changé par le mellinge
de plusieurs autres vulgaires. Eten fin paruenue au
but de toute grace, par le laborieux & fort auisé
soing, de tant de braues esprits, lesquels y ont re-
digé leurs belles cōceptions par escrit: tant agrea-
bles à tous les peuples voyfins, & autres qui en ont
ouy parler, que tous l'ont voulu aprendre: les
vns pour les beaux suiets y traitez, les autres pour
les riches traits de si belle langue, dont ils vouloiēt
embellir la leur. Comme plusieurs Latins ont fait.
Et beaucoup pour le plaisir & profit qu'ils trou-
uoient en la langue, & au suiets d'icelle.

*Langue lati-
ne, l'origine,
changemens,
& embellis-
sement d'i-
celle.* Au semblable, peu ignorent l'origine Barbare
& goffes changemēs de la Latine. Iusques à ce que
les loix grauées, puis mises par escrit, dōnerent oc-
casion aux Romains, de s'employer pour l'adoucir
en plusieurs choses. Puis pour l'enrichir & rendre
copieuse: & en apres plus significatiue, qu'elle n'e-
stoit par-avant la venue des premiers & secons
Poetes. Lesquels passez, suruenans les Orateurs, les
Jurisconsultes, les Prestres, & autres Ecclesiastics:
cete langue fut prinse partous ces beaux esprits
cōme propre suiuet de cōbat, à qui honoreroit plus
son pais, par l'illustration de son parler vulgaire.
Estimans tous chose trop ridicule, & mal seante au

bon citoyen : de s'ayder de la Greque ny d'autre, que pour estre enseigné des choses passées, fors d'en entrelacer quelque mots parmy le Latin. Ce qu'aucuns faisoient pour mōtrer qu'ils n'y estoient ignorās: les autres que ce qu'ils traitoient, estoit invention ancienne, & ja de long temps approuvée. Autrement c'estoit vn trait qui couroit en risée par tout le commun.

Cicéron s'en moque plaisamment sur la fin du prem. des offices.

Mais la Françoisse, n'a gueres changé, ny de mal, ny de biē au mieux, que par hazard: Sans preuoyence ny discretiō d'aucun, qui en aye esté si soigneux que les Grecs & Latins de la leur. Ains comme si nos peres Gaulois, & François, auoient touiours esté plus naturels à bien faire qu'à mignonement parler: employez à la continue des guerres qu'ils ont toufiours fait naitre l'vne de l'autre: ils n'ont pas eu grand soing d'embellir leur langue naturelle. Laquelle apportée en Gaule, reçeut la forme de la Romaine & tel mellinge du vieil Gaulois & langue Latine: qu'elle eust perdu le nom François, sans la curieuse diligence de Charlemagne. Lequel escriuant en icelle, & y faisant traduire plusieurs liures, establiſſant les Vniuersitez, recherchant & salariant toutes sortes de gēs de letre: & mesme chargeant grand nombre de termes, & appellations de plusieurs choses, pour les faire prēdre noms François: fit tant que le parler vulgaire fut dit François. Lequel acreu, par le soing qu'eurent plusieurs Princes de la troisieme race de nos Roys, de le faire valoir & conoitre: ne cōmença toutesfois à s'ērichir que

Langue Françoisse, son origine, progrès & enrichissement.

depuis trois ou quatre cens ans, que les Poetes, Philosophes, Historiografes & autres firent mōstre de leur valeur. Parmi lesquels plusieurs s'employerēt à traduire de Grec & Latin, en François, plusieurs livres anciēns. Exercices, qui se font tellemēt quellemēt entrefuiuis iusques à nostre tēps: que nos Poetes les premiers, puis les Theologiēs, Philosophes, Historiographes & autres ont combatu de si genereuse enuie l'un contre l'autre à qui mieux: que la langue se peut fort preualoir de leur trauail. Cōme i'espere faire plus particulieremēt conoitre en autre endroit mieux à propos.

Je dis donc qu'ores que nostre langue n'aye eu le progrez si heureux, que la Greque ou Latine: veu les qualitez d'icelle neantmoins: & que la France est auourd'huy mieux fournie de galans esprits qu'elle ne fut iamais, qui seuls la peuuent esleuer à sa perfection: qu'il ne tiendra qu'aux Princes (qui donnēt coustumierement les ailles à la vertu) qu'elle ne se rende du moins autant accomplie, que la plus belle des anciens. Et pour ouurir ou du moins entretenir la carriere que tant de beaux esprits ont couru iusques icy: ie consacre tous, ou sans doute la plus part de mes escrits, à l'honneur de nation, ne parlant que le vulgaire d'icelle.

*Les Princes
donnent les
ailes à la ver-
tū.*

*Si les sūiets
escrits en
vulgaire
sont beaux
seront sou-
dain mis en
autre lāgue.*

D'ailleurs, c'est vne trop des-honorable excuse de dire, qu'on escrit en Grec ou latin, pour se faire entendre à plus de gens. Car si nostre sūiet est riche, & richement traité, il sera soudain tourné en toutes autres lāgues. Du moins tachons y. Metons

peine

peine de si bien escrire, que toutes langues en-
 uient d'un cœur genereux, autant la conoissance
 des rares suiets de la notre, que l'invention & belle
 traditiue de nos beaux escrits.

*Le bon ci-
 toyen desire
 plaire plus à
 son pays
 qu'aux au-
 tres.*

Outre ce, vostre desir d'honneur est il infini? Ne
 scauroit il se borner à l'estêdue de vostre pais? Vn bõ
 citoyen, mesure tousiours ses passions, au bien de
 l'Estat auquel il est né ou habitué. Donques si vous
 aimez bien vostre pais: le contentement qu'il re-
 ceura du fruit de vos labeurs, sera pour le seul but,
 à vos conceptions. Et ne desirant autre chose, vous
 vous fermerez là, que le desir d'honneur & d'ami-
 tié, bornez d'un mesme paralelle, ne se desireront
 auancer l'un plus que l'autre. De moy, la premie-
 re fin de mes conceptions, est le plaisir & profit,
 que mes concitoyens tireront de mes labeurs. Ne
 fermant la porte toutesfois, aux estrangers qui
 voudront prendre part de la lumiere qui n'en di-
 minue de rien à nos compatriotes.

Dauantage, puis qu'on pouuoit alleguer toutes
 ces apparences de raisons aux Auteurs Grecs & La-
 tins: qui toutesfois ne se sont deportez d'illustrer
 leur vulgaire, avec le mespris des langues estran-
 geres: pourquoy ne s'uyuons nous si genereuse
 opiniastrété? Les Latins à la verité, semblent y a-
 uoir quelque peu plus de raison. Car ayans assuie-
 ty toutes ces nations modernes: maitres des corps
 & des biens, ils nous pouuoient cõtraindre à parler
 com'ils nous forçoient de viure à leur fantasie. Mais
 puis qu'ils ont fait cela de violence, plus que par

C

raison & mouvement naturel, qui veust maintenir la liberté à toute creature. Tel exemple ne doit estre considéré. Quand aux Grecs, ils n'eurent jamais de puissance sur les estrangers qui ont parlé Grec: ains les y ont attiré, par l'excelléce de leur bié dire & richesse des suiets y comprins. Ou ils auoient tant & si lōg téps trauaillé, pour amener leur lāgue Greque à sa perfection: qu'il ne faut trouuer estrange, si tous accomparoient la langue Greque à vne putain si belle gentille & tant richement ornée, quelle rauissoit toute personne à desirer la iouissance de sa beauté. Il faut donc en faire autāt de la nostre, & Dieu peut estre nous y donnera pareil succez.

Je me persuade au reste, qu'ō ne desire pour mon profit, que i'escruiue en autre langue. Car si ie me plais à ce labeur, qui est si enuieux de m'en distraire? Si mō trauail ny est que grād & ingrat, voire desplaisant: qui est si vainemēt curieux, de vouloir ainsi reigler com' arbitre le merite de la peine d'autrui? Si c'est qu'on penseroit plus profiter à la ieunesse: pourquoy ne nous plairōs nous en nostre vulgaire, cōme les Grecs & Latins au leur? Qui se voudroit rendre iuge equitable sur l'honneur des langues estrangeres, & se monstrier Critique Censeur au iugemēt du merite de nostre naturelle? Pourquoy vn graue & digne suiuet bien traité en françois, ne plaira il à tous? Veue que nous lisons si deuotieusement les fables, les Romans, & telles autres traquenarderies en nostre vulgaire? N'est il capable que de, ses fadesses? Je ne pense homme si stupide,

voire tant ennemy de nostre langue: qu'il voulust employer le meilleur de son temps, colé sur vn Renaud de Montauban, les douze Pairs, Jourdain de Blaye, Perce forest, & telles piperies de ieunesse: pour laisser la plaisante & profitable lecture de Plutarque, Tite Liue, Tacite, & autres tels auteurs Latins rendus François puis quelque temps? Si les Grecs lisent les Grecs, si les Latins feuilletent les Latins, comme les Italiens, Espagnols & autres font leurs modernes: pourquoy les François ne se laisseront ils enseigner aux François? Serons nous touiours si superstitieusement admirateurs de nouuelletez & autres choses qui concernent les peuples esloignez de nous: qu'estimans plus les langues, escrits & actions des estrangers: nous laissons la culture de nostre iardin, ou fenissent de si belles fleurs, pour vieillir à trauailler chez vn tiers, & faire fort ingratement, toutesfois fructifier le bien d'autruy? Tels en somme, qui discourent en autre l'ague que leur naturelle: ressemblét aux ignorãs les affaires de leur pais, qui n'emploient leur aage, qu'è la recherche des choses estrangeres. Lesquelles à l'auature plaisantes, mais peu profitables, ne leur sont aucunemēt necessaires. Cōme fōt trop de bōs esprits au iourd'huy, q̄ vous diriez plus curieux de se mōtrer bourgeois d'egypte, de Taprobane, & des Indes: q̄ d'estre veus François par les peuples voisins. Dōt ils rapportēt peu d'hōneur, mais beaucoup de blasme à se mōtrer forains & viure com' estrangers au lieu de leur premiere naissance,

*Cicéron li. i.
de finib. Bon
& mal.*

*Cic. prem.
des offices.*

Mais pour ne m'estêdre dauâtage sur ce discours: ie r'ëuoiray ces Philo-Romées, Aime Grecs & Latins, au pere de l'Eloquêce Latine, qui sçeut si gêtiment rébarrer ceux de son têts. Lesquels ennemys de leur langue vulgaire, ne vouoiêt lire aucun escrit qu'en Grec. Voulant mesm'ailleurs monstrier côme chacun doit suiure les mouuemens de sa Nature, plus tost que les façons d'autruy: il se mocque plaisamment d'aucuns de son aage: qui pour se monstrier plus sçauans, entremesloient tousiours quelques termes Grecs parmy leur parler ordinaire. Il faut dit-il, suyure notre naturel, & parler nostre langue acoustumée. Crainte que nous voulans conformer aux meurs & façons des autres: nous nous rendions aussi ridicules, que ceux qui nous estourdisent de plusieurs mots Grecs, dont ils ne cessent de brouiller leur laugage commun. Mais entre les nôtres, du Bellay parle à eux d'vne bõne grace. Lequel outre ce, a disertement trauaillé pour l'illustration de la lague frãçoise. Non moins que les autres Poetes de son tems, à l'enrichir par l'inuention de plusieurs termes & nouvelles façons de parler. Lesquelles secondées de ce que notre aage y pourra subtiliser: rendront aisement notre langue supérieure, ou sans doute esgale à celle des Grecs & Latins, avec vn singulier plaisir & profit merueilleux à tous les bons François de ce Royaume.

Ie pourois bien cõfesser, que notre lague cõmence encor à fleurir, sans auoir produit le fruit, qu'elle pourroit porter: si l'on la mesnageoit avec le soin

qu'elle semble meriter. Ce qui n'est auenu par le de-
 faut de la nature: mais par la faute de ceux qui l'ont
 eu en garde, & ne l'ont cultiué com' il apartenoit.
 Ains en maniere de plante sauuage, laquelle née en
 vn desert ne fut iamais arrosée, taillée, deschauffée,
 ny deffendue de ronces, espines & mauuais ietōs qui
 luy ont trop donné d'ōbre, iusques à la laisser vieillir
 & presque mourir sur le pié. O que les Grecs & Ro-
 mains ont bien esté plus diligens à la culture de la
 leur, quand elle commença à bouter voire à sortir
 du terroer: autrement elle ne feust deuenue si grã
 de, si bráchue, ny tát chargée de feules & de fruits.
 Mais comme bons Agricultores, l'ont premierement
 muée d'vn lieu sauuage en vn domestique & ordi-
 naire: afin qu'elle peust mieux & plustost fructifier.
 Puis coupant au tour les ietons superfluz & autre-
 ment inutiles, ont sur iceux d'extremement enté nom-
 bre de rameaux francs & naturels, magistralemēt
 tirez de la langue Grecque. Qui se sont soudain si
 bien incorporez à leur tronc, qu'ils n'apparoissent
 plus adoptifs: ains de la mesme race anciēne. C'est
 de là, que sont venues es fleurs, & tát de fruits colo-
 rez de cete double eloquēce. Avec les beaux nom-
 bres & liaisons tant artificielles, que lon peut asseu-
 rer l'Art & la Nature auoir vn long temps comba-
 tu, à qui gagneroit plus d'hōneur à l'embellisse-
 ment de cete langue.

*Voyez du
 Bellay pour
 l'honneur &
 illustration
 d'icelle.*

*La langue
 moderne
 comparée à
 vne plante.*

Quand apres toutes ces considerations, ie viēs
 à rechercher la vraye cause du mespris des langues
 modernes: ie ne la voudrois tirer d'ailleurs, que de

*Arrogance
des Grecs &
Latins, cau-
se du mes-
pris des lan-
gues moder-
nes*

*Du Bellay
en illustra. de
la lan. Fr.*

l'Arrogance Grecque. Laquelle appellant Barbares tous ceux qui ne parloient comme les Grecs: puis de la langue estendant ce mot aux mœurs, pour faire estimer tels tous peuples qui n'auoient la ciuilité de la Grece; fut prinse com' hereditaire & par droit successif des Romains. Lesquels d'autant plus fiers que les Grecs, que ne s'estimans inferieurs à eux en langue ne ciuilité mōdaine, ils se donnoient l'auantage des forces d'un estat nonpareil: firent encor d'autāt moins de comte de tous ceux qu'ils auoient sous-mis à leur Empire: que les voians inferieurs de langue & ciuilité, les auoient au reste com' esclaves de leur plaisir. Mais comme dit plaisamment quelcun de nos Poetes: cela ne doit en rien diminuer l'excellence de nostre langue. Veu que cete impudente fierté Grecque, admiratrice de ses seules inuētions, n'eut onques loy ny priuilege, de legitimer ainsi sa nation & abastardir les autres. Com' Anacharsis confessoit, les Scythes estre Barbares entre les Atheniens: mais aussi que les Atheniens l'estoient entre les Scythes. Et quand biē par la faute de frequētation avec les Forains, & paresse de nos deuanciers: nostre premiere langue d'eust estre nōmée Barbare, cōme plus rude, poure & moins significatiue que la Grecque: ie ne voye pourtant, qu'on la doie aujourd'huy tāt reculer. Car nous ne cedons en rien aux Grecs. Soit pour la sur intendance voire estendue, de l'estat: soit pour la douceur de la langue. Nō plus que pour l'honestetē des mœurs, courtoisie, deuoirs d'humanitē: &

en general, pour tout ce que l'on pourroit appeler
 ciuilité humaine. Moins encor aux Latins. Car, ou-
 tre ce que l'honneur d'auoir basti cet estat, sur le de-
 clin & ruine du leur: nous doit seruir contre l'auan-
 tage qu'ils pourroiet pretēdre que le leur estoit de
 plus lōgue estendue: Je ne voy, que pour la langue
 nous ne puissions autant dire de la notre conferée
 à la Latine, que Cicerō faisoit de la Romaine qu'il
 maintenoit estre plus riche que la Grecque.

Bref, si toutes choses semblēt s'accōmoder à l'illu-
 stratiō de nostre lāgue: qui sera celuy de nous qui
 n'y mettra la main? Y repēdāt de tous costez cōme
 dit le poete Angeuin, les fleurs & fruits de ces ri-
 ches cornes d'abondāce Grecque & Latine? Ou du
 moins qui n'apreuera la penible industrie de ceux
 qui tachēt de l'auancer à leur pouuoir? Mais qui les
 voudroit blasmer que l'ennemy du nō François?
 Voire qui nous fait manquer de cete generosité
 ancienne, qui poussa ce braue Themistocle à mon-
 trer par vn acte vertueux, que la mesme loy natu-
 relle, qui commande a tous deffendre le bien de sa
 naissance: nous oblige aussi de garder la dignité de
 nostre langue: quand il condamna à mort l'Am-
 bassadeur du Roy de Perse, seulement pour auoir
 parlé Grec? c'est à dire employé la langue Athique
 au seruice d'un Barbare? Qui est le François si
 vil & abaissé de naturel, qui ne s'asseure qu'avec
 discretion, nous pouuons autant que les Grecs
 & Latins? Soit à l'embellissement de nostre lan-
 gue, soit à l'auancement de l'Estat? Et que de

*Si la langue
 Latine est
 plus riche
 que, la Grec-
 que: la Fran-
 çoise l'est
 plus que la
 Latine.*

*M. Tul. Ci-
 cer. i. defi-
 nib. bono. qui
 dit le con-
 traire es
 qu'est Tuf-
 cul en l'orai-
 sō pro Archi-
 & aileurs
 Lois le Roy
 7. de la vi-
 ciss. Theodo-
 re Gaze
 Quintilien.
 Cardinal
 Adrian. de
 la langue
 Latine.*

*Plutar. in
 Themist.*

*La plus gran-
 de imperfe-
 ction du
 François.*

tous les moyens propres à la grandeur: ne nous reste que le iugement Romain ? à la verité plus constant & arresté que celuy du trop remuant François. Mais qui desespere, qu'il se puisse vn iour rencontrer, com' il a ia fait au temps de Charlemagne la vertu duquel nous acquit l'Empire presque de toute la Chrestienté? Pour ne parler toutesfois que de la langue: ie me tiens assureé que si nostre Prince veust, il verra deuant son dernier iour, la langue Françoisise conduite à son periode, non moins louable que celuy de la Latine. Qui n'a fait conoitre sa valeur, que par la hardiesse des Auteurs, & la faueur que les Princes ont porté à si genereux desfeing.



RECVEIL DES PRIN-
CIPAVX CHAPITRES DE
CET OEUVRE.



' *Auant-Discours, montre pourquoy l' Au-
teur escrit en François plustost qu'en autre
langue. Et que le deuoir du bon patriot, est
d'enrichir & faire cognoistre par beaux
escrits à touspeuples, le langage de son pays
naturel.*

*L'opinion vulgaire, de l'Estat d'Amiral de France: refu-
tée par plusieurs raisons & diuerses autoritez, tirées des
histoires plus anciennes. Chap. 1.*

*Des Auteurs Grecs, Latins & autres anciens & nou-
ueaux, qui ont escrit des choses nauales: tous comme
Clercs d'armes. Et nul des Amiraux ny des Armées de
mer. Chap. 2.*

*Armées nauales des Grecs, Macedoniens, Perses & autres
tant Asiaticques qu'Affricains. Et des Amiraux qui
les commandoient. Chap. 3.*

*Estat ancien des Gaulois. De leurs Armées nauales, &
Amiraux d'icelles: iusques à ce que les Romains, les
eussent seigneurie. Ou par occasion est traité, de l'Estat
nauale des Germains, Scythes & autres peuples Septen-
trionaux. Chap. 4.*

Armées nauales & Amiraux des Romains. Soit en l'Estat

Populaire, que le vulgaire dit République: soit au Monarchic. Et premierement en sa fleur, puis au declin d'iceluy.

Chap. 5.

Estat & courses estranges sur mer & sur terre, des premiers François sortans de la Germanie, pour auoir part à la despouille de ce grand Empire Romain. Au despens toutesfois de noz ancestres Gaulois: & grand deshonneur des Romains qui les commandoient.

Chap. 6.

Estat des François, tant sur terre que sur mer: depuis qu'ils se furent assurez partie des Gaules sur les Romains, sous la vertu de leurs premiers Chefs: qu'on a depuis nommé Roys Merouées de la premiere race.

Chap. 7.

Estat des François, sous la seconde race de noz Roys. Et du deuoir qu'ils ont fait, à garder leurs costes & frontieres de leur Royaume ia formé, par grosses armées nauales, & nombre de vaisseaux sur les riuieres, sous la charge de leurs Amiraux.

Chap. 8.

Estat des François & des Armées nauales qu'ils ont entreteu, sous la charge de leurs Amiraux: depuis Hugue Capet, tige de la troiesme race de noz Roys, continuez iusques à ce iour.

Chap. 9.

Des droits, pouuoirs, prééminences & autoritez de l'Amiral de France.

Chap. 10.

Estat d'Amiral parti en quatre de France, de Guyenne, de Bretaigne & de Leuant qu'on nomme General des Galeres à Marseille.

Chap. 11.

Des droits, honneurs, priuileges & autoritez de l'Amiral de Leuant, ou Capitaine General des Galeres, tant en Leuant que Ponant.

Chap. 12.

Du terme d'Amiral. Auèc les auis de ceux, qui le desdai-

sent de plusieurs diuerses langues.

Chap.13.

A qui appartient le droit d'Amirauté.

Chap.14.

Des Reiglemens sur le fait de la marine, dressez par les anciens Estats Royaux, Populaires & autres. Et que le François y a mieux pourueu qu'autre par-auant luy

Chap.15.

Loüanges de la Nauigation. Avec un Discours pour inciter les Officiers de l'Amirauté, & la Ieunesse de ce Royaume, d'entreprendre quelques beaux voyages à l'honneur de cete nation, suiuant l'exemple des anciens & modernes. Lesquels n'ayans iamais eu tels moyens que nous : semblent se moquer du François. De ce que pauure de cœur, il ne luy reste que le vouloir à l'excecution de choses hautes, & mesmes immortelles.

Chap.16

a ij

Extrait du Priuilege du Roy.

PA R grace & Priuilege du Roy, donné à Paris, le huictiesme Aoust mil cinq cens quatre vingts & quatre, Signé par le Conseil de l'Estaille, & scellé sur simple queuë de cire jaune. Il est permis à Thomas Perier, Marchant Libraire Iuré, en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer, ou faire imprimer, & exposer en vente vn liure intitulé, *L'Amiral de France &c. Par le Sieur de la Popelliniere*: Et sont faites deffences par ledit Seigneur à tous Libraires, Imprimeurs, & autres, de quelque qualité qu'ils soient d'en imprimer ou faire imprimer, vèdre ou distribuer en sespays terres & seigneuries, autres que ceux que ledit Perier aura imprimé, ou fait imprimer: Et ce iusques au temps & terme de dix ans, finis & accomplis, à compter du iour & datte que ledit liure sera paracheué. Et afin qu'aucun ne puisse pretende cause d'ignorance. Nous voulons qu'au commencement ou à la fin dudit liure, soient inferez ces presentes ou sommaire d'icelles, auquel voulons pareille foy estre aioustée qu'au present Original, sur les peines amplement contenues audit Priuilege.



DE L'AMIRAL DE
FRANCE; Et PAR OCCASION,
DE CELVY DES GAVLOIS, Ro-
mains, Grecs, Perles & autres
peuples anciens.

*L'Opinion vulgaire de l'Estat & charge d'Amiral de
France, refutée par plusieurs raisons & diuerses au-
toritez, tirées des histoires plus anciennes.*

CHAP. I.

Nous ceux qui discourent des affai-
res de France: nous asseurent, que
l'estat d'Amiral fut seulement intro-
duit par les descendans de Hugues
Capet. Appuiez sur vne vraye sem-
blance: que comme en tous estats,
les charges ont esté instituées selon la commodité
des lieux & l'expedient des affaires: ainsi l'Amiraul-
té fut dressée lors seulement, que les Rois eurent
leurs Prouinces voisines de la mer. Et sur ce concluēt
qu'on aians esté par auāt desmenbrées, la Courōne
de France n'en cognoissoit aucune, comme n'en
aiant affaire. Et nomment quelques vns, Enguerrāt
Sire de Coucy, premier Amiral de France soubs le

*Opinio des Au-
teurs moder-
nes sur l'estat
d'Amiral de
France.*

A

Roy Philippe fils de S. Loys. Et les autres Amorry, Viconte de Narbonne du temps du Roy Jean. Asçauoir lors, que les Rois auoiēt ia la Frâce bornée des mers Oceane & de Leuant. Mais ayant mōstré de combien ils se trompent en la congnoissance de l'estat, tant ancien que moderne de ce Royaume: ie feray congnoistre contre l'aduis de tous, qu'il ne fut iamais que les François, ny les Romains maistrifans la Gaule deuant que le nom François fust ouy: nō pas mesmes ces vieux Gaulois, qui ont de temps, sinon d'honneur, deuancé ces deux nations: n'eussent leurs Amiraux. Non plus que les Asiens, Affricains, Européens. En somme tous peuples qui ne s'en pouuoient passer, ayans leurs pays frontiers de quelques mers.

L'estat d'Amiral est de tous temps & en toutes nations prochaines de la mer.

Or pource qu'aucun, de quelque langue, temps & nation qu'il soit, ne tracta iamais ceste matiere pour en enuoier la memoire iusques icy: ie dresseray le discours de l'Amiral, comme de chose non encore veuë, par vne fort nouvelle Traditiue. Monstrant selon l'ordre de nature (qui veut deuant tout, que la chose soit: puis que le nom luy soit donné) s'il est ou à esté: puis que c'est, & comme il est appelé. En apres quel il fut, & quelle est aujourd'huy sa puissance, son auctorité, son deuoir, honneurs, priuileges & auantages, que les Tres-Chrestiens Roys luy ont voulu despartir, pour le bien & honneur de cette Couronne.

Des Auteurs Grecs & Latins, qui ont escrit des choses nauales: mais nul des Amiraux ny des armées de mer.

CHAP. II.



E fais bien estat de la diligence de ceux, qui de nostre tēps ont laissé par escrit, ce qu'ils auoient aprins des choses nauales. De nostre Baif entre autres, & de la doctrine du Ferrarois Giraldus, lequel a par vn docte labeur, recueilly de diuers escrits Grecs & Latins ce qu'il à peu sur tel subiect. Mais cōme ceux qui se font remarquer par vne sciēce empruntée, plus que par la pratique de ce qu'ils traittent: ils nous font assez cognoistre qu'ils n'ont, non seulement veu ny salué la mer: du moins qu'ils ny eurēt iamais charge necessaire à ceux qui veulēt enseigner les affaires de la marine: mais qu'ils n'ont sceu quel estoit l'Amiral qui cōmandoit à ce qu'ils traittēt: quels ses droits, son honneur, & pouuoir sur le fait de la mer: non plus que le reste des plus remarquables choses, és entreprinſes qui se peuuent faire sur le corps, ou les membres de ce grand Ocean.

Je sçay, que si l'ancienneté nous eust voulu laisser heritiers, des beaux escrits de ce Gaulois Castor, qu'aucuns disent Rodien, mais la pluspart originaire de Marseille (ou il vesquit vn temps fort renommé Orateur surnommé Philo-Romé) ie n'aurois peut estre la peine, de subtilizer ny l'ordre ny la

Isidor. Orig. 19. de Navig.

Baif sur l'interpretation de la loy 2. D. de capt. & post. l. reuer. Lit. Giral. de re nauali. Rosinus és antiq. Rom. Ferrier Iurisc. de de re nauali.

Suidas dit qu'aucuns le font Rhodien.

Philo-Romé Aime-Romain.

matiere de ce traicté. Car il laissa vn recueil & denombrement des Amiraux & de ceux qui auoient commandé sur mer. Ce qu'il pouuoit faire, veu son sçauoir & grandes habitudes. Tant pour estre fauorisé de la nation, qui de tout temps est recommandée soit pour son origine, soit pour la vieille pratique d'une science maritime: que pour l'aliâce qu'il auoit prins, avec Deiotarus Roy de Gallo-Grecie, duquel il auoit espousé la fille. Mais puis que nos vieux peres, nous ont enuié tant de bien: ne manquans pour la faute d'autrui, à nostre propre debuoir: nous ne laisserons de fraier la premiere piste à ceux qui nous voudront suiure, pour enrichir vn si beau subiect:

Des armées nauales des Grecs, Macedoniens, Perses, Assyriens, & autres, tant Asiaticques, qu'Affricains. & des Amiraux qui les commandoient.

CHAP. III.

Nous parlerons doncq premierement de l'estat des Grecs, Assyriens, Perses, Macedoniens, Pheniciens & autres Asiaticques: puis des Gaulois comme du peuple, qui le plus ancien a cultiué le pays, sur lequel nous auons veu la premiere lumiere de ce monde. De là nous viẽdrons à particularizer les armées nauales des Romains. dès lors mesmement qu'ilseurent assubiecty la liberté de noz peres: le pays desquels, ils policerent & voulurent garder, comme le

leur propre : pour descendre à l'estat des François, lesquels domptans les Gaulois, & les Romains tous ensemble, se portèrent comme Seigneurs souverains des terres, qu'on a depuis nommé le Royaume de la fleur du lys.

IL ne faut douter, que les peuples prochains de la mer, n'aient eu nauires & chefs pour y commander: non plus que les plus forts, aient marqué au souverain commandement sur toutes les mers voisines: comme les Rois Assyriens, Indiens, Macedoniens, Perles, Egyptiës, Romains, Carthaginois, & autres: selon que chacun de ces peuples, se trouuoit le plus renommé, & mieux caressé de la fortune. Sur l'incertitude toutesfois, des peuples qui a le premier, second, ou tiers commandé sur les voisins: chacun attribuât cet honneur à sa nation: les Grecs maintiennent qu'entre tous les Princes sortis de leur pays, Minos Roy de Crette, eut le premier souverain Empire sur la mer. Surquoy ils assurent, que Saturne Roy de Crette, voyant Neptune son fils & de Rhea, auoir inuenté la maniere de nauiguer: luy donna la charge de son armée de mer. où il saquitta si bien, que depuis la posterité luy à fait sacrifice, comme à Dieu de la mer. Minos en après, descendu de Saturne par son fils Iupiter, conquist la surintendance de la marine, qu'il laissa à ses successeurs: encor que de tous temps, les Siriens, Egyptiens, Cypriens, Romains, & sur tous les Pheniciens, aient eu l'honneur d'estre les plus vaillans & pratics en l'art marin, à bien conduire & manier les vaisseaux, sur toutes

Peuples qui ont les premiers commandé sur la mer.

Comme l'Empire de la marine s'est changé entre les payens, & nations anciennes.

autres nations. Puis les Assyriens eurent l'advantage, que les Egyptiens leur osterent. Aufquels les Perses succederent: vaincus par les Grecs & Macedoniens: qui laisserent les Romains heritiers de leur gloire & vertu: la meslée posterité desquels, se veut encor preualoir du mesme hōneur: si les Iuifs, Maures, & Arabes ne s'estoient ja dés long temps mieux faict cognoistre, & plus renōmer qu'eux, en grosses faciēdes par toute l'Affrique & grande Asie, iusqu'aux plus reculées parties d'Oriēt: que les Italiens cognoissent seulemēt par escrit, & simples voyages de peu gens, plus que par aucun trafic qu'ils y veulēt faire. Mesmes que le Portugais leur debat ce poinct d'honneur, pour l'adresse & science maritime: non moins que l'Espagnol pour la resolution és longues routes & heureuses conquestes: de l'honneur desquelles toutesfois, l'Italien s'attribue les deux parts, comme ayant rompu la glace de si nouvelles mers, pour les conduire à la descouuerte des Isles Occidentales, mesmes cōtre leur vouloir: tant les Espagnols trouuoient l'entreprise estrange & mal aisée. Tellement que la gloire des nauigations, si gaillardement possedée, par tant valeureuses nations: semble au peu de cueur des vns, & faute d'esprit des autres, qu'il ne reste aux Anglois, Normans, François, Germains, & autres, qui comme singes de ces anciens, voltigent sur mer à l'enuy les vns des autres: que de reprendre la premiere vacation de leurs ancestres Germains, & Gaulois. lesquels ne preiudicerent gueres moins au corps de l'estat Romain

Les Italiens se veulent preualoir sur toutes nations, pour les nauigations sur tous les peuples de ce temps.

Des nauigations Espagnolles.

par courses desrobées sur toutes les costes de ce grand Empire: que par les armées qu'ils aduancerent en terre-ferme.

Quant aux Grecs, aucun si peu versé qu'il soit en l'histoire, n'en doubtera. Car cōme ils ont tousiours esté entournez de la mer de Leuant: il leur à fallu tousiours nombre de nauires, soit pour le trafic, soit pour attaquer leurs ennemis, ou se deffendre d'eux. Les premiers & plus anciens desquels, aucuns nous assuret, auoir esté les Corinthiēs à dresser forme de nauires en mer. Mesmes que Aminocles de Corinthe, en bastit quatre pour les Samiēs. Et que le premier combat naual fust donné entr'eux, & les Coryriens, peu moins de deux cens soixante ans d'icy dict Tucid.

*Des Grecs &
Macedoniens.*

*Tucid.
Libanius.
Cel. Rhod. 21.
c.3.*

Puis vindrent les grandes armées nauales des Asyriens: suiuiues de celles des Perfes, que Darius mit en mer, & son successeur Xercés, qui en fist plus de cinq mil cinq cens: iusques à couvrir de vaisseaux l'Helespont, allant à la ruine des Grecs. Mais que les nauires esquels les Atheniens combattirent les Perfes, n'auoient, disent ils, aucun tillac ny couuerture, qu'ils appellent Catostroma: ains estoient tous ouuers à ce que nous assure Tucidide. Comme Diod.

*Nauires descou-
uers.
Diod. Sic. 17.
c.18.*

Il se faut bien assurer, que comme les commen-

*Thucid. Proem.
Hist. Herodote.
Des Atheniens.*

cemens des choses grandes sont ordinairement petits : les Atheniens auoient lors peu des nauires. Mesmes au temps qu'ils combatirent les Æginetes deuant la venue de Darius en Grece, à peine pouuoient ils mettre en mer cinquante galeres de trois espalliers pour rame. Tesmoignage du peu de gens & de moyës qu'ils auoient. Car chacune Naucratic, lesquelles n'estoient que quarante & huit, donnoit au public vne galere preste. Aussi comme peu versez à la marine, ils auoient vn port & haure, dict Phalerum fort estroict, & mal commode pour la tenuë de nombre de vaisseaux. D'où Theseus allant en Crete, pour satisfaire à l'offence faicte au Roy Minos, à raison de la mort de son fils Androgeos: Et puis apres Mnestheus allant au secours des Grecs contre les Troyens, firent voile avec peu de nauires. Mais depuis Themistocle, preuoyant, cōme homme de grād aduis, que les Perfes mal-menez par les Grecs, ne les lairroient en paix: persuada aux Atheniens d'accommoder le Pirée, qui n'estoit qu'un lieu de court, & conseil public: Afin d'y dresser trois demeures de Nauires, pour y faire habiller, & au besoin equipper tant de vaisseaux qu'on voudroit. Puis de faire cent galeres du tribut qui leur venoit des minieres d'argent, qu'on tiroit de Laurium: au lieu de le despartir au peuple (ainsi qu'aucuns conseilloyent) pour faire la guerre aux Æginetes, comme il faignoit de paroles, afin de mieux leur persuader: mais pour en effect soustenir mieux l'effort des barbares Perfans, dont il craignoit le retour. Et que
le peu-

*Pausa. 1. in
Ath. Herod.*

le peuple s'adonna & s'adexrist à l'exercice de mer, qui seul pouuoit asseurer l'estat, & luy moiennner vn honneur sur tous les Grecs. Aussi fist il tant, qu'on affranchist les forains habitans & les artisans, qui s'y employeroient. Ce que accorde Diodore, fors que les Atheniens furent conseillez par luy, de dresser & tenir prests tous les ans, vingt nauires pour les ioindre aux vieux vaisseaux. Si qu'en fin, apres que les Lacedemoniens eurent perdu le souuerain commandement sur mer entre les Grecs contre les Perse; par l'audacieuse trahison de leur Amiral Pausanias: Aristides qui n'estoit que son Lieutenant sur les nauires des Atheniens, fust recongnu de tous les Grecs, pour General en l'entreprise, qu'ils firent d'affranchir tous les Grecs subiects aux Persans, soit qu'ils demeurassent en Asie, en Europe, ou ailleurs. Mais depuis, Pericles ialoux de sa gloire: fist ordonner, que tous ceux qui seruiroient dedans, feroient gagez pour huit mois, à trois oboles par iour. Ce qui aduint, apres qu'ils eurent donné la fuite à Xercés, & tous ses gens. Dont il print occasion, de persuader à ses citoiens, d'adiouster autres vingt galeres tous les ans à ceste armée nauale; & de mieux accommoder le haure du Pirée pour c'est effect. Ainsi les Atheniens croissans de moyens & reputation, mesmement pour le faict de la mer, qu'ils auoient ostée aux Lacedemoniens, & autres Grecs, se virent pourueu de trois beaux ports de mer, le Phalere, le Pirée, & la Munichie.

De faict, d'autres recitent qu'apres que Cimon

Eschines de falsa.

B

legatione. An-
docides de pace.

Plutarque en
Demoth.

Suid.
Synes.

eust faict paix pour cinq ans avec les Lacedemoniens: les Atheniens dresserent cent galleres, au lieu de celles dont ils s'estoient aydez contre les Perfes; qu'ils voyoiēt trop vieilles & cassées. Puis ayans renouuellé ceste paix par trête ans, soubs Andocides, en firent autres cent. Et non moins de trois cens, apres que Nicias eust prolongé ceste paix par cinquante ans. Et lors que les Atheniens furēt priez de secours par les Leontins Siciliens, contre les Syracufans, persuadez à ce, par l'estrange eloquence de Gorgias le Rethour qu'ils y auoient enuoié Ambassadeur: ils mirent en mer deux cent cinquante galleres qu'Eurymedon, & Sophocle Amiraux, menerent à leur secours. Aussi lisons nous que Licurgue fils de Licophron, contemporain de Demostene, ayant charge d'apprester l'armée nauale: équippa quatre cens galleres pour les ietter en mer. A ceste occasion, il fallust accommoder plusieurs places au Pirée, pour l'usage de tant de vaisseaux. Ce qui fust faict par l'aduis, tant de Themistocle, que de Pericles, & de Licurgue. Comme l'Arcenal & demeure des galleres, qu'ils appelloient ἐπίγειον & ναυσάγειον *stationem nauium*, comme νεώγειον & νεώσικοι *naualia*, la rade, & lieu auquel on les dispofoit pour la reueue ou les faire marcher: puis ὀπλοθήκη, seu σκευοθήκη *Armamentariū*, Arcenal & Armemāt, le lieu auquel estoiet les armes, meubles, equipages, & toutes autres choses necessaires à munir & mettre en mer les nauires. Pour mieux comprendre cela, faudroit voir à l'œil la belle disposition & remarquable ordonnance de

l'Arcenal Venitien. Car le François manque de tels exemples, comme de plusieurs autres marques de grandeur d'Etat.

C'est pourquoy les Atheniens establirent deux magistrats: l'un qui eust chargé de rendre tel ou tel nombre de nauires prests pour tel ou tel affaire: bié que chacun capitaine de galere eust la charge d'armer & bien equipper son vaisseau. Voire que tous ces capitaines qu'ils appelloient *Τριεραρχοι* Trierarchy combatoient comme à l'enuy, à qui rendroit son vaisseau plus propre & mieux equipé: l'autre de les tirer hors & les metre en mer. Lesquels ils appelloient *ἀποστολεὺς ἀποστολεῖς magistratus rei nauticæ iurisdictionē habens, qui Trierarchis iura reddebat & ἐπιμελητάς τῶν νεορῶν* Prepareur de vaisseau: lequel ayant conduit la troupe des nauires au lieu du rendez-vous, s'en deschargeoit, le remettant és mains & pouuoir de celuy qui commandoit à l'armée, qui s'appelloit *ἐρέτηγος* & depuis *Thalassiarchus* comme *prætor hinc prætoriam nauis*, l'Amirale & la Capitane: Prefect, ou Amiral quant il ne commandoit qu'aux nauires. Car le Preteur estoit ordinairement general de toute l'armée, tant nauale que terrestre: Et si estoient souvent dix esgaux en charge & honneur en police civile, sur lesquels pour les accorder en cas de differéd aduis, on esliroit vn vnziésme qui s'appelloit *πολέμαρχος*: Polemarcus. Que Budée, neantmoins dit n'auoir recogneu de plus grand, que le maistre de la cavalerie. Par fois ils en esliroient moins, cōme en l'expédition pour la conqueste de Sicille, ils n'auoient

*Herodot. 6.
Thucyd. 4.
Demosth. pro
Clesiph.*

*Amiral des
Atheniens.*

Budée aux Päd.

*Budée aux Päd.
dect. post. que
Constantin &
autres reprennēt
en cela.*

que Nicias & Demostene. par fois vn seul, comme Alcibiade, Pericle, Cimon & tels autres, la suffisance desquels leur estoit tāt assuree, qu'ils ne craignoiēt leur donner la surintendance sur tout. Mesme en la tant renommée bataille contre Xercés deuant Salamine qui auoit plus de cinq cens mil hommes: Ils s'estoient soubs-mis à Euribiades Spartiate. Si que Themistocles leur chef, n'auoit autre charge que d'aduiser aux necessitez de leurs vaisseaux, qui pouuoient mōter à deux cēs galeres. Plusieurs toutesfois estiment que les Atheniens auoient deux Amiraux en chacune armee. comme Anaxicrates est nommé *Alter-prætor* avec Cimon fils de Miltiade, qu'ils enuoyèrent contre les Persans, pour deliurer les Grecs Asiens de leur seruitude. Encor que les histoires nōment Cimon, Amiral des Atheniens. Mais ils se trompent, de vouloir faire vne reigle certaine, sur le nombre de ceux ausquels on donnoit ceste charge: Car comme cela venoit de l'aduis du peuple tousiours variable: aussi n'y auoit il rien d'assuré: ains se portoient selon qu'ils estoient poussez, ou que vouloit l'expedient des affaires presentes, ainsi que vous auez veu cy dessus.

Galeres sacrées.

*Tucid.
Plutar.
Herod.
Plato, in Phe-
dona.*

Et non seulement les galeres prophanes auoient des Capitaines particuliers, qui en auoient charge, & obeissoiēt neātmoins à l'Amiral: mais aussi les sacrées qui estoient deux en tout. La Salamine (qu'aucuns disent auoir esté Delia) & Paralus. La Delie fut la galere à trante rames, dans laquelle Thefée fut amené au Roy de Crete Minos, pour le punir à sa

discretion : suiuant l'accord fait avec luy & les Atheniens, qui auoient tué Androgeos son fils. A laquelle ils auoient tant de reuerence, qu'aussi tost que la moindre piece y manquoit, vne autre y estoit soudain remise : & par ainsi fust tousiours reffaiete & conseruée iusques au temps de Demetrius Phalereus, que les Atheniens donnerent du tout du nez en terre. Et outre ce, tous les ans ornée & enrichie d'infinies singularitez : estoit somptueusement menée en Delos à vn solemnel sacrifice. Mais depuis le iour de son depart, iusques au retour : il n'estoit loisible d'executer vn homme à mort dans Athene. Paralus fut ainsi nommé d'vn Heros & notable personnage ancien, qui s'appelloit Paralus: comme aussi ceux qui montoient dedans s'appelloient Paralli: appoinctez de quatre oboles, de franchise & de pouuoir demeurer en repos, exempts de charge la plus part de l'an en leurs maisons. Alcibiades l'vn des trois chefs pour l'armée qu'ils enuoierent à la conqueste de Sicille, accusé d'auoir fait couper de nuict les testes aux statues dressées en plusieurs lieux de la ville : & parce vouloir oster le gouuernement populaire & introduire l'Aristocratic: fust enuoyé querir iusques en l'armée qui estoit en Sicille, dans la Salamine, mais porté par ceste galere descendiſt chez les Turiens en Italie: d'où il gaigna la Morée: & fait tant qu'il persuade aux Lacedemoniens, la guerre contre le peuple d'Athenes. Auquel ainsi la galere fut ramenée vide. C'estoient deux galeres à trois espalliers pour rame. Aufquelles on adiouta

Arpocratio.
Hesichius.
Suidas.
Plut. in Theseo.

Diod. sic. 13.

Scoliaſt. in Demosth.

Pausani. in Ati-
sis.

trois autres depuis. Antigonne, Ptolemais, & Amonias, pour l'honneur qu'ils defferoiēt à ces personnes qui leur auoient fait beaucoup de plaisir. Pausanie dit, qu'assez pres de l'Arcopage, se voyoit de sō tēps vn nauire destiné à la pompe & ceremonies des Panathénées: non pas des plus grands: mais que celle de Deli surpasse toutes celles qu'il a veuës en grandeur: comme estant faiçte à neuf bancs, pour neuf forcats à la rame. Il est vray-semblable qu'il parle de ce que dessus, separant la Delie de Parallus, ce qui monstre l'erreur de Suidas les prenant pour vne: encor' qu'il les separe ailleurs, appellant les conducteurs *Delliaste & Theori ad oraculum suscitandum missi*. Voila en somme comme les Grecs & aucunes autres nations, ont vsé de leur Amiraux. Ayans parlé des Macedoniens, Carthageois, Pheniciēs & autres, nous verrons comme le Gaulois, puis les Romains, & les François apres, se sont portez sur mer.

Armées de mer
& Amiraux
d'Alexandre le
Grand & de ses
successeurs Roys
de Syrie, & d'E-
gypte.

Voila donc comme les armées nauales des Grecs furent du commencement petites. puis acruës de nauires & reputation par les conquestes qu'ils faisoient les vns sur les autres & sur les estrangiers. Mais elles augmentèrent bien d'auantage, par le renom de victoires d'Alexandre le Grand. lequel Grec de nation ou du moins auoué par icelles, & d'ailleurs esleu par tous leurs estats presque, pour general d'armée contre les Perfes: apres la troisieme & derniere victoire contre Darius, dressa vne grosse armée de mer, pour descouurer les costes de l'Asie & toutes les Indes qu'il deliberoit dompter iusques au

bout du monde. où il employa plus de Capitaines Grecs que d'autres nations. entr'autres Nearchus, Onesicrite, Beton, Diognet, & autres par la diligence desquels, ils descouurit la plus part de l'Orient: comme tant d'escrits & les siens mesmes tesmoignent. Encor auoit il vn bien plus haut dessein. Car il faisoit estat d'aiouter à son armée de mer, mil grands nauires: pour se rēdre seigneur de l'Affrique & pays voisins. où il entendoit que les Carthageois se faisoient ia cognoistre. Mais la mort seule, luy trācha ses desseins: qu'aucuns de ses successeurs reprindrent en partie. entr'autres Nicanor & Seleucus Roys de Syrie: de l'armée nauale duquel, le general Patroclus s'employa, pour rechercher le plus auāt des Indes qu'il peut. Plusieurs autres Grecs furent aussi enuoyez aux Indes & en Orient, pour y remarquer & r'apporter aux Princes qui les y despechoiēt ce qu'ils pourroient des plus grandes singularitez que l'armée d'Alexandre retournant, auoit par tout semé y estre en abōdance. Mais entre les successeurs de ce Roy, aucun n'aquit vn si grand & durable nom, que Ptolomée & ses successeurs Roys d'Egypte. Car nous lisons que Magastenes & Dionysius, furent aux Indes par commission expresse du Roy Ptolomée Phila delphe, pour lui rapporter ce qu'ils y trouueroient de plus notable. Et mesme ils ont comme les autres cy dessus, laissé de beaux memoires de leurs voyages: & declairé les forces que pouoient auoir ces Roys Indiens. La commissiō estoit belle qui fut donnée à Decearchus de mesurer

& compasser la terre tant des costes de mer que des parties Miterranées. & me persuade aisémēt que les ruisseaux de Ptoloméé sourdent de si belles fontaines. Mais pour reprendre nostre propos.

Comme les Grecs ont tousiours esté diuisez en particuliers & differens Estats : aussi ont ils fait diuers voyages sur mer & pour diuerses occasions : soit deuant, soit apres le decez d'Alexandre, esquels ils ont tousiours esté soubz le commandement de leurs Amiraux : qu'ils ont diuersement appellé, selon que s'est porté le changement de la langue, des mœurs & polices de ceste nation. Car il n'y a peuple, qui aye tant esté tourmenté par inondations d'eaux generales & particulieres, Trembleterre, Cōflagrations, Pestes & Guerres, tant estrangeres que domestiques. Accidens facheux, à l'occasion desquels ils ont tousiours esté contrains de vider le pays, & chercher ailleurs nouvelles demeures : non en Germanie & pays tirans au Nort que peu souuent : car les sombres forests, les seches montagnes & plaines glacées ne leur eussent rien produit de semblable aux delicateesses qu'ils auoiēt ia pratiqué : mais en Asie, Affrique & plus grasses Prouinces de l'Europe, en Italie, Espagne & la Gaule mesmement. où ils eurent assez de loisir de faire cognoistre leur langue, loix, mœurs & autres façons de faire de leur pays. comme i'espere monstrier ailleurs plus à propos Dieu aidant : & qu'il ne faut plus rechercher ailleurs, l'origine de tant de termes & façons de parler Greques, qu'on voit en plusieurs langues anciennes

*Voyages sur mer
des Grecs con-
trains de quitter
leur pays par
diuers accidens
pour chercher
ailleurs nouvel-
les demeures.*

nes & modernes: la Latine & Frâçoise notamment.

Pour le regard des Pheniciens, Tyriens sur tout & Sydoniens : ils n'ont pas seulement tousiours esté fort renommez sur tous les Asiaticques & Affricains pour le fait de la mer: Ains aussi secouru de nauires, Mariniers, Chefs & Amiraux de mer, les estats voisins. Entreprins les longues routes, ouuert le trafic en plusieurs endroits du monde incognuz : mais aussi enuoyé bon nôbre d'hommes pour chercher ailleurs lieu de repos assuré, que les Latins nommoiēt Colonie nous Peuplade com'en Vtique, Hipponne & Lepte d'Affrique: Thebes en Grece, & Egypte: Gades & Carthage en Espagne. Mais entr'autres, Carthage premiere de l'Affrique. Laquelle eut ses progrez si heureux, quelle ne se contenta de maistriser absolument la mer de Leuant: ains se fit Dame de la Barbarie & Isles voisines. Puis donna charge à plusieurs Capitaines de descouurer tousiours terres nouvelles, afin d'en rapporter ce qu'ils verroient auantageux pour l'estat. Au Capitaine Hanno entr'autres, lequel descouurit par commandement du Senat, toutes les dernieres costes d'Affrique iusques à vn degré de l'Equinoctial. avec rapport aux Seigneurs d'infinies singularitez qu'il y auoit veu. Voire comme disent aucuns, fit le tour depuis la mer d'Espagne iusques en Arabie avec son armée: selon que portent les beaux memoires qu'il en laissa. Bien autre que nos Capitaineaux de mer & de terre: qui du tout confis en ignorance, prennent à gloire de ne sçauoir lire ny escrire. Aussi profitent ils

*Voyages sur mer
des Pheniciens,
& entr'autres
des Carthageois
de Barbarie.*

*Hanno & Himilo
Amiraux
de Carthage.*

C

*J'ay traité cecy
au premier des
trois Mondes.*

sur mer & sur terre, comme chacun sçait. Ces beaux memoires escris en langue Punique, furent tournez en Latin par le commandement du Senat Romain, & fort long temps, tres-curieusement gardez au tresor public. Ces mesmes Carthageois despererent presqu'en mesme temps, vn autre Amiral dit Himilo avec armée de mer, pour descouurer tout le reste de l'Europe par eux incognu. Et se faut mesme persuader, que ces voyages ne furent les premiers ny les derniers que firent ces Affricains sur mer. Bien autrement esueillez à leur hōneur & profit que nos François : qui trop delicats & femininement douillets, ne voudroient & peut estre ne pourroient patienter, les peines qu'il y faut souffrir premier que remplir le haut de ceste breche d'honneur. Somme que le renom des beaux exploits de ceste fille de Tyr, ayant ia volé par toute l'Affrique, Europe & bonne part de l'Asie: auoit tellemēt eguilloné le cœur enuieux & trop infatiable d'Alexandre le Grand, qu'à son retour des Indes, il resolut d'enleuer l'Affrique & toutes les conquestes de ceste bastarde Phenicienne: laquelle ce pendant gaignoit tousiours pays, sur les Espagnes mesmes, où elle auoit ia peuplé, & entr'autres dressé vne nouvelle Carthage, pour plus seure retraite des siens, & magazin General de tout ce qu'il y faudroit pour les affaires d'Espagne. L'entiere seigneurie de laquelle, estoit sienne: si le bon heur des ia croissans Romains, ne luy eussent entrauerlé ses hauts desseins: & en fin ruiné sa seigneurie & la capitale d'i-

celle: rendant vn pareil exemple d'inconstante vanité des choses de ce monde, que firent depuis les Romains du tout aterrez par la descente des François, Vandels, Gots, Turcs, Sarrazins & autres: qui doiuent encor plus craindre telle varieté, qu'ils sont en tout moins fondé qu'eux: s'ils n'ont d'autre moyen que l'ordinaire.

Des l'estat ancien des Gaulois: de leur armées nauales & Amiraux d'icelles: iusques à ce que les Romains les vinssent seigneurier. Ou par occasion est traité, de l'estat naual des Germains, Scythes & autres peuples Septentrionaux.

CHAP. IIII.

POUR auoir meilleure cognoissance du fait de l'Amirauté Gauloise: faut presupposer, que les Gaulois demeurèrent fort long tēps libres de gouuernement estranger. Et iusques à ce que les Princes du pays, ne pouuans plus mesnager laise, que l'abondance de toutes choses leur apportoit: tombez en diuisions, puis en guerres ciuiles: les plus foibles appellerēt les Romains à secours. Lesquels estans lors les plus renommez Seigneurs de l'Europe: y entrerent soubs Iule Cesar: avec telles forces & astuces militaires, qu'apres auoir faiēt faire iouc aux plus grands des Gaulois; ils se rendirent par subtils & diuers moyēs maistres des deux parties: qu'ils maintindrēt neant-

Estat sommaire des Gaulois, puis des Romains qui les assubiectirēt & en fin des François qui ont dressé leur Monarchie sur les uns & les autres.

moins, assez rigoureusement subiects à la police Romaine, tant qu'ils la sceurent bien entretenir en ce pays. Mais aussi tost que les mesmes delices, ayans effeminé le cueur autresfois Martial des Romains; & par consequent mesprisé tant la discipline ciuille que guerriere: les eurent fait tomber és ambitieuses factions, presque semblables à celles de noz peres: les nations Germaines (desquelles noz François faisoient partie) voulans encor plus fort troubler cét estat: prindrent l'occasion de se ruer si violemment & par tans d'endroiets sur ce gråd corps tout croulant de vieillesse, & qui de son ombre couuroit le tiers de ce monde; que le deschirant en plusieurs parties, chacun se peut asseurer, de telle piece que bon luy sembla: y establissans nouvelles formes d'estats; la plus part desquels a duré iusques à ce iour. Mesmement le François: lequel ne recognoissant autre appuy du sien que le celeste Roy des Rois: à faict renommer la police dont il l'asseura: tant sur les terres de son obeissance, par l'establissement de diuers officiers: que sur l'estendue des mers de Leuant & de Ponant (dont plus des deux tiers de ceste Monarchie sont bornez) par l'institution d'un Amiral, qui dés long temps a eu la sur-intédence de la mer, costes, ports, haures, descentes & autres telles aduenues de ce Royaume. Donques pour commécer aux plus vieux.

*Estat François
enté sur le vieil
tronc de la Mo-
narchie Romaine.*

*Qu'il y a tous-
iours eu Ami-
raux és Gaules,
soit en leur liber-*

Les Gaulois ont tousiours eu, autant d'affaire d'Amiral, comme de nombre de vaisseaux pour trafiquer, courir sur les ennemis & deffendre leurs costes

contre les descentes de leurs voisins. Soit au temps & depuis que les François commencerent à les seigneurier: soit lors que les Romains s'en porterent maistres depuis Iule Cesar & deuant la venue des François: Soit mesmes lors, que les Gaulois libres de gouvernement estranger, viuans ores en Democracies ores sous l'Aristocratie, & par fois sous la deuotion de quelques Princes, ils se fissent la guerre entr'eux ou à leurs voisins: comme le naturel de la nation, à tousiours esté si leger & remuant, qu'il n'a que trop tost prins les occasiõs pour assaillir autruy, si le subiect des guerres intestines luy manquoit.

té soit sous les Romains, soit sous les François.

Trois temps considerables pour la cognoissance des estats de France & des Gaules.

Pour le poinct de la liberté Gauloise, elle doit estre considerée, dès lors que les Gaulois viuoient Aristocraticquement sous la conduite des plus apparãs Gaulois, diuisez tous par Republicques & gouuernemens particuliers: Conformes neantmoins en plusieurs choses, qui conçoernoient la paix & la guerre contre les estrangers. Laquelle ils faisoient le plus souuent, par vn consentement public: mesmement lors, que les Romains commençans à sortir d'Italie & trancher les Alpes cornues, pour se frayer vn chemin à la descouuerte & conqueste des Gaules. Car tous se trompent, qui pésent que noz vieux peres aient peu faire la guerre aux Bretons & bas Allemans. ny voyager sur la grand mer pour aller en Espagne, Irlande, Angleterre, ou ailleurs: qu'ils n'eussent de beaux vaisseaux & personnages entenduz à la conduite d'iceux, qui respondissent tous aux commandemens d'vn General d'armée naualle,

Estat des Gaules lors & deuant que les Romains en conquissent la seigneurie.

de quelque nom & tiltre qu'ils le voulussent signaler. Moins encor que tant de centaines de milliers Gaulois, ayent à diuers temps, cōuru l'Allemaigne & Italie: puis ayans trauesé plusieurs mers, peu dōpter la Grece, l'Asie & tant d'autres pays, esquels les vieilles histoires nous asseurent qu'ils ont fait bruire & craindre l'effort de leurs armes: sans sçauoir que c'estoit de la mer, ny de l'obeissance & commandement y requis, plus estroict qu'en toutes les guerres & trafics qu'on sçauroit faire en terme ferme. Car il ne se peut faire autrement.

*Flotes de nauires
& bataille nauale en Gaule
entre les Romains & vieux
Gaulois.*

Iules Cesar nous en asseure encor mieux, tāt pour l'auctorité qu'il s'est acquis du plus grand personnage qui fut iamais en l'Empire Romain: que pour en parler presque le premier & beaucoup plus long temps que ne fait Tacite qui vint plusieurs années apres. Ce valeureux chef, combatant d'une main & escriuant de l'autre les entreprinſes, par l'heureux progres desquelles ils asseruist en fin la liberté de noz peres: ne peut eterniser le nom du peuple Romain, qu'en touchant quelque chose des portemés de nos ancestres. En ce mesmement, que recitant les peines & hazards, esquels il se trouua aux deux grosses batailles nauales qu'il eust sur l'ēboucheure de Loire cōtre les Bretons; les Poicteuins & associez: il monstre à veue d'œil le grand nombre de nauires, l'armement, l'equipage & conduicte de toutes sortes de vaisseaux, que ces nations y auoient assemblé, pour rompre & mettre à fonds la flotte que ce chef y auoit faict venir de toutes parts. Mesmement

des Gaules ses partifanes: afin que ie ne particularife, les diuerfes sortes de plusieurs autres nauires, qu'il fist venir de toutes les costes Armoriques, & Belgiques, lors qu'il voulust à deux diuerfes fois, passer du Bolonois à la conqueste d'Angleterre. Laquelle il n'est vray semblable qu'il eust seulement osé decouurer: s'il n'eust premieremēt ouy deschiffrer aux Gaulois: l'affiète, l'estendue, la qualité, les aduenues, le naturel & les façons de faire des habitans de l'Isle: avec mesmes la representatiō & choragrafie de tout le pays. Et des moyens qu'il luy falloit tenir à son entreprinse. Ce qui ne se pouuoit plus commodément apprendre, que par ceux de nostre nation. Lesquels pour le prochain voisinage y alloient & venoient de iour à autre: encores que pour attribuer tout le loz de ceste entreprinse aux Romains, il die que les Gaulois ne sçauoient les aduenues, ny le naturel du pays Breton. Ce qui n'est vray semblable par son tesmoignage mesmes; qu'il rend en plusieurs autres endroicts, de ses commentaires: Que les Gaulois & Bretons ont tousiours traficqué ensemble. Que les Gaulois alloient chez les Bretons pour apprendre les sciēces & ceremonies des Druydes. Mesmes que les Bretons vindrēt tousiours secourir les Gaulois: soient Belges, soient des cartiers Armoricains, assailliz qu'ils fussent par les Latins. Ce qui ne mōstre qu'une grande confederation & vieille amitié, & par consequant vne lōgue frequentatiō de ces deux peuples qui ne se pouuoient entretenir sans grande cognoissance l'un de l'autre. Mesmes qu'il dict

Bretaigne dicte depuis Angleterre comme descouuerte par l'Isle Cesar.

Com. Gal. l. 2.

ailleurs, que les costes & pays maritins des Bretons, furent peuplés par les Celtes, Belges & Armoriciens tous Gaulois. Voire qu'il assure ailleurs, que Galba qui fut vn temps Roy de Soissons & de la plus grande part des Belges, eut aussi souverain commandement sur la Bretagne.

Il faut donc lire ses escrits avec discretion. Non moins que le Panegiric dédié à Constantin le grand Empereur des Romains. En ce que, pour plus haut louer sa conquête de Bretagne, qu'aucuns supportez de plusieurs nations Germanes, auoient reuolté de l'Empire: dit que la conquête qu'en auoit faite autrefois Iules Cesar, qui n'estoit qu'un simple voyage sur l'Océan: qu'une descouverte d'Isle: & au reste de peu de chose au pris de cet heureux exploit de Constantin. Veut dict il, que les Bretons ne sçauoient lors que c'étoit du mestier des armes. n'auoient pratiqué autres ennemis que les Pictes & Ybarniens. Mesmes qu'ils n'auoient nauires pour faire la guerre en mer contre Cesar. Car tous ces Panegirics, ne sont que paroles d'aquit, flateries impudentes & louanges affectées pour plaire à celui qu'on se propose de louer, plus que pour instruire aucun en la verité du fait qu'on traite. qui porte que les Bretons dès lors n'estoient apprentis à la guerre: comme ils firent courageusement sentir aux Romains. La descente desquels, ils n'empescherent par assemblée de nauires, pource qu'ils furent surprins, ou ne s'accordoient tous, ou ne les craignoient de tant, ou qu'ils esperoient mieux en auoir la raison

à la

Panegiries & le iugement qu'on en doit faire.

Panegiricum est licentiosum & lasciuosum genus dicendi in laudibus regū: in cuius compositionem homines multis mendaciis adulantur Isid. Orig. 7. le dit estre prins des Grecs les sots & impudens mensonges desquels ie delibere faire cognoistre un iour auenir.

à la descente: Ou pour autre raison que Cesar nous aye celé: comme il n'est que trop coustumier de nous taire les desseins & actiõs de ses ennemis, pour en accroistre d'autant plus la gloire de ses exploits.

Il se faut donc asseurer, que les Gaulois & Bretons s'entreuoyoient souuent. Voire aussi familièrement que nous faisons aujourdhuy. aucuns pour le plaisir, autres pour le profit du comerce. Et plusieurs pour le faict de guerre. Laquelle nous a esté si ordinaire, que rien ne nous y estoit celé; non plus qu'à eux de ce qui estoit en ce Royaume. Ce qui ne se pouuoit faire sans nauires de part & d'autre. Comme Tacite Cheualier Romain, monstre assez qu'ils en auoient de son temps: mesmes en l'expedition de Iulius Agricola son gendre, qui entra bien auant en la Bretaigne. Puis print l'Isle Mona seiour des Druydes Bretons personnages tant renommez.

D'auantage, Cesar loue en autre endroit, ceux de Vānes pour l'art, pratique & d'exterité qu'ils auoient sur tous leurs voisins, à bien conduire & manier nauires, dont ils auoient grād nombre. Mesmes comme souuerains de ces quartiers de mer: ils se faisoient payer certain deuoir, en signe de recognoissance à tous ceux qui vouloient trafiquer en leurs costes. Il dit mesmes, que pour leur faire teste, il emprumta nombre de nauires des Poicteuins & Xaintongeois, ausquels il establit Brutus pour Amiral. Il ne faut point doubter, que les Armoricains n'en eussent vn autre, sur deux cens vingt nauires que montoit leur armée, portant des chaisnes

† Je les appelle Druides Bretons pource qu'il y en auoit icy de Gaulois faisant mesmes profession: qui tous s'entreuisoient pour estre mieux instruits. comme on fait aujourdhuy es plus fameuses Vniuersitez: selõ que la doctrine se treuve plus renommée en vn pays qu'en l'autre. Ainsi faut entendre Cesar disant: que les Gaulois alloient en Bretaigne apprendre la science des Druydes: non que la religion ou Philosophie y eust prins source: autrement il se tromperoit & tous autres aussi: comme ie monstreray ailleurs plus à propos.

D

*J'ay parlé cy des-
sus des toilles de
navires qu'on
nōment olones en
plusieurs pays
Chrestiens peut
estre du pays
d'Olone en Poi-
tau sur la mer.*

pour cables à leurs ancres, & des peaux pour voilles; veu la violāce des vents, ou peut estre faite de toilles telles que nous portons aujourdhuy. Ayans en outre, l'avantage des forces sur les Romains: ainsi qu'il escrit, fors de legereté: pour estre les Italiennes aydées de rames. Et n'en eust eu raison, sans le calme qui fut fauorable à ses galeres & vieux soldats, lors qu'ils vindrent aux prises.

Outre ce, il ne faut doubter, que les Gaulois de la Prouince Narbonnoise, n'eussent eu nombre de vaisseaux, & adresse pour les conduire en mer: tant pour la subtilité de leurs esprits, que pour le voisinage des Espagnols & autres Gaulois. notamment des Prouençaux & Marseliens Lesquels (si l'esprit leur eust manqué) leur en eussent enseigné l'usage. Car Cesar les loue fort, pour telle pratique & dexterité à dresser equipage & bien piloter les navires en mer: autant que de leur resolution au combat naval.

Cesar 1. et 2. bel.

Comme ils le firent bien cognoistre à ses gens, au siege qu'ils mirent deuant Marseille par mer & par terre; pour lequel mieux conduire, les Cefariens furent rechercher ceux d'Arles, & autres leurs voisins Gaulois, pour leur aider de navires & autres moyēs qu'ils auoient propres à cete guerre. Et mesme Cesar confesse librement, qu'il fit bastir plusieurs navires semblables à ceux qu'il auoit veuz és guerres des Gaulois. Voire en toutes ses guerres ciuiles, il auoit tousiours vne troupe de navires que Hircius en la guerre d'Affrique, appelle l'armée nauale des Gaulois (comme vne autre des Rodiens) dont il tira

grãd seruice. Mesmes peut on dire, que les Romains n'estoient si experts & tant resolz sur la mer, que les Gaulois: nõ pour estre plus vaillans, mais pource que les Latins ne voyageoient que sur la mer Mediterranée: qui n'est si dure & tant exposée aux vens estranges que l'Ocean. Lequel agité d'ordinaires tēpestes, ne recognoist presque aucũ calme ny bonafse, comme faiēt la mer d'Italie, selon les escrits mesmes de Cesar & autres Latins qui le monstrēt assez. Cēt pourquoy ils voyageoient aussi peu l'hyuer qu'ils y osoient combattre sur mers comme leurs esprits nous disent, que les mers estoient lors closes & deffendues depuis le Nouembre iusques en Mars, d'oũ ils prenoient l'ouuerture & premier iour de la nauigation. Au contraire tous temps estoient vns aux Gaulois, comme à nous leurs successeurs.

Mesmes quant tous les tesmoignages nous fau- droient, il se faut asseurer, que comme tous hommes sentent en eux & voyent en autruy, toute la semence de la nature humaine corrompue: l'auarice, l'ambitiõ, la haine, & desir de vēgeance du moindre desplaisir receu, & tels autres mouuemēs sont si naturels & cõmuns à toutes nations: que l'esprit ne se peut employer qu'à subtilizer les moyens pour les mettre à effect. Si biē que les armes & nauires n'ont esté trouuez pour autre fin, que pour gagner par trafic ou autrement: & sur l'empeschement d'vn plaisir ou autre chose desirée, pratiquer tous moyēs de s'en venger. Tellement que comme la nature est

Vegece 4. de re. mil. & les Iurisc. au Dig. Lib. Gir. c. 19. Plin. Apulē. Hesiod. in ēgyptois Proclus. Ver ait Plin. aperit Maria mensē Martio quæ hiberno tempore clauduntur. Isid. 3. & 5. Orig. Les nauires & Amiraux sont de tous temps & en tous lieux de mer.

Origine des armes & nauires: avec la fin pour laquelle tels artifices ont esté inuentez.

mere commune à tous peuples; & par consequent les passions d'icelles: Aussi leur effects & les moyens que l'esprit aura trouué pour les maintenir, seront communs. Et n'y aura que la diuersité de la forme & maniere d'iceux qui les pourra differenter. Mais nō pas tant, qu'on ne iuge bien les armes, nauires, maisons, viures & tels autres moyens humains: estre naturels à tous & par consequent communs à tous peuples. Encore qu'aucuns en ayent trouué l'usage pluſtoſt, que les autres. S'ils sont communs. nous ne iugerons pas les Gaulois, Germains, Anglois, Sarmates, Moscouites, Tartares & autres si stupides, qu'ils n'ayent eu l'esprit pour trouuer tels moyens de viure, & se venger de ceux qui les leur voudroient oster.

Pourquoy les Orientaux & Meridionnaux ont les premiers inuenté les plus beaux nauires & autres choses que les Sept. & Occid.

Origine de l'esprit ciuilité, habileſſe, & autres gentileſſe mondaines: vient de chaleur & frequentatiō. comme du contraire les contraires effects.

Tacite braue & docte cheualier Romain, donne ouuertement l'usage des nauires à tous Germains

Et bien qu'ils n'ayent iamais eu l'esprit si subtil, ny tant ouuert que les Aſiens, que les Meridionnaux & autres (qui pour leur voisinage & neceſſité ont le pluſtoſt pratiqué avec eux:) comme les Grecs & Romains (tous lesquels à cause de la chaleur qui subtiliſe les ſens & purifie les esprits, ont peu rendre la forme des nauires plus belle & plus commode au nauigage de toutes mers) si est-ce qu'ils en ont eu assez: encor qu'ils soient en pays extrememēt froids & humides, pour ſubuenir à leurs commoditez. Voire de les rendre ſinon tant propres, du moins plus forts contre les rudes lames & ordinaires tempestes de ce facheux Ocean.

Tacite braue & docte cheualier Romain, donne ouuertement l'usage des nauires à tous Germains

qui font aux costes de l'Ocean. Car parlant des Suions comme presque des derniers & plus suuages d'Allemaigne: *Suionum hinc ciuitates ipso in Oceano præter viros armæque classibus valent. forma nauium eo difert, quod utrinque prora paratam semper apulsui frontem agit, nec velis ministratur, nec remos in ordinem lateribus adiungunt, solutum ut in quibusdam fluminum & mutabile ut res poscit hinc vel illinc remigium.* Et puis apres: *Ergo iam dextro Sueuici maris litore, Æstiorum gentes alluuntur.* (Cét la Pomeranie, Prusse & Lyuonie) *quibus ritus, habitusque Sueuorum, lingua Britanica propior.* Enquoy necessairement faut conclure, que cete nation a peuplé la Bretaigne autrefois, ou les Bretons la contrée de Germanie. Ce qui ne se pouuoit faire sans grand vsage de nauires. Veu la longue distance des lieux, tant descueils, tant de batures & vens estranges qui se treuent en si rudes & perilleuses mers.

Les Grecs comme grands vendeurs & les plus curieux du monde à louer leur nation: s'attribuent les inuentions presque de toutes les plus belles choses. des nauires mesmes & des diuerses formes d'iceux: qu'ils asseurent auoir depuis esté prinſes d'eux par les autres peuples: tant ils mentent impudamment, Car afin que ie passe tant d'autres tesmoignages d'ancienneté. Ethicus Hister vieil auteur & si approuué que sainct Hierosme la bien daigné mettre en latin: dict qu'un Griphon Scythe, trouua le premier la forme & vsage des nauires longs en la mer Septentrionnale. Et fut si expert artisan, qu'il in-

Nauires des Scythes & autres Septentrionaux.

Lil. Gir. l. c. l.

Strabon Geog.

uëta plusieurs sortes dartz, mesmemët pour les fourneaux & choses nauales. si qu'ayât acquis le furnom de sage & magicien: il fut apres sa mort mis au rang de leurs Dieux patriots. Comme Strabon dict que le Scythe Anacarsis, forma l'Ancre fourchuë. bien qu'aucuns l'attribuët à Eupalmus. Et inuenta les crâpons pour arrester les nauires au combat ou autrement. Stobée dict que les Cercites estoient vn peuple de Scythie, coustumier à tenir vn pilote pour infame, & luy cracher aux yeux s'il se fouruoyoit à la cõduite de son vaisseau. Tesmoignage tres-assuré qu'il falloit qu'ils y fussent tres-experts.

Il n'y a chose au reste, qui tesmoigne plus la pratique d'une vacation, que les termes dicelle, vsitez en la langue du peuple dont il est question. Ceux qui ont bië leu & curieusement remarqué les escrits anciens: sçauent que les Gaulois, Germains & Septentrionaux, auoient autant de sortes de nauires voire plus forts que nous. Je dis tant en mer qu'és fleues & riuieres. Voire que les noms d'aucuns nous restent encor en nostre langue Françoise. Qui ne sçait que Pontus estoit vne forme de vaisseau, duquel les Gaulois vsoient sur les riuieres, cõme Naufum chés Aufonne? Isidore dict qu'on appelloit Carabes les vaisseaux dont les Germains se seruoient és grands fleues comme le Danube, faiëts de grands troncs d'arbres creusez tous entiers pour cët effect. Et q̄ le diminutif Carabion en est forty: d'où on à prins les Carauelles plus petites qu'elles ne sont auiourd'huy qu'on en fait de toutes sortes. Aussi dict Isidore ex-

*Lib. Gir. e. 18.
Auson. epist. ad
paulinum.*

*Isidor. Orig. 19.
de nauig. cap. 1.
Plin. 16. c. 40.
nat. hist.*

*Carauelles dont
les Esp. Port. &
Leuantins vsent
plus que nous.*

préssémēt, que ces Carabes estoient petits esquifs tiffus d'ozier enduit, puis couuerts de cuyr creu: ordinaires aux Germains de son tēps qui viuoient de la Piratique, sur les riues de la mer Oceane, ou sur lesgrās marais de leur pais: desquels dit il, l'histoire parle ainsi. Les Saxōs vsent de ces petits brigādins cōme tousiours disposez a la fuite plus qu'au cōbat. Ainsi Ethicus Hister dit, que l'Hyberiotte estoit vn long & fort estroit nauire, dōt vsoient les Ircaniēs: venue des Hyberes de Scythie. Les autheurs Romains ne tesmoignent il pas, que Gaulus estoit vne forte de nauire rōd que les Gaulois nōbroient entre les grās vaisseaux?

Germains de tous temps grās Corsaires d'où sont venus les Anglois, Normans François: ainsi que vous verrez cy dessous plus amplemēt.

Festus. Gel. Polux Herod. Plut.

Ethicus Hister dict, tout-haut, que les barques estoient nauires forte approchans des vaisseaux Lēniens desquels parle Herodote: pourquoy ne deduirons nous ce terme, des Gaulois autāt que de la ville Affricaine Barce comme aucuns veulent? La Barque dit Isidore est le vaisseau qui porte tout le trafic du grand nauire à terre. Le nauire le ferre en plaine mer, crainte des ondes esmeues par la tēpeste. mais venue au port de salut, la barque rēd au nauire le bien quelle en a receu en haute mer. Y a il chose plus cōforme à ce que nous pratiquons? Encor que Cesar attribue des voilles de cuyr aux nauires Bretons-Gaulois: si n'est il vray semblable qu'ils en vsoient tous. Et me ferois volontiers croire, si i'estois plus hardy: que le terme d'Ollones, toille de laquelle on faict auiourd'huy les voilles en plusieurs quartiers de la Chrestienté, est venu du pays marin d'Olone en bas Poictou, où l'on

Isidor. Orig. 19. c. 1.

Barques sont de petits vaisseaux dōt toutes nations vsent. Herod. in Therpsic.

Les Olones pour les voiles de tous nauires en Poictou.

faiēt encores de telles toilles, & où sont les nauires les plus beaux & les plus frians à la voile de toute la Chrestienté. conduits mesmes par d'aussi bōs pillotes & mariniers. (Or qu'ils ne daignent se hazarde aux longues routes comme les Normans & autres) qu'ō sçauroit trouuer en autre quartier des Gaules.

Lucian Dial.
Episcop. & in
Ioue Tragedo, il
en est parlé en S.
Iean Euang.
Homer. 17.
Isid. 19. Orig.

Lucian appelle les voilles ὀθῖνας Othonas encor que Pollux prēne Othonem, dedans Homere pour vne sorte d'habit de peaux & de laine plus que de toille. Mais il fait trois sortes de voilles: Acation la grande: Epidromō la moindre & au derriere la plus petite Dolon comme Isidore. Ainsi que Paul Egineta prend Othonia pour les linges des medicamens.

Il faut donq se resoudre que les Gaulois & leurs voisins, auoient de tous temps l'vsage des nauires pour chercher leurs commoditez: soit au tour leurs pays, soit és endroiets plus esloignez avec les armes, pour se venger de ceux qui les y vouloient empescher.

Des armées nauales & Amiraux des Romains soit en l'estat populaire, soit au Royal.

CHAP. V.



VOILA donq pour les Gaulois, & autres nations voisines, dès lors que n'ayās senty les incōmoditez d'aucun seigneur estrangier: ils viuoyent en la liberté que leurs ancestres auoient peu maintenir en ce pays.

Voyons

Voyõs cõme les Romains vferët des armées de mer & de leurs Amiraux: soit en leur Republique, soit en la Monarchie, commcée apres la cõqueste de noz Gaules. Puis nous partirõs le tẽps de cõt Empire Romain en deux: selõ qu'il fut diuisé en Oriëtal & Occidëtal. afin qu'ayans recherché en l'estat de l'vn & de l'autre de quelles armées de mer & de quels Amiraux ils se seruoient: nous veniõs à monstrier selon la suite des temps, cõme les François entrãs és Gaules pour en oster la seigneurie aux Romains: ils sceurët entretenir voire enrichir selon les occasiõs & moiës, ce q̃ les Latins y auoiët introduiët. Et l'estat d'Amiral entr'autres, q̃ la preuoiãte discretiõ de nos premiers, seconds & troisiẽmes Rois, à continué iusques icy.

Encor q̃ les Toscãs, Sypontins, Brúdufins, Otrantois, crotoniates, Regins, Napolitains, Siciliots & autres Italiẽs leur voisins: eufsët vne bõne prouisiõ de nauires & adresse pour les cõduire en toutes mers, selõ les occasiõs cy deuãt discourues: les Romains tou-
 tefois, comme garçõs qui iouãs autour la mere, afin de roidir leurs mēbres foibletz, n'osent passer l'estē-
 duē de son ombre: ains demy-craintiz, se tiennent
 tousiours au replis du manteau d'icelle: se conten-
 terent faire preue de leurs naissantes forces, autour
 la ville de Rome: puis au dedans l'Italie, sans quitter
 les plis & encogneures d'icelle; iusques à ce que souz
 la charge d'Apius Claudius, ils prindrent occasion
 d'enjamber sur la Sicille, par le secours que les Re-
 gins leur demanderent comme à leurs associez con-
 tre les Misenois. Encores ne s'auanturerent sur mer,

*Auec l'estat som-
 maire des Ro-
 mains, tant souz
 le gouuernemens
 populaire que
 Imperial & di-
 uision d'iceluy
 iusques à son
 declin: l'ori-
 gine des na-
 uires et forme
 des armées na-
 ualles de ce peu-
 ple sont icy par-
 ticulièrement
 representées au
 vif.*

E

qu'ils ne fussent portez sur les vaisseaux de leurs cōfederez. Car ils n'en auoient iusques à lors, presque pratiqué d'autres, que ceux, qui leur seruoient pour les pourmener sur le Tibre, sans perdre la veue des costes Italiennes. Mais comme la force vient avec l'exercice: s'estans soubs Duclius Cōsul, la vertu faite leur bonne fortune, és progres de ceste Isle: avec l'enuie s'acreat en eux le courage de passer outre, & dresser les preparatifs pour se rendre maistres paisibles de si belle prouince. Tellement qu'ayant dressé, pourueu & dextrement gouuerné, plusieurs armées de mer contre les Carthageois qui tenoiēt les deux tiers de l'Isle: fallut en fin que l'heur des Affricains & autres, cedast à cete valeur Romaine. Laquelle se pourmenant depuis comme maistresse en la pluspart des Prouinces Asienes, Affricaines & de nostre Europe mesmes: s'asseura si dextrement de ses conquestes, que noz premiers peres, n'auoient qu'à baisser le col & hausser les yeux pour tesmoignage d'une pure & seruiable obeissance à leurs commandemēs. Pour lesquels maintenir, s'auiserent d'establir la plus belle police, qu'autre estat pratiqua iamais. A sçauoir, faire viure les vaincuz selon les loix & mœurs Romaines; les instruire en leur langue, sciences & façons de faire domestiques. Leur oster la force tant des places que des armes. Imposer gros tributs, pour d'autant croistre leurs moyens & affoiblir les ennemis. Pouruoir les Romains seuls, de toutes les charges & offices du pays. Auoir l'œil à vne bonne iustice & police ordinaire. Puis asseoir vne suffisan-

*Beau moien de
maintenir un
pais conquis, au-
quel les Rois de
France ont pres-
que tousiours
failli.*

te gendarmerie dedans le pays & frontieres d'iceluy, tant par terre que par mer. De laquelle laissant le discours pour vn autre subiect: nous ne touchons que les prouisions qu'ils donnerent pour la garde des costes & mersvoisines. Y entremessans les frôtieres de terre ferme, crainte que les peuples non encor domptez, ne s'efforçassent d'entrer & mettre troubles, au pays de leur conqueste.

Il se faut donq asseurer, qu'apres que les Romains eurent dompté l'Italie, puis enjambé sur la liberté des peuples voisins: ils entretindrent tousiours nombre de vaisseaux, selon l'expedient des affaires, qui croissoient à raison de leurs conquestes ordinaires. Si bien qu'ils ont tousiours eu, plusieurs haures & autres lieux destinez à la retraicte de leurs nauires. Pratiquans avec vne grande preuoyance, le traict politic de plus anciens qu'eux: repeté neantmoins par vn Romain, *Nullus hunc bello laceffere, aut inferre audet iniuriam huic, quem expeditum & ad resistendum videt paratum.* L'ennemy n'ose attaquer celuy, qu'il void sur ses armes. Et pource q̄ Misene a tousiours esté renommée pour la retraicte & commodité de toutes fortes de nauires: ils y en tenoient le plus grand nombre pour les occurrences des Isles Mediterranées, pays d'Espagne, d'Affrique, Egypte & autres quartiers voisins: comme le reste à Brundes & haures prochains: en la mer Adriatique aujour-d'huy dicte Golfe de Venise: pour les peuples qu'ils auoient conquis & esperoient dompter vers l'Oriēt. A l'entretien & preparatifs desquelles troupes

Les armées de mer & les Amiraux des Romains au temps de la Republique & Gouvernement populaire.

Vegece 4. c. 31.

Tout cela se voit tant au Code de Theodosien, que de celuy de Iustinien. Empereur au Titre 1. de Nauiculariis, seu Naucleris. de Clasicis & tit. 2. 3. & 4. & tit. de littorum custodia lib. II. Cod. & aux Digestes. lege. seius Saturninus ad senat. sc. turpil. & plusieurs autres endroits.

L'AMIRAL

de vaisseaux, commandoient deux notables personnages nommez, *Duumviri*, *classis preparanda & ordinanda & reficienda*. c'est à dire. Deux hommes notables pour preparer, ordonner, radouber & munir ces flottes de navires. Quand aux Prouinces par eux conquises, chacun gouverneur avoit ses hautes, & armées de mer es lieux plus commodes du pays. Com'en Bretagne, Gaule, Egypte, Syrie, & autres pays ainsi que monstrent les loix & ordonnances des Empereurs qui parlent des armées navales de Bretagne, Alexandrie, Carpatie Seleucie, & autres.

Partout l'onzieme liure du Code & en celui de Theod.

Du temps des guerres civiles des Romains.

Depuis tombés en guerres civiles: establirent leurs Amiraux à leur plaisir selon l'expedient des affaires. Pompée, bandé contre Cesar pour la souveraineté de l'estat: fit plusieurs Amiraux & presque autant qu'il avoit de nations qui le fauorisoient de navires. Comme les Egyptiens, Asiens, Rodiens, Syriens, Achayens, & autres sur lesquels il establist M. Bibullus grand Amiral, auquel tous devoient respondre. Mais dès qu'il fust mort de mal-aise à la poursuite de Cesar, aucun ne luy fut subrogé: ains tous les autres commanderent en chef & à leur plaisir, sur les vaisseaux qui les suiuoient. d'où vint en partie l'heur de Cesar, qui donoit meilleur ordre à son Amiraute. Depuis son nepveu Auguste, redant l'Empire que Cesar avoit osté au peuple Romain, hereditaire à sa race: diuisa l'Amiraute en deux corps principaux: establissant vne armée de mer à Misene & ports voisins pour l'Occident. L'autre à Rauenne vers l'Orient, pour la deffence comme ils appel-

Du temps de l'Empire ou Monarchie des Romains.

loient de la haute & basse mer. chacune desquelles commandée par son Amiral qu'ils nommoient *Præfectus classis*, & ses tribuns sous luy : estoit assistée de sa legion Romaine. Tant afin que la ville de Rome eust sa force d'autant plus preste à son secours: que si besoing estoit, l'on les peut soudain & sans destourbier enuoier en toutes les parties du monde. Car l'armée de Misene y estoit arrestée pour la deffence des prochaines costes d'Italie, des Gaules, Bretaigne, Espagne, Mauritanie, Affrique, Egypte, Sardaigne, Corse, Sicille & autres pays voisins. Mesmes l'on tient, que quand Pline le plus curieux en la recherche des causes naturelles, qui fust entre les Romains: mourut presque au pied du mont Vesuue voulant de trop près s'asseurer de la premiere cause des feuz & flammes volantes de ce mont affreux: il auoit esté ordonné Amiral de l'armée Thirrene en titre de Prefect des nauires de Misene. Celle de Rauenne estoit pour l'Epire aujourd'huy Albanie, Macedone, Achaye, Propontide, le Pont, l'Orient, Crete, Cypre, Rodes, & autres quartiers esquels elle pouuoit aller sans empeschement. Ayans pratiqué, que la diligence estoit plus aduantageuse en faiet de guerre, que la vertu seule: comme despourueue de la remarque des accidens humains. Or ainsi que chacune armée auoit ses vingt Tribuns pour la conduicte chacun de sa cohorte: Aussi chacun vaisseau auoit son Capitaine qui s'appelloit Nauarchus. Lequel hors

*Vegece au 4. de
re milit. ca. 31.
32.33. &c.*

*Pline le plus do-
cte & curieux
des Romains:
estoit Amiral de
l'Empire à Misene
pour la deffence
du Ponant &
cartiers Meridio
naux.*

*Diligence prefe-
rée à vertu &
pourquoy.*

Vegece 4.c. 31.

*Blondus. lib. 7.
Rome triumph.
Lup. des Magist.
Franc.
Liburne.*

*Liburnie fait
partie de la Dal-
matie : estendue
selon la coste du
Golphe Venitien
reconnoissant la-
dertine pour vil-
le capitale. Elle
est aux Venitiés.
Blond.
Plin. 3. c. 22.*

le maneuvre des mariniers; auoit tout comman-
dement sur les maistres, patrons, pilotes, Comites &
autres officiers des nauires ronds ou de forme lon-
gue qu'ils fussent: emportant neantmoins la Libur-
ne le premier nom sur tous, depuis le tēps de l'Em-
pereur Auguste. Car comme parauant la bataille
Actiaque d'entre luy & Anthoine, les Romains se
fussent indifferamment seruiz de toutes sortes de
nauires & galeres: chacun peuple se voulant preua-
loir de ses vaisseaux sur les autres faconnez, à l'vsan-
ce & commodité de chacun pays: cēt Empereur
trouua l'adresse & le profit que les nauires de Libur-
nie luy apporteroient en cete iournée, de si grand
auantage: que leur attribuant l'vne des principales
occasions de sa victoire; il ne se voulust plus ayder
presque d'autres vaisseaux que des Liburniens. De là
vint que le terme Liburna, fut des suiua's prins pour
toutes sortes de galeres.

Or comme le vray commencement de l'Empire
d'Auguste vint de cete victoire, qu'il gagna sur
mer cōtre Anthoine: aussi fut il fort soigneux d'en-
tretenir, accroistre & beaucoup mieux regler les ar-
mées de mer, qu'on n'auoit fait parauant luy. Voire
si bien, qu'en ayant augmenté le nombre: & ordon-
né des prouisions necessaires à l'entretènement d'i-
celles: il en deuint tant soigneux, qu'il regardoit
souuent par vn breuet ou l'estat Romain estoit no-
té: tant les charges, que les fraiz qu'il y failloit par
mois. Afin d'y dōner par luy mesmes, vn plus prōpt
& meilleur ordre, que s'il s'en fust reposé sur autruy.

Devoir de Monarque imité par aucuns siens successeurs : la fortune & vertu desquels, furent d'autant plus plaisantes & profitables à leurs subiects : que mesprisées par les autres, n'apportèrent que la ruine des prouinces & peu à peu de tout l'Empire Romain. Car cét Empereur donna telle forme à l'estat; qu'ayant reparti, pourueu & bien assure les frontieres del'Empire: il ne pensoit seulement empescher les ennemis estrangers de rompre ses bornes, pour troubler le repos des Romains : mais auoir assez de moyens pour passer au de là: & par les victoires estre toujours les fins & limites de sa seigneurie.

Devoir de Monarque de prendre luy mesmes la cognoissance de ses affaires, sans se rapporter à autruy.

Somme, que toutes les prouinces subiectes à l'Empire Romain, estoient bornées par mers ; par montagnes, ou riuieres: plusieurs par les deux ensemble: & d'autres par ces trois sortes de lizieres : faute desquelles ils dressoient de hautes & larges murailles, garnies de bons fossez & torrions pour plus seure deffence. Comme en Bretaigne contre les Pictes, Scotés, Hyberniens & autres descendans en Escosse. Appellās toutes ces bornes, limites, qu'ils gardoiēt par grosses garnisons de gendarmerie tant à pied qu'à cheual, referrées au besoing dedās fortes tours, bonnes trāchées, rāpars & fortschasteaux, pourueuz de toutes choses necessaires au faict militaire: estenduz au reste sur ces frontieres & pres vns des autres selon la crainte qu'ils auoient des nations prochaines. Comme le Rhin & le Danube, pour faire tenir bride aux Germains, qu'ils ne troublassent le miserable repos des Gaulois noz predecesseurs. L'Euphrate

Limites & frontieres de la Republique puis de l'Empire des Romains.

contre les Assiriens, & Asiatiques. les montaignes en Arabie, Affrique & Mauritanie. puis la mer Oceane, qui enuironne partie des Gaules & toute la Bretagne.

Moyens que tenoient les Romains au commencement & progres de l'Empire pour assurer les Gaules des nations ennemies.

Donques pour le regard des Gaules: ayans estably vn gouuerneur auquel obeissoient les autres magistrats, guerriers mesmement: ils asseuroient les frontières du Rhin & des costes de la mer Belgique & Armoricaines, par nombre de vaisseaux & bons nauires. Dõt ils prindrent partie des Gaulois, & firent faire les autres comme ils voulurent aux despens des Prouinciaux. Et ce du commencement, apres le decez de Cesar: tant pour assaillir l'ennemy en son pays: que pour se deffendre en cas de besoing. Cõme le Rhin est de long cours, aussi auoient ils plusieurs lieux, esquels ils placerēt leurs garnisons: fortifiées de tel nombre de vaisseaux qu'ils aduisoient iusques à l'emboucheure d'iceluy en la grande mer. Laquelle dès là, se deffendoit par flotes de nauires destinez pour garder les ports de la Belgique & de la Picardie: depuis le pas de Calais iusques à Boloigne: tirant de là sur la coste de Normandie & Bretagne, sur laquelle ils eurent depuis vn chef qui en auoit le particulier commandement. Car deux cens ans apres Cesar & son nepueu Auguste qui fit la premiere ordonnance & repartement des Gaules: les Romains n'eurent pas grãd affaire depuis le Raz de Bretagne iusques à Bayonne. Mesme les Germains qui seuls empeschoient la mer par leurs courses ordinaires, ne descendoient si bas. Iusques à ce qu'incitez

qu'incitez à l'exemple des vns des autres: ils se trouuerent en si grande nombre, que toutes les Gaules, ny les Isles prochaines, ny le reste mesme de l'Empire Romain, ne suffisoient à leur dessein. Duquel voycy la premiere occasion & en deux mots.

Depuis que Iules Cesar, enflé de la conqueste des Gaules; & de sa victoire sur Ariouist & ses Germains eut passé le Rhin & entré en la Germanie pour s'y frayer vn chemin à la cōqueste d'icelle: ou du moins le laisser assez battu, pour le deuoir deses successeurs, ainsi qu'il fit de la Bretaigne: ces nations bigerres, impatientes d'estre si souuent visitées par ces Romains: qui trouuoient toutesfois plus de plaisir à les fatiguer, que de profit à rauager la pauvre Germanie: prindrent assez tost l'occasion d'vser de reuange. Si bien que tantost seules, tantost associées les vns aux autres: executerent en fin, ce que les Italiens auoient resolu, de pratiquer sur elles. C'est à sçauoir d'entrer sur leurs terres & les piller. Ou en cas de bõheur, les conquerir & en faire leur propre. Car depuis que Cesar fut mort, ne se passa année que les Germains ne vinssent çà ou là, espier le deuoir des gardes commis à la deffence du Rhin. Et sur l'occasion, employer tous moyès pour les rompre, & facager tout ce qu'ils pouuoient remporter en leurs maisons. Iusques à ce, que se voyans creu de nombre à l'exemple & enuy les vns des autres: & consideration du profit que tous faisoient, non tant sur les Romains, que sur noz miserables peres: resolurent de profiter si belle occasion.

Cause & premiere origine du desbordemēt des peuples Septentrionaux sur les terres de l'Empire Romain. Et en fin de la ruine d'iceluy. & de l'establissement de plusieurs Monarchies & autres estats sur l'estendue des terres Romaines.

F

Limites de l'Empire Romain rompues par les nations Germaniques

Si bien que ces barrières Italiennes, ne refroidirēt aucunement la fureur à tant de peuples, dont le Septentrion à tousiours plus germé qu'autre endroit du monde. Ains comme de naturel mouuement, tous hommes s'opiniaſtrent à ce qui leur eſt contredit, plus qu'au permis & bien aiſé d'auoir: ſ'affectiōnerent d'autant plus à paſſer outre. Et comme ſi quelque choſe leur euſt eſté cachée autre que celle dont ils auoient ouy parler: peu à peu ſe banderent pour rompre toutes ces bornes & voir ce qui leur eſtoit ſi ſoigneuſement deffendu. Tellement que partie de ceux, qui furent empeschez par force de paſſer au lieu de leur commodité: & d'autres qui pour eſtre trop eſloignez de ces limites, conſideroient la peine, les fraiz & le hazard d'aller ſi loing: ſe reſolurent d'entrer en ces Gaules ſi bien bornées, par voye de mer. Sur laquelle ils ietterent tant de nauires bien fournies de tout ce qui leur falloit: qu'ils prindrent terre en pluſieurs endroiçts. Et à courſes deſrobées pillerent & ruinerēt tant de pays ſur les coſtes marines, que force fut aux Empereurs Romains de fortifier les coſtes mieux qu'auparuant: pource que la continue d'vne longue paix, ne leur y auoit faiçt laiſſer qu'vne ſimple garde, pour empescher les courſes des Bretons & leurs voiſins. Et outre ce, deſtiner nombre de bōs vaiſſeaux equippez de tout le beſoing, pour nettoyer la mer de tant de Pirates, qui à l'exemple des vns des autres, ſe renforçoient de iour en iour pour rauager toutes les Gaules. Mais comme avec l'heur, la volonté croiſt

au courageux. Voyans depuis les François que la fortune ou la rencontre aidait à la vertu: confiderans d'ailleurs, que le cueur, le nombre & discipline militaire de ces Italiens, ne diminueoient moins avec le temps, que par là fetardise de la plus part de leurs Empereurs; en desdain desquels plusieurs tiraneaux se leuoient de toutes parts, & se maintenoient Empereurs sous la faueur des gens de guerre, de l'indiscretion desquels dependoit l'election des Monarques Latins plus que du Senat Romain: resolurent de pratiquer l'occasion. Tellement que sous l'auantage d'un si grand malheur, tous semblerent conjurer pour entrer és Gaules: & s'y establir un pais naturel, pour celuy qui ne pouuoit nourrir la moitié de ceux qu'il soustenoit. Tellement que depuis cent ans de la mort de Cesar, l'on n'entendoit plus parler que des courses & rauages qu'infinites nations Germanes, parauant incogneues, faisoient sur tous les membres de ce vieil & decrepiteux corps Romain. Notamment sur les Gaules & la Bretaigne non moins par terre que par mer. Deux elemens qu'on vit assez tost couuerts de si nouueaux aduanturiers. Si bien que ce fust aux Romains de quitter leurs courses: voire se tenir cloz & bien couuerts sous la faueur de leurs garnisons frontieres. C'est pourquoy Claudian dict:

*Claud. de bello.
Gildon.*

Germania tota feratur.

Nauius & socia comitentur classe Sicambri.

Les nauires amenant toute la Germanie.

La flote des Sicambres leur fasse compagnie.

F ii

Pacat. Gaulois
Orateur au Pa-
neg. à Theodoze
Empereur.

Saxo consumptus bellis naualibus offeretur. Redactium ad paludes suas Scotum loquar? Le Saxon perdu par les guerres naualles te fera presenté vaincu & humilié à ton seruice. Veux tu que ie racompte dit-il puis apres, comme l'Escossois est rembarré dedás sesma- retz? Entre autres louanges qu'Eumenius Orateur Gaulois donne en son Panegiric à Constantin: il le faiët descendre de Claudius. lequel Empereur apres Valerian enuiron deux cens septante & deux de nostre salut, deffit par mer & par terre vn grand nombre des Gots & autres Germains, continuans par quinze ans le piteux rauage de l'Illiric & de Macedone. Auquel pour recognoissance, le Senat ordonna en la cour luy estre esleué vn bouclier d'or, & au Capitolle vne statuë de mesmes estoffe.

Si bien, que les Gaules furent assez tost ouuertes par les aduenues que plusieurs nations Germanes frayerent aux despens des plus mal-heureux: enuiron les deux cens cinquante ans de nostre salut, & années suiuentes. Puis la mer qui les environne, se vit toute chargée d'autres peuples, de la mesmes Germanie: lesquels firent assez tost entrée à d'autres pour les piller de tous costez. Si bien qu'il fallut de necessité, que les Romains, s'euertuassent plus que parauant, s'ils ne vouloient laisser perdre tant riche proye. Mais la fetardise de la plus part des Empe- reurs estoit si grande, que la vertu de peu d'eux, ne pouuoit vaincre tant d'ennemis; que l'insufisance des autres en produisoit de nouueaux.

Estat & courses naualles des premiers François sortans de la Germanie, pour auoir leur part de la desponille de ce grand Empire Romain: au despens toutes-fois de nos ancestres Gaulois & grand deshonneur des Romains.

C H A P. VI.

M E S M E que les François, non contens de troubler les Gaules par leurs courses & surprinses ordinaires, esquelles avec vn heur alternatif, ils combatoiet assez souuent les Romains; entreprendrent vne des plus estranges choses, qui auint iamais à petite troupe d'aduanturiers. Car comme l'Empereur Probus, les eust faiet arrester enuiron l'an deux cens septante & huit, pour cultiuer le pays qu'il leur ordonnoit en demeure vers le pont Euxin: partie d'eux ayant recouuert bon nombre de nauires: donnerent iusques en la Grece pour y faire vne raflade & derniere main. Estonnans par leurs descentes, & grans pillages, toutes les costes du pays. D'où portez en Asie, firent des butins merueilleux. Lesquels ils augméterét par les riches proies qu'ils firent a la prinse de Siracuse, tant renommée capitale de Sicille. Sortás de laquelle pour saccager la Libye, la Barbarie & les gras pays de la vieille Carthage: s'enrichirent si fort, que le desir d'asseurer leur butin, plus que faute de cœur ny l'assitude de labeurs, les fit sains & sauues retourner au pays de leur naissance. Laissans par tout où ils

Courses estranges des François sur toutes mers enuiron 278.

*Mardelle.
Zabache.*

auoient passé, telle crainte de leur nom, que tous pouuoient dire ce, que Nicephore Empereur de Grece dict depuis. Aye le François pour amy non pour voyfin. Telles courses en somme, acreurent au cœur des Romains, la reputation puis la crainte & aussi tost la haine du nom François. Laquelle occasiõna, les Empereurs & Cefars qui residoient és Gaules, de rechercher à la moindre cause, la punition des fautes Françaises. D'où vindrent les saccagemens, massacres & horribles boucheries que Constantin & autres, firent de tous ceux qu'ils pouuoient rencontrer. Iusques à prendre plaisir, de les exposer à la rage & pasture des bestes cruelles. La panse desquelles ces Romains furent de tous temps coustumiers, de remplir de chair humaine: des malfaiçteurs notamment & d'ennemis, qu'ils estimoient moins ou craignoient plus que les Brutes.

Cét pourquoy Marcellin, Eutrope, Iornandés & plusieurs autres racomptent: que sous l'Empereur Diocletian, enuiron l'an deux cens octante de nostre salut: Carausius renommé chef de guerre, estoit destiné à Boulougne avec charge de tenir les costes de la Gaule Belgique & des Armoriques, en paix & assurance contre les courses des estrangers, mesmement des François & Saxons qui ne cessoient de furer & courir toutes les mers. Sur lesquels ce chef auoit ja tant gagné de biens: que Maximilian Empereur avec Diocletian, & ayant charge des Gaules: fasché qu'il ne rendoit le pillage au Prouinçiaux que ces corsaires auoient saccagé: ou que du moins

Amiral sur mer depuis les Isles de Hollãde & Zelande iusques au Raz de Bretaigne.

il ne fist part à son Empereur des rançons de tant de captifs: mesmes que le public n'en receuoit aucun profit: Se persuada que tels portemens, n'estoient que preparatifs pour monter au grade d'Empereur. Tellement, qu'après auoir assemblé nauires en toutes les emboucheures des riuieres qui se iettent en l'Ocean: & les remplit d'hommes pour aller reconquerir la Bretaigne. Mais veuz ses nuls progresz, despecha gens, pour le tuer. Dont aduertiy print avec le nom d'Empereur les ornemens Imperiaux, que les troupes auxquelles il commandoit luy donnerent; le declarant souuerain sur elles. Et s'asseura tout aussi tost de la Bretaigne, où il commanda par sept ans en chef: fauorisé de tant de nations qui lors couroient impunément, & en toute liberté les costes de la Gaules: Iusques à ce qu'on establíst vn autre Amiral pour les reserrer & asseurer ceste partie des Gaules. Ce qui aduinist après que Carausius ayant commandé par sept ans en Bretagne, suiuant l'accord fait entre l'Empereur & luy: Allectus qui luy auoit esté compaignon le fit hôteusement mourir pour auoir l'estat: qu'il ne tint que trois ans toutesfois, au bout desquels Asdepiodorus Prefect du pretoire luy rompist ses forces. C'est pourquoy Mamertin au Panegiric à Maximilian & Diocletian, appelle Carausius & Allectus, Pirates. qu'il dist aussi asseurez de la peine que du merite de leur reuolte. Et que Diocletian eut la fin de ses desseins, quant il eut appaisé les guerres Piratiques, par la signalée victoire qu'il eut sur les François. Ainsi dix ans après la reuolté de Carausius

la Bretagne retourna fous l'Empire Romain. Ayãt ia donnẽ toutesfois grande faueur à ces nations eſtrangeres, qui ne ceſſoient de mugueter les Gaules, pour y trouuer en fin quelque lieu de retraicte aſſeurẽe.

Germainſ prennent la Bretagne: & le Boulenois des Gaules.

Or bien que la Bretagne & partie des Gaules demouraffent deliurẽes de ceſte tyrannie: les peuples Germains toutesfois, ne laiſſoient de tourmenter noz peres: comme s'ils euſſent creu de cueur & de moyens, fous le laps de ces dix ans de guerres ciuiles entre les Romains. Si bien que ces nations, rodãſ fans ceſſe noz coſtes avec grande armẽe de mer: en fin la Romaine ne leur pouuant faire teſte, ſe retira en ſes haures: & ſe faiſirent auſſi toſt de Bretagne de Boulogne & quartiers voiſins. Tellement que reſoluz d'entrer plus auant ẽs Gaules & en demonter les Romains: euſſent eſtẽ bien toſt ſecondẽz par pluſieurs mal-contens; ſi l'Empereur Conſtans puis Conſtantin ſon fils, n'euſſent dreſſẽ armẽes, avec leſquelles ils les furent cõbatre: bien que d'vn heur reciproque & fort incertain. Mais Cõſtantin en r'embarra ſi bruſquement vne grande partie, retirẽe ẽs coſtes du Boulenois: qu'ayant par longs & penibles ouurages, bouchẽ le cours alternatif de la grande mer: afin qu'ils ne peuſſent fortir n'y auoir ſecours de leurs confederez: qu'ils furent en fin forcez de ſe rendre vie & bagues ſauues, pour ſe retirer oũ bon leur ſembla.

Francois vaincus en Hollande

Depuis pour meſnager le temps qu'il employoit à radouber & augmenter ſon armẽe de mer, deſtinẽe

née à la conquête de Bretagne où la plus part de ses ennemis s'estoient retirez: il entreprint avecques autres vaisseaux la reduction d'Holande & Isles voisines que les François auoient saisi. Lesquels en fin vaincuz; furent par luy transportez és Gaules, avec commandement d'y habiter & viure en paix: laissant leurs armes & façons de faire pour s'accoustumer à celles des Romains. Ce faict il fut presque aussi tost que son pere en Bretagne, avec le plus grand amas de nauires qu'il peut. Si qu'ayant outre passé l'Isle de Vuich, qu'ils appelloient Vectis (où estoit la plus grosse flotte des vaisseaux ennemis) sans les rencontrer: brusta tous les siens, descendu qu'il fut en terre. Afin qu'ostant à son armée tout espoir de fuite & retraicte, il leur acreust d'autant plus le courage de surmōter l'ennemy: Lequel fort en nombre de vaisseaux & grandes troupes de peuples associez, que Germains, François, Bretons & autres: affranchit par sa malheureuse perte, tous les Romains de la plus grande crainte qu'ils eurent iamais, de perdre les Gaules: se doutans veu le nombre & resolution des peuples associez, que le feu de cete guerre courust par toutes les mers Oceanicques & Mediterranées. Voire que les Gaules, Espagne, Italie & Afrique mesmes, craignoient l'euenement de cete reuolte & coniuratiō de tāt de Pirates: se resouuenant chacun, que le d'espoir de peu de François reuoltez, n'auoit sceu estre empesché de fourrager soubs l'Empereur Probus qui estoit és Gaules, la Grece, l'Asie, la Lybie, la Sicille, & autres Isles prochaines.

*& transportez
és Gaules.*

*Conqueste de
Bretagne par
Constantin.*

*Panegiric ad
Cōstant. & 10.
paneg.*

*François & leur
voyage sur mer.*

G

Aussi ces Prouinces notamment les Gaules, furent enrichies des despouilles, & diuers artisans que l'Empereur tira de Bretaigne apres sa victoire: les distribuant de tous costez, pour l'ornement des villes suietes aux Romains.

Ces belles victoires & autres prouisions neantmoins, ne sceurent refroidir la chaleur de tant de nations associées à la ruine de ce grand corps. Car comm'vne grosse masse esbranlée sur le haut d'vn mont, ne peut quelle ne roule iusques au bas ou sa lourde pesanteur la traine: vn si gros amas de tāt de peuples, furieux acheminez sur le declin & perte de ce vieil Empire, ne peut estre empesché de franchir les bornes. Voire que tout ce que les Romains eurent d'auātage sur eux: ne fut que ietter vn peu d'eau en vn grand feu pour l'augmenter d'auantage. En sorte que les ordinaires attaques que tant de natiōs Germanes impatientes de repos, donnoient à tous les membres engourdiz de ce corps Romain: occasionerent l'Empereur Constantin furnommé le Grand par les Chrestiens, de reformer l'Empire qu'il voyoit aller autrement à son declin: & luy donner vne autre face que la coustumée. Mesmement en la distribution de la gendarmerie, establissement des magistrats & officiers militaires: puis en la distribution des prouisions necessaires à la guerre, sur tous ceux qui veilloient pour la conseruation des frontieres. Autrement ç'eust esté dès lors fait de tout cēt Empire Romain.

Estat de l'Empire sur la distribution des officiers tant civils que guerriers necessaires à la defence d'iceluy. Avec la reformation & nouveau establissement que donna Constantin Empereur.

Annons & collations.

Or pour toucher plus au vif nostre subiect: &

soubs l'esclaircissement de l'estat Romain, vous faire voir les armées nauales qu'eurent és Gaules ces Empereurs: chose qui n'a encor esté traictée; ny mesme touchée tant soit peu d'aucun de quelque langue qu'il soit: faut entendre, qu'ils auoient party la garde de l'Empire soubs la charge de deux grands Seigneurs, qui s'appelloient Prefects du pretoire. Aufquels pouuoient ressembler les Maires du Palais de noz premiers Rois, en la plus part de ce qui concernoit leur charge & autorité. Lesquels ils establirent, l'vn en Orient pour maintenir les Prouinces de ce costé: & l'autre en Occident; pour la deffence des terres de deçà. A sçauoir les Gaules, Bretaigne, Germanie, Espagne & leurs voisines. Je ne parle du Prefect du pretoire Imperial qui suiuoit ordinairement l'Empereur: rapportant à vn Grad maistre de sa maison Imperiale & seconde personne apres le Monarque, mesment sur le declin des bõnesmœurs. Depuis, Constantin quittant le sejour de Rome & par consequent l'Italie & les terres d'Occident, que ses successeurs gouuernoient par Exarques seiournans à Rauēne & autres officiers qu'ils y enuoyoiēt selon le besoing: transporta sa demeure en Thrace vers Orient. Où il fit siege & chef de son Empire la ville de Bizanze, qu'on a depuis appellé Constantinople du nō de cēt Empereur. Ce qui luy fut encor plus d'occafion, de créer nouveaux officiers à si nouvelle demeure.

Reformation & nouveau établissement des Magistrats & officiers de l'empire Romain apres qu'il fut diuisé en Oriental & Occidental par Constantin qui se retira en Thrace pour demeurer à Byrāce dite Constanti-nople.

Or comme le Prefect du Pretoire, estoit en la Prouince, la premiere personne apres l'Empereur, &

Armees nauales et Amiraux establis pour la garde des Prouinces d'Orient.

Entr'autres ordonnances celle des Emperours Valentinien & Valens a Auxonius prefect en oriēt est notable. Classen Seleuce nam aliasque uniuersas ad officium quod magnitudini tue obsequitur, volumus pertinere. ut classicorum numerus ex incensitis vel accrescentibus compleatur & Seleucena ad auxiliū purgadi Oriētis aliasque necessitates Comiti Oriētis deputetur.
Tit. 12. lib. 11. Cod. & l. 1. c. de Classicis.
Perfeclura nauium Amnicarum.

que les deuāciens en eussent mis vn en Orient, l'autre en Occident: Constantin repartit ces deux estats en quatre: en establisant deux sur l'Oriēt & Illiric: puis deux autres, pour l'Occident. L'vn pour les Gaules & pays voisins: l'autre pour l'Italie. Auquel respōdoit le bas ou second Illiric. Chacun desquels auoit plusieurs officiers sous soy: comme Vicaire, President, Questeur, Consulaire, Preteurs, Correcteurs, Ducz, Comtes, Prefects & autres, ayans chacun leur charges differentes. Il y auoit premierement des armées nauales particulieres, aux prouinces maritimes outre celles d'Italie ou destinées pour vn grād secours, & cōme renfort à coup de besoing. Telles estoient celles de Seleucie, Alexandrie, Carpathie & autres portées par les histoires & ordonnances des Emperours Orientaux. Lesquels voyans tant d'estrangers courir de tous costez sur les terres de l'Empire: y establirent ces flotes, preuoyans qu'on n'auroit assez de temps pour equiper & mettre à la voile, les grandes armées qui gardoient l'Italie. Puis y auoit d'autres flotes de toutes sortes de vaisseaux pour la garde des riuieres, qui seruoient de limites contre ces auanturiers. Cōme le Duc de Mesie seconde, qui respōdoit aux cōmandemēs du Prefect d'Oriēt: auoit la charge de plusieurs troupes de gens de guerre. Et entr'autres la Capitenerie ou Amirauté des nauires fluuiaux & des soldats y destinez pour la garde: qu'ils appelloiēt *Perfeclurā nauium Amnicarum & militum ibidem deputatorum*. Comme celuy de Mesie premiere, auoit l'intēdence sur l'armée nauale d'Istrie à Vi-

minace & de celle de Stradence & Gemence Margo. Le Duc de Dace Ripense, commandoit à l'armée naualle d'Istrie agete. Dont par fois on dōnoit partie au Duc de Panonie pour le Danube & celle de Ratiarense. Ils auoient aussi vne flote de nauires en Istrie, pour les costes de Dalmatie, & autres affaires sous la disposition des Ducs de Panonie. Car le Duc de la premiere Panonie auoit sous soy le Prefect des nauires d'Arlape & Margo ou Comagene & le Prefect des nauires Laureacenses. De là vient que l'Empereur Iustinian, qui viuoit lors que se ietoient les fondemens de la Monarchie Françoise: ordonne à Bellizaire maistre de la gendarmerie Romaine, qu'il pouruoye à toutes les costes d'Affrique de suffisantes garnisons, & nomément à Septa qu'on dit Capo Figato: afin que le Duc y establi pour la garde du destroit de Gilbatar, eust de gens & de nauires à suffisance: pour empescher qu'il ne vint aucun inconuenient d'Espagne, ny des Gaules, ny du costé des François, qui peust troubler le repos d'Affrique, nouvellement reconquise à l'Empire par Bellizaire apres nonante cinq ans, que les Vandels l'auoient tenüe en grande pauureté. Qui fut l'occasion que la charge de toute la disposition d'Affrique, luy fut donnée: encor qu'il ne fust Prefect du Pretoire de ces quartiers. Venons aux armées naualles, que ces Empereurs auoient pour la deffence des Gaules & pays voisins; deuant que les François & autres Germains leur eussent osté.

Deuant que voir l'ordonnance des charges, que

G iij

Notice de l'Empire B. Rben.

l. c. 13. & c. l. i. & 2. l. de Offic. Pref. Pret.

Pinet sur Plin.

*Repartement des
Prouinces de la
Gaule par les
derniers Empe-
reurs Romains.*

les Romains donnoient pour la manutention de noz Gaules: faut cognoistre le repartement qu'ils auoient fait des cartiers d'icelles. Ils les auoient distribuez en sept Prouinces. Onze desquelles estoient gouuernées par Presidens qui respondoient au Prefect general; sous le nom de la Prouince des Alpes maritimes, Alpes penines & Graies, la grande Prouince des Sequanois (où en general les Cefars, Empereurs, & d'autres Seigneurs venans en Gaule, se tenoient le plus) l'Aquitaine premiere, l'Aquitaine seconde, la Prouince des neuf peuples, la premiere Nabonnoise, la seconde Narbonoise, la seconde Lionoise, & la Lionoise de Sens. Sur cela, y auoit le Comte, c'est à dire gouuerneur de la coste & mer Saxonique pour la Bretaigne. Qui auoit charge de nauires, & ges de guerre y ordonnez, pour la garde d'icelle: contre les Germains & Saxons mesmemēt. Les courses desquels estoient lors plus cruelles & ordinaires que des autres. Puis le Duc c'est à dire Gouuerneur du trait de ou pays Armoricaïn & Neruien, Belgique seconde, Germanie premiere, & Bretaigne. Outre les six officiers qu'ils nommoient Consulaires: sur les Prouinces, Vienoise, Lionoise premiere, Germanie premiere, Germanie seconde, Belgique premiere & seconde. Auec ce, y auoit vn notable personnage qu'on nommoit Vicaire sur les Gaules: qui auoit charge sur sept Prouinces d'icelles. A sçauoir les six Consulaires, & vnze Presidialles: les chefs desquelles luy respondoient en l'absence ou empechemēt du Prefect Pretorial. Enquoy il ne faut faillir à remarquer

le traict Armoricaïn & Neruien qui comprenoit les costes Occidentales & Septentrionales: comme autre fois fous les Gaules libres: & encor depuis que Iules Cesar y vint faire la guerre. Ce que ses successeurs n'ont changé. Car il couroit sur cinq Provinces Gauloises: s'estendant en l'Aquitaine premiere & seconde, la Senonoise, & les Lionoises seconde & tierce. Ce qu'aucun Historiographe, n'a remarqué, bien que fort necessaire pour la cognoissance du premier estat des François, comme ie feray voir ailleurs.

*Trait Armori-
caïn & Neruie.*

Vous sçauiez que la nature, à de tous temps borné la Gaule, de l'Ocean au Nort & Occident: des mons Pyrenées & mer de Leuant au Midy: des Alpes & Fleuve du Rhin à l'Orient. Tant que les Romains ont tenu l'Espaigne & l'Italie: il ne leur falloit de grandes garnisons, pour garder les frontieres de la mer du Leuant: non plus que les mons Pyrenées & Apenins: Mais pource qu'ils se sont tousiours douté de ces nations remuantes & fretillardes, de la Germanie: ils se sont estudiez pour bien garder le cours du Rhin: & les costes de l'Ocean Septentrional: par nombre de bons Chasteaux, quantité des vaisseaux & flotes de nauires sur mer. Mesmes quant les bornes du Rhin furent rompues comme i'ay dit: outre les armées nauales disposées, sur les plus dangereuses costes de nos Gaules: ils entretindrent quantité de toute sorte de vaisseaux, sur les autres fleuves & riuieres des Gaules plus proches des ennemis, comme Paris dit Lutetia (contribuable à la Gaule Lyo-

B. Rhen. 3. c. f.

noise de Sens qu'aucuns font la quarte) estoit le se-
 iour & retraicte du Prefect ou Amiral des nauires
 Anderetiens. Ainsi pour la Gaule qu'ils appelloient
 Riparense, vne flote de vaisseaux & nauires sur le
 Rhofne a Vienne ou Arles, selon le besoin & com-
 modité. Vne autre à Embron: vne autre à Challons
 qu'ils appelloient Cabalodunum sur la Saone pour
 la Lionoise premiere. Comme sur la naissance du
 Royaume François & commandant Theodoric en-
 uiron le tēps de Iustinian Empereur en titre de Roy
 Goth sur toute l'Italie: il fut contraint de garder soi-
 gneusement ses frontieres cōtre les François, Bour-
 guignons & Visigots qui desmembroient en autāt
 de parties le tōbeau de nos ancestres. Cēt pourquoy
 ce Roy dit en vne missiue qu'il enuoioit à Gemel-
 lus, qu'il faut fournir aux chateaux estendus sur la
 Druance, la prouision de froment des greniers de
 Marseile. Car l'Empereur voiant le declin de l'estat:
 & tant d'ennemis sur mer & sur terre: fut forcé
 d'auoir vaisseaux sur l'vn & l'autre element, &
 sur les riuieres mesmement, qui leur fussent fron-
 tieres aux ennemis. Lesquels ne demandoient qu'a-
 terrer du tout ce grand corps d'Empire: autre-
 fois si grād veneur des biens & liberte d'autruy. Cō-
 me ils auoient aussi vne armée nauale en Aquilée
 pour la mer de Venize, vne autre à Rauenne, vne en
 Ligurie & riuere de Genes: à Cosme. Y en auoit mes-
 me à Pise dōt parle Claudian *nec Alphea capiunt na-
 ualia. Pisa:* vne autre pour la Calabre & pais voisins,
 qu'ils appelloient Campaigne & ailleurs: outre l'or-
 dinaire

Les vns disent
 Canajon.

Cassiod. Var. 3.
 epist. 41.

Claudian de
 bello Gildon.

dinaire de Misene pour le reste de l'Empire & Italie mesmement.

Somme (pour dire cecy en faueur des plus habiles, qui ont de tout temps prins cœur, à s'aduancer par le rapport de leur petitesse à la grandeur de leurs voisins.) Les Monarques Romains, ayans assure le dedans par vne bonne police: maintenoient les bornes du dehors, par l'entretien de vingt & deux grosses armées: estans les nauales composées de deux mil bons nauires pourueus de tout le besoin: de quinze cens galeres, bien estofées: & de deux iusques à cinq pour banc de rame. Avec huit cens grosses naus appellées Tholmigues: fut pour la charge, feut pour les Pompes, & magnificences, des Empereurs: tant bien dorées, & si superbemēt enrichies, qu'on n'eust sceu desirer d'auantage. Remarquées outre ce, par vne infinité d'enseignes, estendars, bāderoles, & Panōceaux outre les marques particulieres de chacun vaisseau. Comme de loups, chiens, taureaux, minotaures, cheuaux, sangliers & autres diuers animaux: sur tous lesquels, l'Aigle se faisoit assez hautement remarquer comme le principal estendart de tout l'Empire. Et pour Gouverneur de tout cela, sur le declin de la lāgue, de la gloire & valeur Romaine, le grand Duc de la Marine: auquel entre autres obeissoient le grād Drungaire, l'Amiral, le Protocomés & autres chefs de nauires. Bien que par fois l'Amiral y commandast sur tous. Si biē que l'on eust aisément iugé, telles flottes de nauires appartenir à bien grāds & tres-aiusez Seigneurs. Mesmement si iettant les yeux plus outre,

*Estat des forces
de l'Empire Ro-
main.*

*Armées nauales
des Romains.*

*Amiral des der-
niers Empereurs
Romains seiour-
nans à Constan-
tinople.*

*Zonare. 3. hist.
Volater. Lupus.*

H

Armées Romaines & leur equipage pour la garde de l'Empire.

on remarquoit les diuerfes & tant bien disciplinées troupes de deux cens mil fantassins, & quarante mil cheuaux de combat, des mieux equippez qu'on eut sceu voir: fauorisez de trois cens Elephans, les plus duits a la guerre qu'il estoit possible de trouuer: avec trois cens mil harnois de prouision arrestée pour les suruenüs des plus dangereux ennemis.

Armées nauales des Princes Asies Grecs & autres de l'Europe.

Qui est auiourd'huy le plus grand Seigneur de tous les Chrestiens, qui sceust entretenir autant de galeres qu'une simple ville d'Athenes qui en auoit trois cens? Qu'un petit Denys tiranneau de Siracuse en Sicile, qui en auoit quatre cens, que galeres que galiottes de toutes fortes? Il ne faut donc point mettre en auant qu'Alexandre le Grand, faisoit equiper quant il mourut, mil vaisseaux pour ioindre a son armée nauale que Diognet, Onesicritus, Beton, Nearchus, & autres auoient conduit en tiltre d'Amiraux: pour descendre en Affrique à la prinse de Carthage, de laquelle ce Prince enuioit la renommée. Mesmes on tiendroit à pures fables, les probables discours des anciens auteurs, que Ninus Roy d'Assirie, menoit armée de dix sept cēs mil fantassins, deux cens mil de cheual, & dix mil six cens charriots garnis de faux bien tranchantes. Moins encores de cete gaillarde & incomparable Semiramis sa femme: laquelle luy suruiuant, entra en Indie avec treize cens mil soldats: cinq cens mil cheuaux, cent mil charriots: & fit vn pont sur le fleuue Indus, de deux mil vaisseaux pour passer sur les Indes qui l'attendoient au passage. Mais en fin vaincue par le Roy Stauro-

bates, qui auoit vne fois plus de gens qu'elle, r'assemblez de tout l'Orient; eschapa le grand hazard de perdre la vie, par vne fuite aussi soudaine, que dommageable à la reputation qu'elle s'estoit moyennée par ses hauts faictz precedens. Cét grand cas, qu'on ne croit que Darius Roy des Perles, qui gaigna la Monarchie d'Asie, sur les Assiriens successeurs de Semiramis; attaqua les Scythes avec huict cens mil combatans. Et que Cyrus menast six cens mil fantassins, six vingt mil cheuaux & deux mil charriots à faux: & Darius le dernier auoit plus d'un milliõ d'hõmes en la derniere iournée contre Alexandre. Neámoins ont tient pour assureé, que Xercés son predecesseur, descendit en Grece par mer, avec vn nombre incroyable de nauires portans cinq cens dix sept mil hommes. Et menant par terre vn million sept cens mil pietons, & quatre vingt mil de cheual: sans les vingt mil Arabes & Affricains: ausquels trois cës mil se ioignirent de plusieurs quartiers de l'Europe: reuenant son armée à deux milliõs, trois cës dix sept mil combatans: entre lesquels estoient ses dix mil combatans qu'on appelloit Immortels. Monarque si presomptueux pour tant de forces, que comme si la terre & les plus hautes montaignes, d'eussent faire largue à la desmarche de ses troupes: ne se daigna destourner du grand mont Athos en Macedone. Ains le fit à l'instant perfer tout outre, pour y passer son armée plus à son aise. Comme il auoit ia planché de tant de nauires, toute la mer de l'Helespont entre Seste & Abydos. Si bien que tous y passoient

Les auteurs Grecs & Latins ne mettent que trois mil nauires faite d'auoir pratiqué les voyages & combats de mer. Car il luy en failloit deux fois autant ou les trois mil estoient tous nauires d'extraordinaire grandeur ce qui ne se pouuoit faire.

la mer sans mouiller le pié comm'en terre ferme. Voire si priué de considération de la fragilité & peu d'assurance és choses humaines; que luy ayēt la mer & les tempestes rōpu quelques nauires, il l'a fit battre & fouëter pour la punir: puis ietter des enferges dedans: cōme s'il l'eust peu rendre captiue & ployable à ses fols desirs.

*Tornādés de reb.
Goth.*

*Gouverneur de
Theod. esleu par
Arcade en Oriēt
412.*

Tous les preparatifs & grandes forces des Romains toutesfois: ne sceurent retarder le malheur de cēt Empire. Car tant de nations Germanes estoient de tous temps, de leur naturel & d'ancien exercice guerrier, si habituées à la haine du nom Romain: qu'amoncelant assez de vieilles & ieunes occasions de vengeance, pour s'eschauffer plus que iamais contre cēt estat: ils en repasserent les frontieres comme de plus belle. Si bien qu'ayans conquis la Bretaigne: & des Gaules, ce qu'on nomme Lorraine, Bourgoigne & pays voisins: furent assez tost & ioyeusement receuz en confederation par les Romains sous Antemie Empereur. Mais entr'autres chefs non contens de sa fortune, Erich Roy des Visigots seietta plus auant sur les Gaules, pour y dresser vn propre seiour à sa nation. Contre lesquels, le bon homme d'Empereur manquant de force & de courage: enuoya rechercher le secours de Riothime ia Roy de Bretaigne: Lequel descendant avec nombre de vaisseaux portans douze mil hommes de guerre, fut vaincu par ces nouveaux hostes, & forcé de se retirer aux Bourguignons les plus prochains de ceux, qui d'autre costé auoient en-jambé sur le Rhin

pour entrer és Gaules, où ils auoient ia forcé les Romains, d'entrer en société pour la deffenciue.

Estat des François, depuis qu'ils se furent asseurez, partie des Gaules sur les Romains, sous la vertu de leurs premiers chefs qu'on a depuis nommez Rois de France de la race Merouée.

C H A P. VII.

E que dessus, n'est que pour môstrer que cete extraordinaire puissance de l'Empire Romain, n'a sceu empescher que le plus petit, voire le plus incogneu de tous les peuples, desquels il a tousiours fait moins d'estat: ne luy aye osté la plus belle plume de ses deux aisles: que les autres nations germanes se sont departies à leur beau loisir & volonté. Nõ que ie vueille abaisser le merite Romain outre son deuoir. Car ie sçay que les Empereurs ont mis toute peine a destourner le progrès de leurs ennemis. Et entre autres tousiours entretenu, vn ou plusieurs Amiraux de mer, pour empescher les descêtes à tant de nations: iusques à ce que les François se furent saisis de cete partie de Gaule qu'ils nommerent Frãce. Mais pour ce que les progrès de leur conqueste, ne vint que légèrement & peu à peu: ne pouuans si tost se rendre maistres des costes de mer: il ne faut aucunement douter, que les Empereurs tindrent en tout ce qui leur restoit des Gaules; leurs officiers tant de guerre

H iij

que la police ciuile, le plus long temps qu'il leur fut possible. Iusques à ce qu'ils virent les François & autres Seigneurs de Flandres, Picardie, Champagne, Bourgongne & cartiers voisins. L'Amiral à lors & autres officiers, se voyans petit à petit manquer de forces Romaines, & Gauloises : mesmes n'auoir deniers ny autres moyens pour entretenir leurs estats, ny ce peu de forces qui restoit : leur estans les tributs des Prouinçiaux ostez par l'heureux auancement que faisoient de iour à autre les François, Gots, Bourguignons & autres nations sur toutes les Gaules : comme les Saxons, Pictes & Scotés en Bretagne, qui depuis par le fauorable succez des Anglois-Saxons, fut nommée Angleterre : prindrent party de retraicte avecques ce peu de Romains qui restoit és Gaules. Et fut lors à l'Empereur d'accorder à ces nations, & leur donner ce qu'il ne leur pouuoit oster. A sçauoir la libre demeure & entiere seigneurie de ce qu'ils auoient gagné sur l'Empire à la poincte de l'espée.

*Les Romains
quittent l'Ami-
rauté & autres
offices es Gaules
par la dernière
venue des Frā-
çois.*

*Comme & pour
quoy & en que's
temps, les Fran-
çois establirent
Amiraux es
Gaules.*

Qui doutera maintenant, que les François ayans ainsi heureusement enjambé sur la liberté Gauloise & Seigneurie Romaine : n'ayent dressé, puis conduit leur encor naissant estat, à l'exemple & modelle d'un si grand Empire que le Romain ? Qui leur estoit si voisin & tāt cogneu par le nombre des pertes qu'ils en auoient receu, & reciproquement faict souffrir ? Il ne faut donc pas douter, que se voyans en fin Seigneurs des costes marines ; & par icelles auoisinez des Anglois, Escossois, Pyctes, Yberniens,

Holandois, Saxons, Gots, Danois & autres peuples du Nort; qui voltigeoient sur toutes mers: n'ayent establis de bons & suffisans personnages; pour auoir le soing d'asseurer leurs costes & pays de nouvelle conqueste: contre tant de peuples, qui ne prenoient repos non plus qu'ils en vouloient donner à leurs ennemis. Ce qui fera iuger, à celuy qui remarquera bien l'estat de France depuis le commencement: que les Amiraux furent à l'exemple des Romains; ou par la discretion d'un bon iugement naturel, instituez par les premiers Rois, puis continuez par les seconds & leurs successeurs iusques icy.

Car bien que ceux, qui nous ont voulu laisser par escrit ce qu'ils sçauoient des affaires de cete nation Germaine: se soient contentez d'en parler en gros & par aime de pays: comme les Latins ne s'estoient mieux acquittez, discourans des affaires des Gaulois: Si est ce, que le bon iugement peut remarquer, par la bonne consideration des temps, des lieux & des affaires, qu'il r'apportera l'un à l'autre: presque le vray & entier estat de noz premiers François. Encor que toutes noz histoires y soient müetes. Mais ne parlant que de l'Amirauté pour ce coup: Qui doutera qu'à l'exemple des Gaulois & des Romains qui les auoiēt suiui, elle ne fust entretenue en Gaule par noz plus anciens Rois? Voyans les Danois, Saxons, Anglois & autres Germains, floter à grosses troupes de vaisseaux sur noz costes Septentrionalles: qui ne tachoient qu'à descendre sur tout en Hollande, Flandres & Picardie? Contre lesquels Clouis pre-

Admirauté des premiers Rois de France en Gaule.

Greg. de Tours. 11. cap. 109.

Adon. Vien. an. 714.

Aimoin. M. 4. 55.

Les premiers Rois de France encor payens combattoient sur mer & gardoient les costes contre tous estrangers.

mier Roy Chrestien des François & ses enfans eurent tant d'affaires? Ne sçauons nous pas, que Chochilaicus entra és Gaules, avec vn grand nombre de Danois, qui saccagerent entre autres vn beau bourg au Royaume d'Austrasie, tombé en partage à Theodoric l'vn des quatre enfans de Clouis? Si que chargez de butin, se preparoient au retour sous la faueur de leur chef, restant en terre avec les plus resoluuz pour charger ceux qui les voudroient empescher de s'embarquer & faire voile. Mais Theodebert fils de Theodoric, y suruenant avec grâdes forces: non content de leur auoir faict quitter la terre, les poursuit en mer: où il combat & tué le chef, par le decez duquel rendu maistre de tous les nauires: rend & distribue la Picorée à qui môstra d'en estre vray Seigneur.

*Greg. de Tou.
3. c. 3.*

*Charles Martel
s'embarque sur
mer pour rōpre
les Frisons &
dompter leur
païs.*

*Gregoire de
Tours II. Chap.
109. Aimois.
Mon. 4. cap. 55.*

Charles Martel Maire du Palais Royal, enuoyé par Theodoric Roy de France contre les Frizons Germains, qui reuoltez pour la confiance de leur adresse & pratique naualle, dont ils estoient les plus renommez de ce temps: ne cessoient de rauager & perdre toutes les costes du Royaume, avec vn grand nombre de vaisseaux: les fit attaquer & rompre sur mer, Puis descend en leurs Isles & campé sur le fleue Bourdon prend Amistrachie & Austrachie leurs Isles: qu'il saccage apres auoir rompu leur troupes: tué Popon qu'autres nommoient Rabaude leur chef; pour vaillant & frauduleux qu'il fust. Abat leurs Idoles: ruine leurs temples: & chargé de grâds butins, retourne presque tous ses gens en France.

Vray

Vray est qu'Adon dict, que Rabault l'estrilla bien, le mist en route & força de se retirer d'où il estoit party. *Ado. Vien. an. 74.*

Surquoy aucuns se pourroient esbahir, comme tant de peuples Germainz, de si long temps affriandez aux grasses proyes des Gaulois: n'auoient fait plus de progrez en ces pais: s'ils ne consideroient que l'encor-naissante Monarchie des François, se contentoit de garder l'entrée des costes où elle se deliberoit plus tost assseurer. Laisant au hazard auenir, l'entreprinse du reste: que d'autres nations seigneurioient desia de telle forte, qu'il sembloit que les Gaules, fussent vne vraye curée pour assouuir l'appetit eschaufé de tant de Veneurs: qui se donnoient autant de repos, que chacun employoit de temps, à dresser le fondement de son futur estat. Là le Bourguignon, deçà le Saxon; plus bas l'Ostrogot: le Visigot ailleurs: pendant que le François aux escoutes de toutes parts, fut iugé par l'auenement toutesfois, mesurer & bastir le progrez de sa grandeur, selon le fondement que chacun donnoit au ailles de son ambition.

Ioint, que les François en tout cas, n'eussent peu aduifer à tout. Tât pour le peu qu'ils estoient; que le grand nōbre des autres nations Germaines: le cours desquelles (comme vn sanglier eschaufé brise toilles, demēbre chiens, s'agmente les hommes: brief perd tout ce qu'il rencontre, s'il n'est arresté par quelque dexterité plus que de force naturelle) renduz demy furieux par la consideration de tant de pertes souf-

Premieres desmarches des François entrans es Gaules & cōme ils y dresserent leur estat peu à peu.

Estat miserable de la Gaule déchirée de toutes pars.

François se font en fin Seigneurs des Gaules.

fertes par les Romains : poussez d'ailleurs par la nécessité de leur pais: & d'un desir de posseder les riches campagnes des Gaulois, rompirent les bornes: abattirent les chasteaux: comblèrent les trenchées & passans sur le ventre à tous les Romains, Gaulois. Et autres, qui leur oferēt faire teste: fraierēt les chemins à tous ceux qui les suiuirent depuis: pour s'impatronir, du plus beau des Gaules: voire du cueur mesme de tout l'Empire Romain.

Somme; que plusieurs fois les premiers de noz Rois, ont enuoyé leurs armées sur mer contre les Frizons, Danois, Normans, Saxons, Suedes, Sclauōs & autres habitans les parties Septentrionalles, esquelles ces escumeurs se retiroiēt: apres auoir à leur plaisir pillé & bruslé les costes de Flandres, Gaules, Bretagne & autres Isles prochaines.

Estat des François sous la seconde race de nos Roys. Et du deuoir qu'ils ont fait, à garder les costes & frontieres de leur Royaume ja formé, par grosses armées navales & nombre de vaisseaux sur les riuieres, sous la conduite de leurs Amiraux.

C H A P. VIII.

*De la seconde
race des Roys de
France.*



VOIRE que si les premiers ont esté affectionnez à ce faire: les segons y ont esté violentez. Pepin & Charlemagne mesment. Contre l'estat desquels les autres peuples se bandoient, d'autant plus animeusement:

que ces Princes leur sembloient resolz à flestrir la gloire des autres nations, par l'obiet des valeureuses entreprinſes, qu'ils mettoient à si heureuse fin par toute l'Europe. C'et pourquoy il faut encor moins douter, qu'ils n'eussent leurs Amiraus, des plus asseurez de leur fuite. Ainsi qu'Eginhart racomptant comme au repasser des mons Pyrenées venant d'Espaigne, il perdit presque toute sa Rieregarde par les ambuscades des Gascons: entre autres Seigneurs lesquels y moururent, il y met Rutland Amiral de France, ou Garde des costes de Bretaigne qu'il nomme *Prefectus littoris Britanici*, Garde ou Capitaine de la coste de Bretaigne.

*Eginhard hist.
de Charlemai-
gne.*

Aussi, tous ceux qui nous ont laissé quelque chose de ses gestes, asseurent, qu'entre autres preparatifs qu'il fit contre les Normans qui rauageoient toutes les costes: il dressa nombre de nauires qu'on deuoit tenir prests aux emboucheures des fleuves qui se rendent en l'Ocean, tant és Gaules, qu'en la Germanie: cōme sur l'Albis ou Elbe, le Rhin, l'Escaut, Seine, Rofne & autres. Outre ce, considerant que les nauires ne pouuoient tousiours estre prests: & qu'ils seroient surprins à l'Ancre ou separez, ou bien desmontez de leurs equipage & Armement: il ordonna garnisons & bons corps de garde, avec soigneuse vedetes en tous les portz, haures, emboucheures des riuieres, costes & descentes de ses terres, pour arrester les courses & voleries des Normans sur tout. Autant en fit il en Septimanie depuis nommée Languedoc, & Prouence sur la mer de Leuant: & sur

*Prouisions de
Charlemaigne
& ses successeurs
pour biengarder
les auenues &
descentes en ses
pays.*

toute l'Italie. Mesmes cōtre les Grecs, les Maures & Sarrazins, qui ne cessoient de courir iour & nuict avec incroyables pertes des pauvres Chrestiens.

Du chasteau de Fronssac. Et de l'erreur commun sur ce nom & origine de la place.

Aymoin. Mon. 4. c. 68. appelle Frāciacum d'ou est venu l'erreur commun. Mais les Annales de Pepin, Charles & Loys, l'appellent Francicum comme si vous disiez chasteau Francois. Car la langue francoise n'auoit encor descendu si bas. Et ne parloit le vulgaire des Aquitains, qu'un langage meslé du vieil Gaulois & Latin: n'y ayans encor scē les Goths semer leur langage German: pour le peu de tēps qu'ils en auoient esté Seigneurs.

Je me recule fort loing toutesfois, de l'opinion de ceux, qui disent qu'il fit nommer & dresser le chasteau de Fronssac en Xaintonge contre le Bourdelois, pour arrester les courses des Sarrazins. Car il le fit faire ou reparer, deuant qu'auoir eu guerre contr'eux: qu'il commença d'attaquer en ces quartiers l'an sept cens septante & sept, pour secourir les Chrestiens qui l'appelloient en Espagne commandée de ces Mahometans. Encores que Pepin son pere & Charles, leur eussent ia faict ailleurs forte guerre. Ains fut basti dès lors, que nouvellement venu à la couronne, il mena son armée en Aquitaine, que Hunaud s'en portāt Duc, luy brouilloit. Si bien que l'ayant mis en fuite, & le scachāt reffugié vers Loup Duc de Gascongne: il menaça le Gascon de le ruiner & tout son pays, s'il ne luy enuoyoit promptement son ennemy. Ce que l'autre fit. Mais attendant responce, l'histoire dit. *Castellum quoddam iuxta Dordoniam fluuium, nomine Francicum edificat, anno 769.* Il bastit vn chasteau pres la Dordogne qu'il nomme *Francicum*: comme si vous disiez, le Frāçois, que d'autres ont depuis detourné en *Fronciacum*. D'où est prins le terme Frōssac. Et trouue mauuais que le religieux Aimoinus, s'il faict le quatriesme liure de son histoire, n'a suiui les Annales de Pepin, Charles, & Loys en cela, comm'en toutes autres choses. Car l'auteur d'un liure l'est de l'autre, voire de mot à mot

tant les larcins estoient communs de ce temps, cōme aujourd'huy, si quelcun n'a depuis adiousté à cēt Aimoinus.

Il luy falloit aussi auoir, vne armée de mer prestee pour resister aux courses des Anglois, Saxons, Danois & autres qui en ce temps 106. auoient enuahit toute la Bretagne, & forcé les Bretons se retirer en ce quartier de Gaule prochain d'eux. Mesmemēt es endroits de Vannes, Croizil & pays voisins: qu'on a depuis nommé petite Bretagne, pour la differenter de la grande de laquelle ils descendoient: tous lesquels ensemble Charles vainquit & rendist ses tributaires.

Petite Bretagne.

Encor que les courses de tant de peuples fussent à craindre: celles des Normans l'estoient plus que de tous autres. Et bien que les Rois eussent armée sur mer, si estoient elles souuent surprinses, ou rompues en plain combat par eux. Qui leur estoit occasion à Charlemagne notamment, de ne laisser pour ses armées à border ses costes & frontieres du plat pays, de fortes garnisons. Voire de tout son Empire, & sur tout du costé des Normans & Germains. Aufquelles il pouruoyoit d'vn bon chef; pour les tenir bridez par terre, & en ceruel par la mer. Mesmes l'an huit cens pour remedier à tant de courses; en Mars il fit la reueue de toutes les costes de la mer Oceane, ce qu'il faisoit souuent. Et pource qu'il auoit donné charge de maintenir la Flandres, & les Saxons y transportez en paix à Lechery: qu'aucuns nomment Ritland, & les autres Liderich Harlebec Saxon; Plu-

*Anal. de pep. au
800. & 617.*

*Du Haslan en
l'hist. de transf.*

sieurs tiennent qu'il donna la Prouince en foy & hommage, appelée la Forest Charbonniere, & depuis Flandres, de Flandrine sa femme, sous le tiltre de *Prefectus Maris*, Prefect, ou Amiral de la mer. Qui depuis neantmoins, s'est nommé Forestier de Flandres; non tant à cause des bois, que des eaux & des costes. Car anciennemēt ce mot Forestier, estoit accommodé aux eaux comm'aux bois. Et disoit on Forestier d'eaux; de Pecherie & des poissons: comme de tailliz & haute fustaye. Ainsi qu'on tire d'Aimon, qui dict que le Roy Childebert donna à l'Abaye sainct Germain des Prez, toute sa pecherie sur Seine, selon qu'il en auoit iouy. *Et ut nostra Forestis est.* comme est nostre Forest.

*Forestier de Flā-
dres & d. la si-
gnification du
Terme.*

*Aimoin. hist. 2.
cap. 20.
du Tillet en ses
Memoir. 2. Brā-
che de Bourgo.
Ragneau des
droits Seigneur.*

*Annonin. Mon.
4. c. 90. & 5. c.
4. & 12.
Anal. de pepin
an. 800.*

*Vaisseaux por-
tatifs a l'exem-
ple des Romain.
Vitruue 2. de re
mil. c. 25. & 3.
c. 7.*

*Aimoin Mon.
4. c. 7.*

Mais pour ne nous esguerer du discours de Charlemaigne: il establit nombre de vaisseaux és lieux de plus aisée, & ordinaire descēte à ces Danois. Avec troupes de gens, pour les remplir au besoing. Puis retournant par les mesmes costes à Rouen: passa la riuere de Seine & s'en alla à Tours, pour faire ses deuotions à sainct Martin. Mesmes, que n'estāt seulement curieux de conseruer les costes: il vouloit asseurer les autres frontieres de son Royaume, notamment, des fleues & riuieres. Sur lesquelles, à l'exemple des Romains, il fit dresser nombre de grāds, moyens & petits vaisseaux, pour resister à l'inuasion des ennemis. Voire qu'il donna charge à son fils Loys le Debonnaire, pendant qu'il seiournoit en Aquitaine. de faire des vaisseaux portatifs, pour soudainement les ioindre, & y passer les riuieres au be-

soing: Encor pour tout cela, Charles ne les pouuoit empescher d'entrer en son Royaume par mer & par terre. Mesmes l'an huit cent vingt, treize nauires Normans, se ietterēt sur la Flandres. Mais repoussez par les vaisseaux de garde: & n'ayans fait qu'un petit pillage, fondent ailleurs. Puis chargez de coups qu'ils receurent à l'emboucheure de Seine, où ils voulurent descendre, y laisserent les plus malheureux pour gage d'une folle entreprinse. Tournans teste neantmoins sur les costes de Poitou & Xaintonge, les surprindrent si promptement, deuant qu'on se peut rassembler: qu'ils pillerent & bruslerent Bondy. Ce fait, ayās saccagé tout ce qu'ils voulurent; se retirerent soudain, sains & saufs d'où ils estoient partiz. C'est pourquoy aucuns racomptent, que Charles combatit long temps les Danois & Normans sur mer & sur terre, avec diuers euenemēs toutesfois. Et pour mieux se couvrir d'eux, il fit dresser vn pont sur Seine, d'une liaison & structure tresforte: pour empescher leurs courses. Avec vn fort chasteau esleué sur chacun bout: & suffisante garnison pour la seureté du pays.

*Anal. de Pepin
an. 820. Aimo-
in. Mo. 4. ca.
108.*

*Adon Vien. an.
862.*

S'il faisoit guerre ou auoit affaire en Leuant: il dresseoit nombre de nauires de ce pays là. Comme quant il sceut qu'Aron Empereur des Persans, luy enuoyoit magnifiques presens: il despecha Archēbaut son Chancelier sur la riuiere de Genes pour y faire armée de mer. Afin de les garder des Pirates, & les amener au port de salut.

*Anal. de Pepin
801.*

*Armée de mer
des Francois en
Italie.*

L'an huit cent sept, il enuoya Bouchard son Cō-

*Aimois 4. 6. 9.
4. 95.*

*Armée de mer
des François en
Italie.*

*Anal. de Pepin
813.*

nestable, pour mener vne armée de mer en l'Isle de Corse, qu'il vouloit garder contre les descentes des nauires Espaignols: où l'an parauant Pepin Roy d'Italie en auoit enuoyé vne autre à mesme effect. Mais non si heureusement. Car Emar Comte de Genes; s'auançant trop indiscrettement, combatit avec vn grand defaduantage: si bien qu'il y demeura, pour rendre ses compagnons plus auisez à tels combats. Toutesfois l'an huit cens dix, les François s'en rendirent maistres, pendant que Pepin employoit son armée de mer; pour rompre les Venitiens & Dalmates. Ce qu'il eut fait disent les histoires Françoises, sans le secours de l'Empereur Grec, qui les fauorisoit en secret. Contre la confederation neantmoins qu'il auoit avec les François: & la venuë de Paul Capitaine de Cephalenie qui le fit retirer. Car les Venitiens commençaens à leuer la teste; & estendre les bras sur leur voisins: espioient sans cesse les occasiõs de s'agrandir. Aydez mesmement des Empereurs Grecs: lesquels ne demandoient qu'à faire des ennemis aux François, qui s'estoient de frais assuietis l'Italie & la vieille Rome, au grand defaduantage de l'Empire d'Orient: duquel le Pape & les Romains, auoient retranché l'Occident, pour en pouuoir Charlemaigne sous le tiltre d'Empereur des Romains en Occident. Vray est, qu'Ermengaire Comte d'Empus, se vengea bien des Sarrazins és Isles de Maiorque puis apres. Car il print huit nauires & tua plus de cinq cens soldats. Apres le Comte Boniface, auquel on donna depuis le gouuernemēt de l'Isle;

l'Isle; ayant assemblé l'an huit cent vingt & huit, son frere Bernard avec quelques autres Comtes de la Toscane, va descouurer l'Isle de Sardaigne. Ou n'ayant trouué aucun Corfaire, se iette sur l'Afrique. Si que descendu entre Vtique & Carthage: mit en route tout ce qu'il rencōtra des troupes assemblées pour luy deffendre ses courses. Tellemēt qu'en ayant tué grand nombre, pour peu des siens perdus par leur temerité: eut loisir de remonter en ses vaisseaux & mettre à la voile: deliurant toutes ces costes du grand effroy qui les auoit saisies.

Son fils Loys Debonnaire Empereur, se porta bien heritier d'un tel soing, à garder son Royaume de l'entrée de ces Pirates. Car comme son pere Charles, eut des 811. commādé de dresser vne grosse flote de nauires, & dōmé le rendez-vous de toutes à Boulogne: il s'y trouua pour dōner l'ordre qu'il vouloit y estre tenu. Puis voyāt que le Phar de la haute Tour, qui adressoit de tout temps par sa lumiere la route des esgarez ou poursuiuiz en mer, estoit presque tout perdu: il le fist redresser au grand cōtētement des mariniers. Encor qu'aucuns attribuēt cela à son pere Charles. Comme aussi depuis Charles sixiesme fit esleuer la grosse Tour du Haure de l'Escluze en Flandres. Et les Maires de la Rochelle, la Tour qu'ils nomment de la Lanterne pour cete occasion. Ainsi que la Tour de Corbā entre les Bourdelois & Xaintonge: & ainsi de plusieurs autres. De là se trāsportant Loys sur l'emboucheure de l'Escaut, fit à Gand la reueue de tous ses vaisseaux qu'il auoit comman-

Aimoin. Mor.
4. c. 99.
Ado. Vien. an.
810.

Annale Pep. an.
811.
Aimoin. Mon. 4
c. 99. *Adon Vie*
an. 810.

Pharon Lanterne de Boulogne pour adresse à ceux qui vont sur mer.

Aucuns tiennēt que les Tours, armes des anciēs Côtes de Boulogne: ioinctes aux Gonfanōs d'Auuergne & Chasteaux de Portugal: ont prins source de cete cy.

dé y estre dressez pour l'asseurance de cét endroit.

*Descēte des Nor-
mans es Gaules.*

Bref, tous les autres Rois se font ainsi portez à la deffence des costes & frontieres de leur pays, contre les Normans qui ne s'essoient de roder la France. Car, outre ce qu'ils faisoient vn grand peuple, vail-
lāt & cruel, qui d'ailleurs pouuoit associer assez d'au-
tres nations mal contētes, sur les costes Septentrio-
nales: ils rencontrerent au temps de Pepin, Charle-
maigne & ses successeurs de braues chefs. Entre au-
tres vn Geoffroy, si presōptueux tant pour sa valler
que celle de sa nation: que mettant d'ordinaire plus
de deux cens voilles en mer & non gueres moins de
quarante cinq mil hōmes en terre-ferme: il se van-
toit de dompter la Germanie & la Gaule puis apres.
Voire d'aller attaquer Charlemaigne iusques de-
dans Aix sur le Rhin, pour prendre possession de sa
Couronne. Si bien que plusieurs Historiographes
tiennent, qu'il eust esté assez fol pour le faire, si l'vn
des siens mal-content, n'eust eu la hardiesse de le
tuer, comme il en dressoit les preparatifs. Lesquels
en partie effectuez par ses successeurs, eurent tel eue-
nement, que voulut le bon ou mauuais deuoir que
firent les François à repousser leurs descentes. Ils ne
firent de grands progrez, soubz Loys le Debonnaire
qui sceut bien pratiquer les moyens, que feu son
pere luy auoit mōstré en ce faict. Mais les Seigneurs
François, entrez en diuision sur son vieil aage: leur
donnerent assez d'ouuertes; les laissant aborder en
plusieurs endroicts depuis la Hollande iusques en
Poictou. Plusieurs desquels mesmes, s'habituerent

*Aim. Mon. 4. B.
Rhen. rer. Ger.*

en Normandie, sur les Lizieres de Bretagne, Aniou, Maine, Touraine, haut & bas Poictou: Voire sur le plus beau des riuages de Loire. A l'exēple desquels d'autres encor plus furieux, entrerent ailleurs pour donner iusques à Paris tuans: & saccageans tout ce qu'ils rencontroient sans respect des moines sainct Germain des Prez, soubz la conduite de Ragenaire que Borique leur General, auoit enuoyé viuant Charles le Chauue Empereur. Mais depuis ils firent bien plus de mal aux Bretons notamment & François. Estonnās si fort le pays par vne non ouye, mais tāt soudaine cruauté, que le Roy Charles insista fort à ce que le peuple fist fermer les plus riches & commodés places d'outre Seine: pour seruir d'autant de retraictes, à tous ceux qui demouroient au delà. Faissant ainsi la crainte de tels coureurs: fermer plusieurs bourgs & villages. Qui depuis accreuz pour diuerses commoditez, se sont renduz telles villes que vous voyez maintenant. Et se faut asseurer, que de telles & autres courses, que tant les guerres ciuilles, qu'estrangieres, ont admenéés Gaules: sont venuës presque toutes les clostures de noz villes. Mesmement depuis le declin de l'Empire Romain: sur lequel tant de peuples se ietterent: qu'on ne pouoit trouuer autre moyen de s'en deffendre. Bien que les Gaules ne souffrissent communément clostures, non plus que les Romains depuis qu'ils y furent entrez; fors aux principales places de chacune Prouince. Comm'il a tousiours esté & est encores en Angleterre, Espagne, Portugal & autres endroiçts:

Aimoin. Mon. 5.

6. 20. 23. 31. 34.

36. 40. 41. 42.

43. & 44.

*Origine des Vil-
les clausēs de
France, d'Italie
& Germanie.
Et pourquoy il y
en a plus qu'ēs
autres endroits
de l'Europe.*

esquels y a tousiours eu peu de villes closes. D'autant que les guerres y ont esté courtes, & finies par l'euenement de peu de batailles. Joint peut estre, que les Princes y craignoient plus leurs subiects, que nostre Roy les siens. Fors que le Germain & l'Italié peut attribuer la closture de ses villes, à la multitude de tant d'estats particuliers : chacun desquels faict de sa terre ce que bon luy semble.

Ces coureurs donq, encor plus fiers de telle crainte; se firent payer certain tribut de toutes choses requises à la vie, pour achapter la paix d'eux. Si bien que cessant vn peu la flamme des seditions Françoises; Charles dressa armée pour en nettoyer le pais. Et fist assieger ceux, qui tenoient Angiers, d'où ils couroient de toutes parts. Si que pressez à l'extremité tant des François que des Bretons, que le Duc Salomon y auoit amenez pour se venger des pertes passées : ils rendirent la ville à composition de bagues sauues, & de demeurer en quelque Isle de Loire, iusques à ce qu'ils se fussent deffaiect de leur butin dans certain temps, auquel il seroit permis à tous de se faire Chrestiens: sinon de vider le Royau-me. Mais renforcez de nouueau venuz: & entrez par l'emboucheure de Seine: empeschèrent le François plus que iamais. Car bien qu'il eust armée preste : si fust il cõseillé d'accorder. Mesmes que sur l'an 878. Loys frere de Carloman mort, qui auoit accordé avec eux, mena son armée outre Seine contre ces gens, qui ne vouloient tenir l'accord (disans que c'estoit vn droict personnel qui ne s'estendoit apres

*Subtilité des
Normans pour
ne tenir l'accord
de paix.*

la mort d'un des Cōtractās) avec Hugues fils de Robert Comte de Paris qui les auoit, disent aucuns, tousiours secrettemēt fauorisé, où il les deffit. Mais n'osant suiure sa victoire, leur donna plus de cueur à continuer leur insolence. Si que tous les pays voisins de Loire, Vienne, Cher & autres riuieres, pouuoient bien parler de la cruauté d'Astingue & des siens. Pendant que Geoffroy, contraint ailleurs le Roy de luy donner la Frize pour demeure à ses gés: partie desquels il fit baptiser avec lui: apres que d'autres eurent rauagé la Flandres & couru iusques à Mets, Collongne & autres villes du Rhin. Mesme que Sigifer & Vuormon furent venuz iusques à Paris faire plus de cruauté que leurs predecesseurs. En sorte que Loys dict Faineant fils de Carloman, leur accorda partie de ce qu'ils voulurent: & portion mesmes du reuenue de saint Germain. Depuis Charles le Simple donna la Neustrie à Rhollo ou Raoul premier Duc de ce pays, qui en fut nommé Normandie, l'an neuf cés & douze: y a six cens cinquante & vn an, à la charge de la recognoistre, & releuer en fief de la Couronne de France. Aussi n'estoit ce plus rien de nos gens.

Car Lothaire succeda au Faineant: suiuy de Loys auquel mort l'an neuf cens octante cinq, herita Charles son frere: cōtre lequel Hugues Capet porté des Normans & autres print la Couronne. Si qu'apres la bataille, Charles prins à Peronne, fut mené prisonnier à Orleás: ou luy, sa femme, Loys & Charles ses enfans moururent: laissant la Couronne à la

race des Capetiens; qui ont entretenu les Normans, iufques icy; fous l'honneur d'estre les plus pratics & des plus vaillans fur mer de tous les fubieets de la Fleur du lis.

Voila ce que la briefueté du temps, l'incommodité des liures, & la multitude d'affaires, nous permettent pour ce coup, de dire fur l'efat & charge de l'Amiral des anciens Grecs, Afiens, Gaulois, Romains & premiers François. Refte à voir, comme ce grade a creu d'honneur & d'autorité entre les descendans des premiers & feconds Rois de France. Lesquels mefmes luy ont donné la forme & nouveau reiglement, duquel il fe peut preualoir entre toutes les dignitez de la Couronne: affeuré qu'aprez auoir bien cogneu les diuerfes façons de faire entre tant de nations, en chofe fi remarquable, & fi peu cogneuë: on prendra beaucoup mieux le discours fuiuant de l'Amiral François.

Eftat des François & des Armées naualles qu'ils ont entretenu fous la charge de leurs Amiraux, depuis Hugues Capet, tige de la troiefme race de nos Rois iufques à ce iour.

CHAP. VII.

De l'Admirauté mieux reiglée par les Roys Capetiens qui font la troiefme race de nos Rois.

PUISQUE les premiers & feconds Rois de France, eurent tant de foing à garder les coftes & entrées de ce Royaume: qui doutera fi les troiefmes heriterent à ce defir? Voire s'ils y furent encores plus affectionnez?

Tant pour vn naturel, qu'à tout homme genereux de faire mieux qu'un autre: que pour oster le mal-cōtētement que plus du tiers des Frāçois, prindrēt de ce qu'ils s'estoiēt accōmodez de la Couronne: par vn signalé deuoir à faire encor mieux que les Pepins? Si bien, que comme ceux qui ont bien remarqué la source, le progres & changement de cēt estat: tiennent les Frāçois autant obligez à la police des Capetiens, qu'aux grandes conquestes des Pepins: mesmes à l'establissement Royal des Merouées. Aussi les Capetiens, n'entretindrent seulement vne si belle & tant necessaire institution d'Amirauté: Mais la reiglerent si bien & luy donnerent vne telle forme, qu'on y doit remarquer leur prouidence plus qu'en autre estat, qui puisse concerner la Couronne Frāçoise. Quand ce ne seroit que le Connestable, Chancelier, Grand maistre, Mareschaux & telles autres dignitez, furēt introduictes & formées à l'exemple des Romains & autres estats; plus que par la seule discretion de noz premiers Rois. Mais en cetui-cy, noz Princes n'ayans d'imitation d'autruy, que la seule charge volontaire, temporelle, non limitée & par tant incertaine; qui se donnoit par maniere de dire au premier venu, pour la deffence de la mer, & selō que les occurrēces se presentoiēt; en ont fait vn estat contraint, perpetuel, conditionné & tres-certain: porté neantmoins soubs vne si raisonnable forme, qu'il ne se sçauroit ce semble mieux entretenir, si les ordonnances de son reiglement y sont bien obseruées.

L'Amirauté de France ne fut tant remarquée depuis les voyages de la terre Sainte, iusques aux guerres contre les Anglois, que parauant & depuis iusqu'à ce iour.

Mais, pour toucher plus au vif le particulier de l'Amirauté sous la troisieme race de noz Rois: estans les belles institutions des Politics Capetiens curieusement entretenues par le Royaume: l'Amirauté se fit assez recognoistre, ne deuoir rien à ceux qui l'auoient exercée auparauant. Iusques à ce que le deuotieux desir, de remettre à forces d'armes le sepulchre de nostre Sauueur, profanement possédé par les Mahumetans, en son ancienne liberté: il fallut que la plus part des nauires François, demeurassent oisifs & comme resserrez en leurs ports. Soit, pour ce que de tant de nations Germanes & autres vagabondes, partie ia de repos, auoit par vn si long travail euaporé toute la chaleur de la cholere; & le reste iouissoit de la fin de son desir: possédant en paix tant de beaux estats, qu'ils dressoient sur les foibles membres de ce grand corps Romain: Soit pour la commodité qui se trouuoit plus grande, de se monter de nauires en Italie, comme plus proche de la Iudée: ayant d'ailleurs nauires plus propres & les hommes plus adroicts pour la mer du Leuant où se faisoient les voyages, que la France plus esloignée, qui auoit ses nauires & Capitaines seulement duiets aux rencontres de l'Ocean, ou du moins de la mer Tyrhene: non de la Grecque & autres prochaines, où se rencontroient les flotes ennemies des Chrestiens & Mahometans. Ce qui auint enuiron mil ans de Christ, qu'à la poursuite du Pape Urbain, les Rois se croiserēt pour aller à la conquēte de la Terre-sainte. Car lors tant de Princes, Ducs, Comtes & autres presque

presque souverains en leurs terres (fors de la reconnaissance & baïse-main du Roy) se ietterent sur mer: que l'on estoit bien empesché à trouver vaisseaux. Les prochains de la mer auoient presque tous leurs nauires, biẽ que petits. Mais les Princes miterains & habitans loing des costes, alloient en Italie pour se monter de voilles. Les Rois appointoient tantost les Geneuois: tantost les Pisans & Luquois: & telle fois les Venitiens qui leur loüoient leurs nauires par mois ou autres temps. Et du commencement mesme, receuoient en mer le commandemẽt de leurs Amiraus: le scachans plus pratics aux rencontres de mer. Mais ayans par vne longue frequentation experimenté leur insolence, & rigueurs tant à leurs folde, que commandement: s'auiferent d'establi vn Amiral en leur vaisseaux mesmes. Puis des Capitaines particulier. Si qu'ils n'estoient subiects aux estrangers, que pour les corps des nauires & du pilotage. Car si vn combat se presentoit, l'Amiral François y commandoit aueq l'auis de ceux qu'il auoit pour conseil.

Par le prest & conduite de tels nauires, les Geneuois, Pisans & autres se sont fort enrichis. Les Venitiens mesmes eurent des François l'Isle de Candie. Comme celle de Chypre fut dõnée aux Cheualiers de Rode, par Richard Roi d'Angleterre. Et plusieurs autres riches recompenses à tous ceux qui les y auoient loyaument seruy.

Enquoy noz escriuains s'abusent fort, comme i'ay dit ailleurs. qui pensent que les François, n'auoient

L

*Les François a-
voient Ami-
raux de leur na-
tion en plusieurs
voyages de la
Terre sainte:
encor que les prin-
cipaux nauires
fussent Grecs &
Italiens.*

Amiral ny chefs de leur nation : ne s'aydans que d'Italiens en toutes leurs guerres de mer. Tant pource que les predecesseurs & descendans de Charlemaigne, ont tousiours eu armées de mer & chef de leur nation és mers Septétrionales, esquelles se pouuoit treuuer assez de chefs pour cōmāder és autres mers: qu'aussi pource que les histoires Frāçoises, Greques, & Latines tesmoignent, que Pepin fils de Charlemaigne & autres Princes, assistoient à leurs armées de mer & combatoient mesme contre les Venitiens & Amiraux des Empereurs d'Oriēt. Car il n'est vray semblable, que Pepin eust voulu fier sa personne & de tant d'autres Seigneurs qui luy assistoient, à la conduite des estrangers Italiens. Lesquels ayans le commandement souuerain d'une armée, eussent en faueur de leur nation ou autrement corrompuz, donné la victoire à qui bon leur eust semblé: & apporté à leurs alliez mil autres inconueniens. Ce que nous sçauons, tant par la lecture de noz vieux registres, que par la pratique des guerres sur l'un & l'autre element, n'estre que trop souuent auenu pour le malheur de cete nation.

*Cōme & quād
les François se
sont seruis des
Genouois sur
mer & sur terre.*

Je ne dis pas, qu'il ne se trouuast de gallans chefs en Italie pour la conduite des armées de mer, à Genes principalement. Et que quand elle estoit subiecte aux François, que l'Empereur Charlemaigne & les Rois ses successeurs, n'en tirassent souuent des Amiraux & autres chefs marins. Comme fit Charlemaigne, enuoyant armée soubs la charge d'Ademare Comte de Genes, fut-il Frāçois ou Italien. Et vne

autre armée de mer sous Hermengaire Comte d'Empus, pour rompre les Sarrazins qui d'Espagne couvroient toutes les costes de Levant, & auoient ia prins l'Isle de Corce: dont les Geneuois rapportèrent avec la victoire, un grand honneur d'adresse & science maritime. Laquelle ils continuerent si long temps, que les Rois de France, se sont depuis fort aydez d'eux, non seulement sur mer, ains aussi sur terre. Où ils ont dressé les plus grâdes forces fantaisinez des Arbalestriers de Genes. Iusques au regne de Charles septiesme, & son fils Loys onzieme. Lequel les voyant si grand pillars, legiers, auares & peu fidelles, les laissa pour appoincter les Suisses. Lesquels se sont depuis tant appriuoisez en France: qu'il nous semble, qu'on ne scauroit dresser vne bõne armée, sans l'assistance de leur secours.

Ceux de Genes et Riviere de Levant, qu'on disoit Ligurie en reputation des bons mariniers & soldats resolu, tant sur mer que sur terre.

Pourquoy & quand les Rois de France ne se sont plus seruis des soldats Geneois.

Somme que les Rois de France, ne furent iamais despourueuz de Capitaines de mer; bien que non si recommandez que les estrangers. Ausquels pour le voisinage de mer ou autre occasion, la discipline naualle a esté plus necessaire & recommandable. Mesmes ils y ont autrefois enuoyé leur Connestable & autres grands Seigneurs, pour la conduite de leurs troupes. Comme Charlemagne, lequel s'asseurant plus au François qu'à l'Italien: enuoya contre les Sarrazins, qui auoient ia deffait le Comte de Genes, Bouchard Connestable: auquel fut donné l'honneur de la victoire sur eux: & de ce que l'Isle de Corse leur fut si vaillamment ostée.

Francois Amiraux de Mer.

Depuis, continuans ses successeurs, ce qu'ils auoiēt

L ij

*Normans ont
toujours esté les
premiers des Frã
çois en discipline
& guerre naua-
le.*

peu imiter des vertuz & louïables façons de ce grãd personnage: leurs suiets François se sont portez sur mer & sur terre selon la valeur de leurs Princes: iusques à ce que les Normans, des plus resoluz mari- niers pour ne dire Pirates comme l'autre, qui forti- rent iamais de la Germanie: furent vnis & incorpo- rez à la Couronne de France. Car ils ont dés ce tẽps emporté & maintenu iusques icy, l'hõneur de la dis- cipline & guerre naualle. Cõme ils firent cognoistre és expeditions de Tancred & autres Gentilhommes Normãs en l'Italie; où ils conquirẽt le Royaume de Sicille, Naples, Pouille, Calabre & pays voisins, ius- ques à Rome. Puis en l'entreprise de Guillaume le Bastard, lequel ayant conquis le Royaume d'Angle- terre, en assẽura non moins vaillamment que d'vn grãd heur, la iouyssance à sa race, laquelle a cõtinué iusques à ce temps. Car ses successeurs tindrẽt touf- iours armée de mer bien equippee. Mesme se lit de Guillaume fait Roy d'Angleterre, qu'il enuoya Briand son Amiral contre les Irlandois, qu'il deffit venãs au secours des enfans de Heroold Roy d'An- gleterre, qu'il auoit forcé de quitter le pais, & se sau- uer en cete Isle enuiron 1070.

*Amiral de Frã-
ce depuis la Nor
mandie iusques
en Holande.*

Ainsi les Rois de France, ont toufours entretenu nombre de nauires & leur Amiral depuis la Nor- mandie iusques en Holande & Frize, où il y auoit aussi flotte de nauires cõme les escrits tesmoignent. Mesmes qu'au temps de la premiere entreprinse des Chrestiens sur la terre-Saincte, on lit qu'ils fu- rent secouruz par Gimere. Lequel ayant toute sa

vie esté Pirate, mesmement sur les costes de Picardie & pays voisins: se mit en la compagnie de plusieurs Holandois, Frizons & autres qu'il mena par mer en Cilicie: deliberant employer le reste de ses iours en cete guerre, par penitence de ses fautes passées.

Le bon Larron.

Bien donq qu'en ce temps, les nations plus renommées sur mer, fussent les Grecs & Italiens: & que les François se serussent en tous les voyages de la terre-Saincte, des Italiens, Genoïis, Pisans & Venitiens principalement: tant pour la proximité de la Iudée, que pour leur plus grande experience au combat naual: il ne faut pourtant penser, que la France, & les autres peuples Septentrionaux manquaissent de nauires & Amiraux. Car il n'y auoit seigneur François voisin des costes de mer, qui n'eust nombre de vaisseaux biē que plus petis & non si propres és mers de Leuant. Car l'Anglois & le Normât, se faisoïēt assez remarquer sur mer: & n'empruntoient nauires d'autrui, non plus que les Hollandois, Frizons & autres leurs voisins. Quand aux Bretons, Poiteuins, Xaintongeois, Gascons, Basques & Bisquains: le nombre de vaisseaux, qu'ils ont tousiours eu, & les beaux haures qui se peuuent iuger fort anciens en leurs costes: ne peuuent tesmoigner autre chose, qu'une vieille pratique nauale & bonne adresse au faict marin. Outre l'assurance que Iules Cesar nous en donne, par les tesmoignages cy dessus recitez & autres espars en ses escrits.

Nauires és autres endroits de la mer Franc.

Les François mesmes en ce temps, s'adextroient beaucoup plus au faict de la marine, que par le pas-

Prouëçaux duits & propres à la Mer.

fé. Notamment les Prouençaux, à l'exemple & naturelle emulation des Genoïs leurs voisins: le renom desquels couroit ia par toute l'Europe. Car nous voyons que tous les ports & haures de Prouence, estoient chargez de vaisseaux & nauires, pour enlever l'armée de Loys septiesme dit le Jeune, voulant avec sa femme Alienor Comtesse de Poitou & Duchesse de Guyenne, aller à la conquête de la terre-Saincte l'an 1146. Ainsi saint Loys s'embarqua à Marseille 1254. avec ses nauires & autres de Genes pour aller au pays de promission.

*Voyage du Roy
Louys septiesme
en la terre sain-
cte avec Alie-
nor.*

Vray est, qu'on faisoit tousiours plus d'estat des nauires Italiens. Mesmes que Philippe Auguste, retournant du voyage de la terre-Saincte, où il laissa cinq cens lances, & dix mil fantassins sous Eudes Duc de Bourgogne; se mit avec le reste en les nauires: assiste de trois nauires Genoïs conduits par leur Amiral Ruffin Volta.

*Philippe augu-
ste retourné de
Judée.*

Depuis ce temps, iusqu'aujourdhuy, les Rois ont tousiours entretenuz armées nauales & Amiral en France: tant contre les Anglois que Flamans: contre lesquels nous auons eu souuent guerres: aussi bien qu'en la mer Mediterranée, où ils ont tousiours eu nombre de galleres, & autres vaisseaux: tant que les Rois ont eu desir d'empieter sur l'Italie, l'Espaigne & autres endroits.

Surquoy noz Historiens François se trompent fort, disans que dès le siecle de saint Loys qui fit perfer la langue à l'Amiral, pour ses renimans de Dieu contre ses ordonnances expresses, ce n'estoit

vn estat ordinaire. D'autāt qu'il n'auoit aucune mer en son obeissance:ains disent ils , quand il entrepre-
noit vn voyage outre-mer : il empruntoit de son beau-pere ou de son frere le Comte de Prouence, des ports & nauires, avec les Geneuois qui luy don-
noient vn Amiral. Car le premier, est faux qu'il n'auoit aucune mer. D'autant qu'il estoit seigneur de Normandie, Picardie & Flandres. pays qui suffisoiet à dresser vaisseaux, pour les garder des Anglois & autres. Pour le deuxiesme poinct des voyages d'Ou-
tre-mer:ne faut croire que les Amiraux Italiens fus-
sent souuent autres que Guydes & Capitaines de se-
cours és voyages. Que s'il y auoit quelque chef re-
commandé en fait de guerre outre la conduite; ce
n'estoit pour faire loy, ny estre obey des François,
qui auoient aussi en plusieurs nauires leurs maistres,
patrons & mariniers. Mais pour donner leurs aduis
au conseil, sur la premiere occasion, laquelle estoit
suiuie si approuuée de la plus part. Les sieges, de Ge-
nes au Côté de Rossillon mis par Philippes troisiem-
me Roy François, & de Girõne, au mesme Côté, par
Roger Amiral de Pierre Roy d'Arragõ, le monstrēt
bien. Car comme le Roy eust appoincté, plusieurs
nauires Genoïis pour renforcer son armée:aussi tost
qu'apres la prise de la ville, il les eut licentiez:Roger
les appoincta & en prinst Gironne, où il eut tel ad-
uantage sur les nauires François qu'il voulust 1785.

Somme, que noz Rois ont tousiours eu leur Ami-
ral, pour vn des principaux officiers de la Couron-
ne. Vray est, que tous n'ont pas esté François. Et s'en

*Les nauires Ita-
liens ne seruoient
que de guides &
renfort à l'ar-
mee nauale des
François. Non
plus qu'aniour-
d'hui les Alemãs,
Suisses & Ita-
liens en l'armee
de terre, toute
laquelle obeyt au
chef François.*

*Amiraux de
Frâce n'ont tous-
iours esté prins
de la natiõ, ains
des aliez, comme*

*Italiens, Espa-
gnols & d'au-
tres.*

est trouué des Espaignols & Italiens, esleuez à ce grade pour la recommandatiõ de leur vertu. Comme de nostre temps André, & Philippin Dorie son nepueu Genoïs, furent faiçts Amiraux de mer en Leuant par le Roy François premier, parauant qu'ils se reuoltassent de son seruice: pour suiure l'appoinctement de l'Espagnol qui les corrompit sur le mal contentement qu'on leur fist prendre de quelques seruices passez. Cõme tous Monarques ayans de bõs alliez & fidelles subieçts, ne peuuët qu'ils ne se seruët des vns & des autres, selon que la valeur des personnes, & l'expedient des affaires les poussent. L'estat neantmoins à tousiours continué, bien que sous personnes de diuerses nations. Voire si heureusement entretenu, que les plus habilles seigneurs de quelque temps qui se soient passez, ce sont reputez heureux & fort honnorez d'en estre pourueuz par noz Rois.

Il ne faut donc plus douter des Amiraux de France, comme montre encores mieux, la conduite de l'armée nauale de Robert Comte d'Arthois, demeuré à Naples pour Charles fils de Charles Roy de Sicille prisonnier en Arragon. Car Robert passant en Sicille avec cete armée, print Catane: où Roger Amiral Arragonnois fit surprendre & defaire cete armée. Puis fut au deuant d'une autre armée partie des ports de Prouence, sous la conduite du Comte de Brene & de Philippes fils du Comte de Flandres, qui auoient avec eux Guy de Montfort grand Seigneur. Ce Roger les print tous, & les
laissa

laissa aller avec rançon, fors Monfort, qui fut estrãglé en prison. Ce qui auint sous Philippe le Bel successeur de saint Loys. Au temps duquel on renomme Messire Enguerrand Sire de Coucy Amiral de France. Encor que l'an mil trois cens trois, le Roy enuoyast secours aux Flamans, contre Guy de Namur, qui tenoit Zericlé assiegé de seize galeres Genoises, & autres vaisseaux, sous Messire Regnier de Grimoaldy qui gagna la bataille. Philippes de Valois, environ mil trois cens trête: deuotieux d'aller à la conqueste de la terre-Sainte: à l'exemple des Rois Loys le Ieune, Philippe Auguste & saint Loys: fit dresser armée de mer, és ports de Prouence, par la permission du Roy de Naples, lors Comte de Prouence. Et environ mil trois cens trente & neuf, l'armée du Roy, rencontra celle de Edouard Roy d'Angleterre, voulant passer en Fládres. Où le combat fut long & mortel, pour trente mil François, Normans, & Genoises, qui y demeurèrent avec l'Amiral de France Hugues Quieret, & dix mil Anglois, avec la noblesse d'Angleterre, laquelle emporta la victoire neantmoins. Le Roy Philippes dressa vne autre armée environ mil trois cens quarante & deux, tant de François que d'Espagnols & Genoises, sous messire Loys d'Espaigne, qu'il enuoya sur les costes de Bretaigne, au secours de Charles de Blois, querellant le Duché contre la veufue & les enfans du Comte de Montfort: lesquels firent infinis maux à saint Mahe & ailleurs. Mais les Bretons & Anglois, ramassez à Henebont, les trouuans en terre

M

pillans & desbandez, en tuerent plus de six mil, se retirant le reste aux nauires, avec Lois d'Espaigne, qui tint tousiours la mer, pour empescher que plus grand secours n'allast d'Angleterre aux Bretons. Puis vint le Roy Iean, sous lequel on renõme Amory Vicõte de Narbonne, Amiral de France: auquel succeda Charles cinqüiẽme. Lequel sur l'an mil trois cens septante & deux, enuoya son armée dressée à Diepe, avec vne autre conduite par Ambroise Bouchenegre, que lui auoit enuoyé Henry Roy d'Espaigne, contre les Anglois qui vouloient entrer en la Rochelle, laquelle tenoit pour eux. Mais l'Espaignol deffit vingt cinq nauires Angloises, & força le reste de tourner arriere. Si que les Rochelois, se voyãs deschargez des grandes importunitez que tel secours leur eust apporté; prindrent secrettemēt party de se donner au Roy de France, qui leur enuoya son Cõnestable Bertrand de Guesclin. Lequel arresta des moyens & conditions, sous lesquelles ils se declarerent vrais François: comme nous auons traité en autre endroict. Sur l'an mil trois cēs septante & cinq le Roy enuoya son armée de mer en Angleterre: où elle fit descente, mais ayant pillé les costes elle se retira. Et neantmoins tous sçauent que Iean de Viẽne estoit en ce temps Amiral de France. Si bien qu'il faut necessairement auouër vne grande ignorance, ou paresse notable aux vieux historiens François, de ne nous auoir autrement particularisé les actions des pourueuz à tel estat: non plus que des autres premiers magistrats & officiers de la Couronne.

CHARLES V.

1372

Anglois defaits par l'armée navale d'Espaigne venue au secours des François deuant la Rochelle.

Le Complot en fut fait au Treuil au Secret.

petite maison si se en un vallon qu'on laisse à gauche allāt de la Rochelle à Noaile & Frotenay. Ainsi nommé pour ce que tout fut biẽ proueu, sagement conduit & dextremement executé.

1375

Jean de Viẽne.

Sans doute l'un des plus signalez Amiraux de France, que nous voyons nommé & qualifié entre les grâds; est messire Jeande Vienne, mis apres le Cōnestable, au traité d'accord entre le Roy Charles cinquiesme, & le Duc de Bretaigne se separant de l'Anglois. Le Roy mesme luy cōfirma le pouuoir, droits, & priuileges d'Amiral de France, l'an mil trois cens septante & sept, qui luy estoient debatuz par Jean d'Arthois Comte d'Eu, és terres de sa femme. Si que par accord confirmé par arrest du Parlement de Paris, le penultiesme Aoust, ils s'en deporterēt à son profit: & cōtinua en cēt estat apres la mort de Charles cinquiesme, qui deceda 1380. Puis fut enuoieé 1384. par le Roy Charles sixiesme, au secours du Roy d'Es-

cosse contre l'Anglois, avec armée de soixante vaisseaux, qui partit du port de l'Escluze en Flandres, portant mil hommes d'armes. D'où retourné, il fit vn tel raport du peu de moyens qu'auoient les Anglois a soustenir la force d'un Roy de France, les allant attaquer en leur foyer: qu'il persuada à Charles, d'y aller pour y peupler & leur enleuer l'Isle, aussi tost, qu'auoit autrefois fait vn bastard de Normandie dit Guillaume le Conquerant. Si que poussé par les continuelles remonstrances de l'Amiral: les propos duquel le Duc de Bourgongne oncle du Roy, confirmoit sans cesse: nauires furent faits & enuoyez querir de toutes parts, pour se tenir prests à l'Escluse & haures prochains au temps arresté. Tellement que le nombre surpassa douze cens voilles, estans bon nombre des nauires si bien dorez, enri-

*Je. de Vienne
Admiral de France
nommé apres
le Connestable,
est enuoyé avec
armée en Escosse
contre l'Anglois.*

1377.

*CHARLES VI.
Jean de Vienne.*

*Armée de mer
Francoise sous
Charles sixiesme
1386.*

chiz & accommodez de tant de gentilleſſes: qu'on
 ne vit iamais ſi triomphante trouppes de vaiſſeaux
 en la Chreſtienté. Mais le delayement du Duc de
 Berry, qui auoit touſiours deſconſeillé ce voyage,
 apres tant de frais faits meſmement: fut occaſion de
 tout rompre, à la venue de l'hiuer mil trois cens
 octante & ſix. Dont Iean de Vienne fut extreme-
 ment faché. Et comm'il auoit eſté la principale oc-
 caſion de la faire dresser: auſſi auoit il fait baſtir &
 fort bien equiper vn nauire entr'autres, excedant la
 forme commune de tous. Auquel il fit ferrer vne
 cloſture de bois, pour enfermer comme dedans vne
 ville forte, toute l'armée deſcendue quelle ſeroit en
 terre. Eſtans ſur ce, les Anglois en proceſſions, ieuf-
 nes & prieres pour implorer le ſecours diuin contre
 tels preparatifs humains: ne laiſſans pour cela de
 ſ'accommoder de toutes prouiſions pour les re-
 receuoir. Ioint qu'Oliuier de Clifſon Conneſtable,
 faiſoit vne autre armée de plus de ſoixante vaiſſeaux
 en Bretagne: pour ioindre l'autre à la deſcente. Voi-
 la en qu'elle reputation eſtoit à lors l'Amiral de Frã-
 ce: lequel meſme fut maintenu en tous ſes anciens
 droits, par le Roy Charles ſixieſme qui en fit ordon-
 nance expreſſe, l'an mil quatre cens. En laquelle il
 particulariſe les droits, pouuoirs & autoritez d'ice-
 luy, plus au long qu'on n'auoit fait auparauant.
 Le Roy depuis, enuiron mil quatre cens entendant
 la reuolte de ceux de Galles contre leur Roy, y en-
 uoya douze cens hommes d'armes: & nombre de
 fantaffins, ſoubs Iacques de Bourbon Comte de la

Marche. Lequel descendu en Cornouaille, & ayant prins Phemhue, puis pillé le pays, se retira en Bretagne, pour la tempeste qui surprinst ses vaisseaux: lesquels auoient leur Amiral ou son Lieutenant. Encor que le Connestable y fust: mais seulement pour commander en terre apres la descente. Suruenans la dessus les diuisions entre les Orleannois & Bourguignons: bien que ceux cy eussent plus de faueur; si est-ce que Clinet de Brabant se portoit tousiours pour Amiral de France, encor qu'il fust Orleannois. avec deux mil desquels, il tenoit forme de camp volant contre le Duc de Bourgongne. Lequel altera si fort l'estat, qu'il changea les officiers & presque toute la police du Royaume. Qui fut occasion aux Historiographes, de se rendre differens & incertains, à nommer ceux qui possedoient les estats du Royaume. Comme à la iournée d'Azincourt contre les Anglois, on trouue Clinet de Brabant à l'auangarde, & le seigneur de Dampierre qualifié Amiral de France, mil quatre cens quinze. Enuiron ce temps, le Comte d'Armaignac Connestable de France fut assieger Harfleur, & les Anglois y estans par terre: puis enuoya le Vicomte de Narbonne les brider par mer. Mais Iean Duc de Betford, rencōtra son armée nauale sur l'emboucheure de Seine: le deffit, puis secourust les assiegez: qui fut occasion au Connestable de leuer le siege & se retirer à Paris. Estans puis apres les faueurs des Orleannois changées au profit du Bourguignon par la prinse de Paris; le Duc de Bourgongne changeant les officiers, fist Charles de

Amirant de France pendant les diuisions entre les Bourguignons & Orleannois.

Lens Amiral de France & de Lastre Chancelier. Depuis on fit mourir l'Amiral, lors qu'aprez le meurtre du Duc de Bourgongne, on receut ceux qui estoient pour luy dans le chasteau de Montereau faut-Yonne (desquels de Lens estoit) à vie sauue. L'an mil quatre cens vingt & neuf, durant le siege d'Orleans par les Anglois, Lois de Culant estoit Amiral de France. Lequel soubs Charles septiesme, vint iusques au portereau avec deux cēs caualiers. D'ouy ayāt passé la riuere au port saint Loup, se rendit dans la ville au grand plaisir des assiegez. Puis mil quatre cens quarante, le Sieur de Coitiui se trouue Amiral de France au siege de Creil sur Oize, iusques à l'an mil quatre cēs quarante & neuf. Et mil quatre cens cinquante, le Sieur du Rieux est nommé Amiral de France: qui fut à la bataille contre Thomas Quirel Anglois, de fraiz descendu avec sept mil Anglois en la Normandie: où ils perdirent plus de quatre mil de leur nation.

Ayans ainsi les Amiraux de France continuez en tels honneurs & auantages soubs Charles sixiesme, & son fils Charles septiesme: suiuit Loys onzieme, lequel maintint cēt estat es mesmes droits, l'an mil quatre cens octante, en faueur de son cher cousin Loys bastard de Bourbon Côte de Rossillon Amiral de France. Avec bien expressees deffences au Bailly & Prouost de S. Valery sur Somme, & Lieutenant du Chastel & place du Crotoy: le Vicomte & Maieur d'Estaples, & Boulonnois & autres, de l'empescher en aucune chose.

Loys douzieme, fit deffences de charger ou fret-

1429.

1440

1450

1480

*Bastard de Bourbon
Comte de
Rossillon Amiral
de France.*

1504.

ter aucuns nauires estranges: ne de ne tirer aucunes marchandises, pour porter hors, que du sel, sur peine de confiscation. Voulant traicter dit-il, les subiets des autres Princes, comme ils traictoient les siens. Aufquels les Roys de Castille, Aragon, Portugal, & Angleterre, auoient faict les mesmes deffences, à Paris huictiesme Feurier, mil cinq cens sept, de son regne le septiesme. Burgensis.

Il y a faute au liure des Ordon. Roy sur la date de cete ordon.

Soubs le Roy François premier, le Sieur de Brion fut pourueu de l'estat d'Amiral de France: qui fut maintenu és mesmes faueurs, & luy mort son successeur en l'estat, fut le Sire d'Anebaut, Cheualier de l'Ordre, Mareschal de France, & Lieutenant General pour sa Maiesté en Normandie, soubs Henry Dauphin de Viennois, Duc de Bretaigne, & Gouverneur dudit pays. Comme porte l'ordonnance sur ce faicte, l'an mil cinq cens quarante & trois. Sur la verification de laquelle, le registre du Parlement faict mention des lettres d'edict decernées par le Roy, le sixiesme Mars mil cinq cens trente & cinq, viuant le feu Amiral Comte de Brayancois. En laquelle ordonnance les droicts, pouuoir & auctoriété des Amiraux de France sont mieux reiglez & esclairciz qu'ils n'estoient auparauant.

Amiral de Brië.

Amiral d'Anebaut.

Depuis venant le Roy François à la succession du Duché de Bretaigne: incorpora les Amirautez de Guyenne & de Bretaigne en vne, soubs la faueur de son bien aimé & feal cousin, Conseiller & premier Chambellan, Loys Sieur de la Tremoille, Cōte de Guynes, & Benon, Vicomte de Touars, Prince

La Tremoille Amiral de Guye ne, & de Bretaigne.

de Talmont, baron de Cran & Suily Amiral de Guyenne & de Bretagne. Comme se void par l'ordonnance qu'il en fit expressement publier, l'an mil cinq cens dix-sept.

Prouisions des officiers de l'Amirauté se doivent prendre du Roy Henry 2.

Toutesfois venant son fils Henry second à la Couronne: & voyant l'incertitude & simples prouisions des charges & offices de l'Amirauté de France: fit vn edict, portant vn reiglement sur iceux. Auec commandement expres à tous de ne prendre prouision que de sa Maiesté, l'an mil cinq cens cinquante & quatre.

Amiral de Chastillon.

François second continua les mesmes auantages, & priuileges d'Amirauté, sous messire Gaspar de Coligny Sieur de Chastillon. Cōme fit aussi Charles neufiesme son frere, en la personne du mesmes Sieur de Chastillon Amiral de France. Et voulut aussi reigler l'estat d'Amiral de Leuant, qu'on appelle General des galleres, mil cinq cens soixante & deux: comme ie vous feray voir cy deffous. A l'Amiral de Chastillon succeda messire Honorat de Sauoye, Marquis de Villars. Qui s'en desmit en faueur de son gendre messire Charles de Lorraine Duc de Maene. Lequel l'an mil cinq cens octante & deux, resigna l'estat à messire Anne de Ioyeuse, & Pair de France: que le Roy Henry troisieme pourueut en tiltre d'Amiral de France & de Bretagne, dont les lettres de prouision, furent enregistrées & publiées, le Iuin mil cinq cens octante & deux, en Parlement à Rouen.

Des

*Des droits, pouuoirs, priuileges, prééminence & autoritez
de l'Amiral de France: selon le reiglement qu'en
fit le Roy Henry trofiesme, l'an mil cinq cens
oçtante & quatre.*

C H A P. X.

LE tres-Chrestien Roy Henry troi-
siesme, pouruoyant messire Anne
Duc de Ioyeuse; de l'estat d'Amiral
de France, par resignation de messire
Charles de Lorraine Duc de Mac-
ne: fut conseillé, de reigler les droits de charge si hō-
norable & tāt necessaire à la Couronne, mieux qu'ils
n'auoiēt esté. Pource en faueur du Sieur de Ioyeuse:
& pour le desir de remettre sus l'ancienne dignité de
l'estat fort alteré, par la lōgue licēce des guerres ciui-
les: ayāt fait reuoir toutes ses ordōnances qui le con-
cernoient: afin de retrancher ce qui estoit hors d'v-
sage, & y aiouter le plus necessaire pour le bien de la
Couronne & de ses suiets: ordonna en plaine assem-
blée de sainct Germain en Laye, faite des Princes,
Seigneurs de son Conseil d'estat & Commissaires
par luy deputez en chacune de ses Prouinces: par l'a-
uis desdits Seigneurs, le reiglement qui suit. Lequel
par-auant confuz en l'ordonnance qui en fut im-
primée, avec plusieurs fautes qui empeschoient la
signification des termes de la marine: nous auons
tellement disposez par Chapitres, que la charge
d'Amiral en sera beaucoup plus aisée à comprēdre.

N

Premier. Des droits concernans l'honneur, & prééminence tant de l'Amiral que de ses Lieutenans & officiers.

L'AMIRAL est le chef & nostre Lieutenant general en toutes armées de mer: pour estre obey en tous lieux, places & villes maritimes à qui elles puissent appartenir.

La sur-intendance des armées de mer, luy appartient: & à ses Vis-Amiraux luy absent. Aussi comme chef, doit porter la lanterne, & les criz seront faits par nous & luy ensemblement.

Tous nauires, allés sous nostre obeissance à quels qu'ils soient; porteront les enseignes de nostre Amiral: lequel y pourra mettre telles banieres, trompettes & arbalestriers qu'il voudra. Avec vne liure de poudre pour toneau; vn pauois & vne lance pour trois toneaux au plus, si besoing est; le tout a prix competant.

Pourra mettre en chacun nauire armé pour la guerre, vn homme habillé à sa deuse: pour auoir les Charte-parties & autres enseignemens trouuez és mains des prisonniers, & de tout faire raport.

En guerre aura nauires pour conduire en seureté noz subiets: & autres marchans noz amis quand il en sera requis. Et prendra pour ce faire, salaire accostumé. En paix courra sus aux Pyrates.

Droits concernans son honneur, en la iurisdiction tant de luy que de ses Lieutenans & officiers.

VGERA priuatiuement à tous autres Iuges: de toutes choses suruenantes en mer & greues d'icelles. mesme de l'enterinement des Remissions és cas commis sur icelles:

Comm'és causes ciuilles & criminelles de ceux de † l'Alliãce Theutonique, Austrelins, Anglois, Escossois, Portugais, Espaignols & autres, pour quelque cause que ce soit.

Tiendra sa iurisdiction és lieux & heures accoustumées. Ou luy sera limitée l'heure, si le iuge ordinaire tient la cour à mesme temps. Tiendra aussi sa iurisdiction aux tables de marbre: pour les appellations de ses iuges inferieurs. & s'en releueront les appellations dans quarante iours; soubz noz seaux en noz Parlemens, & des inferieurs à la table de Marbre dans tel temps, soubz le seau de l'Amiral.

Aura droit de nous nommer aux offices, de Iuges, Lieutenans generaux & particuliers, Conseilliers, Receueurs, Aduocats, Procureurs; Greffiers, Sergens & autres officiers de l'Amirauté, tant és tables de Marbre qu'és iuridictions particulieres de Picardie, Normandie & Bretaigne: par vacance de mort resignation ou autrement.

Luy ou son vis-Amiral, pourra receuoir au sermẽt & instituer és offices ceux qui par nous en seront pourueuz à sa nomination. Les faisant iurer d'y faire leur deuoir & bien garder noz ordonnances.

Ses vis-Amiraux & Commissaires auront en son absence, mesme pouuoir que luy és choses de l'Amirauté.

† L'Alliãce de la Hanse Theutonique, est la participatiõ des priuileges donnez par les Princes, Estats & gouuerneurs anciẽs, à tous les marchãds de Germanie ou Alemaigne, traficans és quatre villes de Bruges en Flãdres, Londres en Angleterre, Berges en Noruege, & Nouogrod en Russie. Si que, chasser de la Hanse, est deffendre la iouissance de telles franchises. comm'ils firent 1371. aux habitãs de Brũsich reuoltez cõtre les principaux: dont ils auoient tué quelques uns cõm'auteurs des impositiõs qu'ils leuoient par trop grãdes sur eux. Alb. Crantz, Saxon. 9. f. & Vandal. 9. ou il recite que l'an 1387. Les alliez de la Hanse assemblẽz a Lubec: deffendirent à to^d de traficquer avec les Flamẽs. pource qu'ils ne permettoient les marchans iouir de leurs priuileges donnez pour inuiter les hommes au trafic.

Pouruoir aux estats de Capitaines & gardes des costes, Isles, ports, haures & autres charges de marine. Et les pourueus de nous ou de noz Lieutenãs generaux esdictes prouinces; en prendront les attaches de l'Amiral dãs trois mois, autrement il y pouruoirá.

Tous lesquels officiers, couchez en l'estat de la marine, serõt exempts de ban & arriere-ban. Maintenuz en tous autres priuileges, desquels ceux de la marine sont coustumiers de iouyr.

Ses Iuges & officiers comme Royaux, precederõt les officiers des hautes Iustices non Royalles en tous actes, seances & prerogatiues.

Les Officiers de la table de Marbre, ne cognoistrõt que des causes d'appel, & n'en pourront euocquer des iurisdictiones inferieures: si elles n'excedent la valeur de dix escuz: ou qu'elles ne fussent de grand prix, & que les Iuges inferieurs, vissent qu'ils ny peussent estre obeys, ou recouurer du Conseil pour faire leur iugement. Lors les pourront r'enuoyer s'il voyent que bon soit aueq les parties, à la table de Marbre du ressort de laquelle seront les particuliers.

Prendra les taxes & amandes des Iuges inferieurs par les Sergẽs ou ceux qu'il y commetra. Mais nous aurons la moitié de celles de la table de Marbre.

Fauorisant le trafic, & pour retrancher les Pyrateries sur noz amis: voulons que les iugemẽs interlocutoires, donnez par les iuges de l'Amirauté, au profit des marchans contre ces auanturiers, qui se pourront reparer en diffinitive s'il en est appellé: seront

Iurisdiction.

Amandes.

Iugement executoire nonobstant apel.

excecutoires quand à la restitution des biens reau-
ment & de fait. sans preiudice des oppositions ou
appellations: donnant caution par les marchans, de
rendre ce qui sera ordonné en diffinitive. Les con-
demnations d'amendes seront excecutes nonob-
stant apel, iusques à huit escuz vn tiers, suiuant l'or-
donnance du Roy François nostre ayeul, mil cinq
cens trente & sept.

Toutes sentences de ses Lieutenans, en premiere
instance iusques à deux escuz, seront excecutes
sans apel, & à la table de Marbre iusques à quatre
escus.

Il, ou ses officiers, procederont par amandes, pu-
nition corporelle & autrement comm'ils verront,
contre tous ceux qui ne leur exhiberont les mar-
chandises deuant que les charger.

Pourront ses officiers, tenir court & mettre leurs
prisonniers en garde en noz places, & de noz subiets
proches des costes. Et seront tenuz les Capitaines
& officiers des lieux, leur prester prisons en payant
raisonnablement les despens des prisonniers.

*Prisons.
Lieux de court
& iurisdiction.*

Ses officiers tiendront, en premiere instance leur
iurisdiction, trois iours la sepmaine pour les gens de
la ville, & de la coste ou la cour se tiendra. Mais pour
les forains de iour en iour, & d'heure à autre.

Les Greffiers feront deux registres separez: l'vn
pour les congez de l'Amiral ou ses Lieutenans: l'au-
tre pour les rapports des maistres des nauires & cõ-
pagnons, qu'ils seront tenuz faire à leur retour. Et ne
pourront noz Procureurs, saisir & arrester les nauir-

*Greffiers &
leurs registres.*

res foubz couleur de n'auoir eu communication de
les congez, ny contraindre de les exhiber. Ains les
verront au Greffe si bon leur semble, à peine de tous
despens dommages & interests en leur nom priué.

*Droits lucratifs de l'Amiral, concernans l'honneur de son
Estat pour les congez sauf-conduits, lettres d'attaches,
passe-ports, certifications & telles
autres seuretez.*

*Des droits lu-
cratifs de l'Ami-
ralité.*

NE pourra aucun armer nauire contre noz
ennemis, sans son congé ou de son Lieute-
nant, qui verra s'il est propre & bien pour-
ueu: autrement y fera mettre le defaut à prix raison-
nable: afin que noz subiets ne se perdent, ny la repu-
tation de noz forces en mer. Le trouuant pourueu à
suffisance, fera iurer les susdits comme dessus, & en-
ioindra à tous d'obeir à leurs chefs sur peine de pu-
nition corporelle. Et fera la desobeissance de ceux
pour lesquels aucun inconuenient seroit auenu, pu-
nie par luy selon le cas & restitution de la perte iuf-
ques à leur valeur, & en ce deffaut s'en prendra à leur
corps.

Pour obuier aux voleries & insolences de mer;
aucun ne pourra aller en paix ou guerre, en voyage
de long cours sans son congé; & caution iuratoire
de ne meffaire à aucun de noz amis. Ny mesmes par-
tir de lacoſte pour aller en autre pais, sans leur briefs
& acquits enregistrez és Greffes de la court, dont ils
partiront, visitation faite de leurs marchandises: sur

peine de forfaire les nauires & marchandises.

Deffendons à tous Gouverneurs & noz Lieutenans, autre que l'Amiral & ses Vif-Amiraux: donner fauf-conduits, attaches ny verificatiōs à noz lettres: pour tirer hors les haures ny faire entrer aucuns quels qu'ils soient, sur peine de confiscatiō de leurs nauires & meubles y portez & autres peines indites contre les contreuenans à noz ordonnances.

Peut donner congez & seuretez par mer & greues d'icelle: & y prendre ses droits sur tous prisonniers de mer. Mesme pour la pesche des harens & morte faisons des marchandises: & ce qui est accoustumé pour les nauires portans gouvernail à thucion & gouvernail remuable. Et de ce qui est ietté de la mer en terre: ensemble des fouiers, balifes, bornes & adresses, sans qu'autre les puisse receuoir que son cōmis.

Donnera congé & fauf-conduit par mer & greues d'icelle: & en aura les droits sur tous prisonniers prins sur mer quelque part qu'ils soient: & fera iustice & reparation de ceux: qui contreuiendront à tels fauf-conduits: sous couleur de quelque pouuoir qu'ils eussent d'un autre tel qu'il fust, s'il n'est expres de nous.

En temps de guerre, aucun vaisseau estrangier, ne pourra entrer és ports & haures, sans son cōgé ou de ses officiers: si par fortune ou tormente de mer ny est entré de force: & qu'aucun pilote ne l'ameine & puisse guider au haure sans congé.

Et soudain luy viendront ou à ses officiers: faire entendre le lieu de leur venuë: & qu'on les puisse

interroger de ce qu'ils auroient veu en leur voyage, pour nous en auertir si besoin est.

Droits de l'Amiral sur le profit qu'il peut faire en sa charge: outre les amandes comprinses cy dessus au chapitre de Jurisdiction, avec la nomination des officiers de l'Amirauté.

AFIN qu'il s'entretienne plus honorablement à nostre seruice, & au fait de sa charge: luy ordonnons le dixiesme de toutes prises qui se feront sur mer & gréues d'icelle, cōtre noz ennemis, selon les ordonnances: fournissant vne liure de poudre pour toneau: vn pauois & lance à feu, pour trois toneaux à l'accoustumée.

Puis l'armée departie, aura la nef où nostre personne aura esté, avec tous les meubles qui y auront esté mis.

Le radoub, armement, equipage, artillerie, meubles & vitalle de noz vaisseaux: appartiennent à nostre Amiral: pour ordonner desquelles choses, peut establir Commissaires, lesquels seront payez par certification d'iceluy ou ses commis & Contreroleurs de la marine.

Ez cas que par force d'ennemis ou de tempeste, le nauire soit contraint d'aborder ailleurs qu'au lieu de son depart; le dixiesme & autres droits luy appartiendront, tels que si le tout eust descendu d'où ils estoient partis; or qu'il ne print ce droit au lieu du refuge.

L'Amiral

77. L'Amiral ou son Cōmis, prédra le reste des poudres de noz nauires, mis sus pour le fait de guerre: avec les ancres & pauois. Afin de nous en seruir en autre affaire. Et à ce contraindra les chefs & officiers de nauires par corps & biēs, comme pour noz propres affaires.

55. Encor que les Amiraux, pretendent les vitualles & armemens gangnez sur l'ennemy és nauires mis sus par quelque particuliers; ny aura que le dixième. Mais fera receu à payer raisonnablement partie du surplus: dont il voudroit accommoder ses nauires ou les nostres: ou retenir aucun de ces nauires, son dixiesme tousiours prealablement rabatu: moyennant que ces nauires soient par-auant criez au plus offrant & dernier encherisseur, és lieux & comme l'on a accoustumé de faire és meubles par iustice.

56. Nō plus que le dixiesme, és prisonniers. & le droit de leur fauf-conduit, ny la garde d'iceux, sinon en tant que montera son dixiesme: si le prisonnier n'est de si grand pris, & le prenant de si basse qualité, qu'il ne soit bon luy laisser. mais si aucun met prisonnier à sa finance, sans cōgé: perdra son priuilege. Et pourra lors prendre le prisonnier, payant la finance son dixiesme rabatu sur icelle.

*Reiglement pour les Guets: qui se doiuent faire sur les costes,
Isles & autres endroits de la mer en paix &
guerre, sous les droits & autorité
de l'Amiral.*

O

16.

Guet és costes.

POURRA faire la monstre de tous les gens des costes, subiets à faire Guet, en temps suspect deux fois l'an. & en paix de deux en deux ans. pour s'en seruir à la deffence de la coste si besoin est. Les contraināt de s'armer comme il appartient.

17. Pourra faire le Guet quand besoing fera, sur la coste par les hommes y subiets avec tel nōbre qu'il auifera. de iour par fumées, & de nuict par signes de feu à la coustumée. Les contrainans à ce par prinse des corps, de biens & autrement comm'il auifera. Et visitera ou fera visiter chacune coste à qui qu'elles soient, pour entendre le deuoir & obuier à tous inconueniens.

18. Les Guets accoustumez, luy seront payez par les parroisses y subietes, en tēps de paix & aux taux accoustumez. Nō en tēps suspect, s'il fait faire le Guet; fors par les deffaillans au Guet, qui les payerōt avec l'amande du deffaut. Et sera le deffaut taxé au feur accoustumé: aiant son clerc du Guet avec le papier & registre des deffaillans.

19. Les habitans des costes, iusques à demy lieue, seront tenuz au Guet: & les autres qui l'ont accoustumé. Et y serōt tous contraints, fors les accoustumez à faire Guet és villes & places fortes sizes sur mer, où ils le feront.

*Droits de Naufrage, & de ce qu'on y
pourra sauuer.*

22. **L**A Jurisdictiõ des procez & differẽds pour les naufrages, bris, marchandise & biens ietez en terre & en grauage de la mer, tiré, sauué ou eschoué le long de la coste; luy appartient priuatiuement à tous autres.

Droit de Naufrage.

20. Le tiers de tout ce qui se tirera de mer à terre: tãt Spariées, Veresques que Barbaries, bris & choses du flo à terre; fera à ceux qui l'auront sauué; le tiers à l'Amiral; le tiers à nous, ou seigneurs auxquels auons donné nostre droit du tiers en leurs terre. si le marchand ne poursuit sa marchandise dans l'an & iour de la perte d'icelle. Car il la recouurera, payant les fraiz du sauuement à qui l'aura faiçt.

21. Ainsi des nauires & autres marchãdises peries & peschées à flo en mer: & tout ce qui est allé au fonds qui se pourra tirer, si dedans deux mois ne se presente qui la reclame, en payant les fraiz & verifiãt qu'e-le soit sienne.

Devoir de maistres & autres officiers de nauires estans en voyage.

29. **S**ERA iurer les chefs, maistres, patrons & quarteniers de chacun nauire equipé par gës qui foiẽt à noz gages: de les biẽ gouverner, sans nuire à nos subiets, alliez ou amis: & de respondre de leurs gens: attendu qu'aucun ny peut rien faire de secret ny s'absenter qu'on ne le saché.

Maistres respõdront des gens de leur bord.

46. Les maistres & autres officiers de nauires, respõdront à l'Amiral & à leurs despens; des corps de

ceux qui auront mal versé en leur bord : pour en estre par luy faite iustice telle qu'il appartiendra.

*Maistres de Nau-
uires.*

47. Premier que partir, donneront au Greffe les noms, surnoms & demeures de ceux de l'equipage, sans rien celer. Et à leur retour, declareront s'ils les ont ramenez & où ils en auront laissé.

49. En absence de l'Amiral ou ses commis, les chefs des nauires à leur partement feront le serment que dessus, de leur deuoir. Et luy declareront, qui durant le voyage auront mal fait, pour en estre punis.

*Deuoir des soldats Mariniers & autres qui se mettent
en nauires pour faire voyages.*

63.

*Hostes & tau-
uerniers ne pré-
nent armes ne
hardes des sol-
dats & mari-
niers.*

DEFFENDONS à tous Hostes & Tauerniers, de prendre en gaiges pour despence ou autrement, les armes ou hardes des soldats & mariniers, sans le cōgé du Capitaine ou maistre qui en aura respōdu, sur peine de les rēdre & perdre tout.

66. Tout chef, voulant faire voyage, donnera premierement à l'Amiral ou son Cōmis, le nom, surnom & demeure de tous ceux qu'il entend mener; par rolles signez deus. Lesquels ayans prins solde de singlage, où s'estans loüez à prix arresté: se retireront sans semonce au lieu du rendez-vous: pour ayder à charger les viures, mettre le nauire en funain & rade pour l'y conseruer; sans pource luy demander aucune auance si elle n'estoit promise. Mais la seule despence pour ceux qui mettront le nauire & viures en l'estat, à raison de dix sols tournois par iour, pour

autant d'hommes que le chef en voudroit prendre. Ou bien feront tenuz se contenter, de la nourriture qu'ils auront dans le nauire, telle qu'ils ont en mer. N'abandonnerōt le nauire or qu'il relache par tormente, ou recouurer ses necessirez : s'ils nont congé par escrit, qu'ils monstrent au retour à l'Amiral sur peine de la vie & confiscation du bien. sur ce prealablement prins les dommages & interests de celuy qui aura armé & auitaillé le nauire.

75. Les nauires fretez pour voyage, le paracheuerōt sur peine de punition corporelle & de tous despens, dommages & interests du bourgeois, marchand & vitailleurs : s'ils n'estoient arrestez ou depredez des ennemis Pyrates.

67. Les compagnons, tiercemens & mercenaires louez par marchans non en guerre : ne pourront abandonner le maistre, auquel ils se feroiēt louez, soit aux lieux de leur partemens, escales & autres lieux de relache : iusques à ce qu'ils soiēt de retour de leur dernier reste, & les nauires amarrez à quay, sur peine du fouet pour la premiere fois : & plus grande s'ils y retournent. sans en pouuoir estre dispencez par les iuges, sur peine d'en respondre en leur priué nom. Autorisant leurs sentences, pour estre excecutoires nonobstant l'appel, comme celles de noz cours souveraines, nonobstant l'erection d'icelles : pourueu qu'ils appellēt six notables hōmes de cōseil. qui ferōt venir les prisonniers deuant eux; les orrōt & signerōt le dictum, avec le iuge: mais les iugemens ne seront arrestez, s'ils ne passent de deux voix pour le moins.

68. Qui aura malicieusement gasté le nauire, ou ses meubles ou faict mutination en iceluy contre le chef ou autres: pourra avec forces d'armes, & avec l'auis de sept officiers, ou s'il y a compaignie de nauires par sept Capitaines, estre procedé souuerainement & de plain, la seule verité du fait cogneue, iustice en estre faite exemplaire iusques à excecution. Autorisant tel iugement: lequel ne pouuant estre excecuté sur mer, le sera par l'Amiral ou ses officiers au retour, nonobstant appel.

Certificati.

73. Deffendons à tous Tabellions, Iuges & officiers autres que de l'Amirauté: donner certificats des descentes des marchandises & autres choses qui concernent la mer sur peine d'amende arbitraire, moitié à nous & le reste à l'Amiral.

Arrests de Nauires.

74. Deffendons à tous Vicomtes, maistres des eaux & forests, verdiers, grenetiers & autres quels qu'ils soient; mettre en arrest les nauires, souz couleur d'estre chargez de bois, sel ou autre marchandise: ains en laisser toute cognoissance aux officiers de l'Amirauté. Aufquels ils pourront remonstrer le droit qu'ils y pretendent, pour leur y estre pourueu. Et ce sur peine d'amande arbitraire applicable comme dessus, lesquels y pourront pouruoir par declaratiõ ou autrement, fors ce qui concerne noz droits & perception d'iceux.

Inuentaie des biens d'un mort à bord.

76. Inuentaie des biens du decedé au nauire, fera fait appelle ses parens ou voisins s'il en a: & quatre des principaux du nauire, sur peine de s'en prédre à eux en leur nom priué, & de tous dõmages & interests.

Reiglement pour la pescherie, avec les droits & deuoirs
de l'Amiral sur icelle.

79. **P**OURRA accorder tréues pescheresses à noz ennemis & leurs subiets, s'ils la veulent au semblable accorder aux nostres, pour la harangaison & pesche d'autres poissons. Et si la tréue ne se peut de part & d'autre accorder, poura donner aux subiets de noz ennemis fauf-conduit pour la pesche : & semblables cautions, charges & prefixque lesdits ennemis les baillerōt à noz subiets. Cōgex pour pes-
chas.
80. Les nauires mis par luy en guerre pour la garde des pescheurs: soiēt mis au despens d'iceux & payez selon le conuenant & accord des pescheurs ou de leurs bourgeois.
81. Les basteaux & nauires des autres ports iront à cete pesche: & par le moyen de cete garde conseruez, seront tenuz contribuer au payement des gardiens, à raison de leur part & grandeur au pris de la conuention faite par leurs voisins. Pesche.
82. Remettāt la pescherie en son premier estat; defendons à tous de vendre ny d'vser de rets, seines & aplets pour les harencs: si elles n'ont vingt aulnes de long pour simples, & trente huiēt pour doubles, & soixante macles pour largeur. Et pour pescher maquereaux, trente aulnes de long & cinquante macles de large. Le tout à peine de cōfiscation desdites seines, rets, nauires & aplets: & de deux escuz d'amende, tant contre les vendeurs qu'achepteurs, applicable le tiers au denonciateur & le reste à l'Amiral.

84. Les parcs & pescheries faites depuis quarante ans au bords & gréues de la mer & riuieres y entrans, seront abbatues & les propriétaires deschargez des rentes & redeuances qu'ils nous en pourront deuoir ou à autre qui pretéd auoir droit de fief esdits parcs & pescheries.

85. Les basties auant quarante ans, serōt restablies en leur premier estat: sans qu'il leur soit permis d'vser d'aucunes fosses à l'endroit d'icelles. ny les bastir de clayes, bois, chaux, ou pierre pour vser de retention d'eaux: ains seulement d'un ret ou aplet, dont la machine sera aussi grande pour le moins, que celle ordonnée pour le harenc. & deffendu sur peine de dix escuz d'amende, de prendre ne retenir dans lesdits parcs, aucun fraiz de poisson. Deffendons aussi l'usage de la Drege, sinon pour luystre s'annonceaux; feles & trameaux, à peine de dix escuz d'amande applicable comme dessus, pour la premiere fois, qui doublera pour la seconde & la tierce de punition corporelle & de priuation desdits droits de pescherie & parcs.

Reiglement sur les prinse de mer: avec les droits & deuoirs de l'Amiral sur icelle.

33.  E toutes prinse faites par noz subiets ou partisans, sous couleur de guerre ou autrement: les prisonniers du moins deux ou trois des plus apparans, luy seront amenez ou à son Lieutenant: pour soudain estre examinez auant que descendre

descendre aucune prinse, afin de sçauoir leur pays, nauires & marchandise. pour rendre ou retenir la prinse, si mal ou bien faite: luy enioignant de ce faire, & briefue iustice aux prisonniers.

34. Que si les ennemis se sauuent par le petit bateau; & ne luy peuuent estre amenez: luy enioignons de s'informer curieusement des preneurs, des biens, du pays de la forme de la prinse, & voir la charte partie & faire voir le tout, & les nefes à gens cognoissans: afin de iuger à la deposition des preneurs, s'il y a apparence de bonne prinse: pour leur deliurer à cautiõ de la valeur d'icelle, par bon inuentaire & le dixiesme de l'Amiral rabatu & deliuré à la charge de restituer & l'vn & l'autre, s'il est dit par iustice, en la poursuite qu'on en pourra faire. Que s'il y a apparence de mauuaise prinse: ou que les gés fussent de noz amis: elle sera mise en seure garde, aux despens de la chose ou des Preneurs, s'il est dit iusques à certain tēps: dedans lequel s'enquera de la verité. Que si les preneurs sont soluables, & donnent bonne caution des prinse: leur pourront estre deliurées, apres duë appreciation & bon inuentaire fait; s'il n'y a trop grand soupçon qu'elle fust mal faite.

64. Qui aurõt volé le nauire, lequel aura amené dés la semõce, mõtrent ses Charte-parties & recognoissances; serõt tous tenus vn seul & pour le tout à la restitution entiere, & excecutez à mort sur la rouë non obstant l'apel: pourueu que treize Aduocats ou notables personnes de conseil, assistent au iugement. Qui oront les prisonniers de bouche, & seront te-

nuz de signer le dictum.

35. Qui aura mis à fonds ou vollé nauire, noyé les prisonniers, ou descendu en terre esloignée pour celer vn mal fait, ou rançonné les passans noz amis: sera soudain iusticié: deuë informatiõ faite au prealable de leurs excés.

36. Fera soudain restituer le dommage fait à noz amis, fait par empeschement à eux donné sans cause raisonnable: or qu'on die qu'ils ne sçauoient s'ils estoient de noz aduersaires.

37. Pour reigler les prinſes, & garder le droit aux Bourgeois & auitailleurs de nauires: nous deffendõs de rien piller, ouurir, ny rompre coffres, balles, ou autre chose apres le combat, ny rien receller, ny oster: ains représenter le tout soudain avec les personnes à l'Amiral, pour y estre pourueu selon noz ordonnances, à peine de confiscation de corps & biens.

38. Et si la prinſe est à noz amis, & que les biens ne se puissent trouuer: le conuaincu d'auoir rompu ou recelé, perdra sa part du butin. Et sera puni corporellement selon le mal fait pour estre exemple.

45. Nulle chose sera dite pillage, qui n'excede la valeur de dix escuz.

45. Pour le huietième, que les propriétaires des nauires auoient en portion de butin fait sur l'ennemy: qui n'est suffisant aux grãds fraiz qu'ils font à dresser, armer & bien pouruoir les bons & grands vaisseaux qu'ils pourront mettre en mer: Voulons afin de les encourager d'en bastir & armer des plus beaux:

Distribution des butins.

qu'après le dixiesme de l'Amiral leué sur tout: ils ayent la quarte-partie du surplus des marchandises, prisonniers, rançons & autres butins. Et des trois restans, les auitailleurs auront vn quart & demy: & autant l'equipage à la coustumé.

40. Deffendons à tous Capitaines & Mariniers, de faire en presence de prestre, serment solemnel sur pain, vin, sel, & autres abusives ceremonies: que de tout ce qu'ils pourront prendre, il n'en reuelleront rien à iustice, bourgeois & auitailleurs ny autres. Ains le partiront entr'eux. Mais qu'ils representent le tout à l'Amiral comme dessus, sur ladite peine. Et aux prestres ou autres, de receuoir ces sermens & ceremonies, sur peine de prison: & d'estre procedé cōtr'eux extraordinairement pour le cas priuilegié: & renduz à leur iuges; pour leur faire & parfaire leurs proces, sur le delict commun à la charge dudit cas priuilegié & autrement selon droit & raison.

41. Mais pour les encourager à la guerre: aurōt toute la despouille & habits des ennemis forcez: avec l'or & argent, qu'ils trouueront tant sur eux qu'ailleurs, n'excedant dix escuz sol, avec les coffres & habits communs. Non ceux de grande vateur, ou qui seroient faits pour vendre en fait de traffic, sur peine que dessus.

42. Et pour cognoistre le pillage: deffendōs sur peine de perdre le butin & punition corporelle: faire descendre en aucune sorte, rien qui soit de tout le butin. Et à tous bateliers, d'aller ausdits nauires, que deuant les officiers de l'Amirauté. Et auant que rien

mettre hors, fera fait bon inuentaire de tout par eux, & des Chartre-parties, escrits, cognoiffemens, lettres de cargaison & d'adresse. Ce qui se fera aussi en paix par les nauires qui voyagent. D'où l'on ne deschargera rien, que par le vouloir des proprietaires, marchand & auitailler, sur peine de perdre tout ce qu'ils esperent: & de punition corporelle.

43. Que tous ayās charge en nauires, ramennent tout au mesme port de leur departie: ou au lieu de leur reste. sur peine de perdre tout le droit qu'ils auront és prinſes, & d'amande arbitraire: le tout applicable à l'Amiral en la charge duquel sera le port dont ils seront partiz: & punition corporelle, si par force d'ennemis ou de tēpeſte, ils ne sont contrains se ietter en autre part. Ou arriuez en auertirōt leſdits officiers de l'Amirauté: pour aſſiſter à l'inuentaire auāt que rien descharger, sur leſdites peines: & en rapporter certifficat de ses officiers és haures, d'où ils sont partis: pour estre deliuré à qui il appartiendra. Ce qui aura lieu, pour les nauires voyageans hors le Royaume en marchandise ou autrement.

48. Deffendōs à tous marchans, sur peine de prison & de confiscation de biens: d'achepter, eschanger, prendre à don ou autrement, ny celer les prinſes amenées de mer, auant que l'Amiral les aye declairées bonnes.

50. Fera les departemens de toutes prinſes, & en retiendra inuentaire & compte d'icelles: afin d'en cognoistre l'estat, & à qui la distributiō sera faite: pour y auoir esgard si besoin est.

51. L'inventaire des prises & representation des prisonniers, se fera comme dessus. Deffence de les licentier qu'il ne les aye veuz. Prendra son dixiesme sur eux, & le droit de sauf-conduit pour leur retour.

Prise reconusse sur l'ennemy.

61. Le navire prins & recoux apres vingt quatre heures que l'ennemy en aura iouy, sera au victorieux. Si dedans, ne sera de bonne prise, mais celuy qui l'aura reprins en aura le tiers.

62. Navire ne pourra demander part en prise, ores qu'il aye esté à la veuë, & ouy l'artillerie: s'il n'a combatu, ou fait tel effort; que pour son deuoir l'ennemi aye amené ses voiles, ou en aye esté en partie cause, dont les prisonniers seront creuz par serment: s'il n'y auoit promesse de partir les prises en presence ou absence.

Navires en veue de la prise.

65. Pource que plusieurs navires d'alliez, & ennemis se ressemblent: & aussi que les meubles des aduersaires, se celent és navires de noz amis: on peut tousiours courir apres le navire rencontré qui n'amene à la premiere semonce. Et s'il est prins, est déclaré de bonne prise.

69. Pour remedier aux fraudes, qu'aucuns noz subiets & alliez font avec noz ennemis en mer; dont les nostres sont fort interressez par procez: & craignent pour ce, d'equipper navires sous ombre que ces noz alliez, pretendent auoir part aux prises sur noz ennemis: Voulons que les navires prins par les nostres, qui soient à noz subiets ou alliez, esquels noz ennemis ayēt du bien: ou navires ennemis, esquels les nostres en ayent, ou soient parsonniers: soient de

bonne prinse. Et feront noz ennemis leur trafic en leur nauires ou des nostres, sans y recueillir le bien des aduersaires. Et si aucun ne pourra mener munition de guerre à noz ennemis. Autrement seront prinse & amenées en noz haures, & retenues selon l'estimation raisonnable qui en sera faite par luy ou ses officiers.

70. Et pour obuier à ce qu'aucuns de noz amis desquels les nauires seroient prins ou les ennemis auroient du bien, ne les auouassent tous, à eux seuls: soudain apres l'arriuée, noz subiets recouureront les charte-parties & autres recognoissances. Les dōneront à l'Amiral ou son Commis pour voir la verité, & s'il n'y a de cognoissemens, la prinse sera bonne.

71. Pour encourager les bourgeois & auitailleurs, d'equipper nauires contre les ennemis: les deschargeans de ce qu'on les prenoit à parties pour les prinse mal faites: Ordonnons qu'iceux non complices, ne participans à icelles, faites sur noz subiets ou alliez: n'en respondront, & en seront absoubs: si on ne les veust maintenir participans ou presens: ou qu'apres les depredatiōs y ayent prins part. Auquel cas, rendront ce qu'ils en auront eu, ou la iuste valeur. Mais les depredateurs, seront puniz à la disposition du droit & de noz ordonnances. Et cōtraints vn seul & pour le tout, & aux despens dommages & interests de noz alliez. Ce qui aura lieu aussi pour les nauires marchans s'ils piratent.

72. Qui feront vaisseaux excedans trois cens tonneaux: seront gratifiez de deniers ou autres priuile-

ges par son auis, selon la grandeur d'iceux.

Reiglement pour les vitailles, meubles, armement & autres commoditez des nauires allans en voyages.

59. **T**OUT[†] bourgeois, sera tenu fournir & agréer son vaisseau, bien & deuëment d'artillerie, boulets, piques, haches, toiles, coings de toutes fortes, & autres menuz vtencilles seruans à l'artillerie: plomb en plate, cuyrs vers, foutes, auyrons, picques, arbalestes; & autres armes, planches, bré, goldron, cloux, fisches, compas, horloges, plombs & lignes à sonder & autres choses requises en mer pour la seureté des nauires. Les auitailleurs les vitailles, poudres, lances à feu, fauces lances, & autres menuz vtencilles de vitailles: comme bidons, corbeillons, lanternes, gamelles, mauues & autres choses pour les vitailles: auancer les coffres des barbiers, suages, truages, baumages, qui se leueront sur la haute somme au double pris, le dixiesme ia leué. Et fourniront les deniers des singlages & auaries raisonnables, faites pour les leuées des equipages, qu'ils reprendront au double prix sur iceux, de la prinse qu'ils pourront faire.

60. Afin que noz subiets ne se perdent & la reputation de noz forces ne amoindrissent: tous nauires marchās, ou allās en guerre fortās nostre Royaume, auront l'equipage qui suit, à peine de cōfiscation de corps & de biens. Le nauire de trente à quarāte tonneaux aura du moins douze hōmes, deux pages, deux

† Tout Nauire allant en Guerre est consideré en trois parties.

Bourgeoisie, Equipage & Auitaillement.

Le Bourgeois est le Seigneur du Nauire, qui parce, le doit fournir bien estoffé, bien estanné & pourueu, de tout le necessaire à son entretien & de bons aparaux pour maréer. avecquel que piece à chascune trois charges.

L'equipage est aux gens de guerres & mariners.

Desquels le Capitaine ne fournit que de soldats en couche & bien

armez: comme le maistre ses mariners & matelots avec les pages

pour le service cōmun, qui tous ny portent que les

froides dents & biē aguissées pour les viures que le vitailleur y amēne.

Avec la poudre grosse & menue, boulets,

cloux, chesnes, quarreaux, grenades, & tels autres meubles

de guerre, qu'on nome Armement.

Le reste est clair.

double berges, deux moyennes avec leur munition. six demy picques, quatre harquebuzes ou arbalestes garnies de choses necessaires. Celuy de cinquante à soixante, dix huit hommes: deux passe-volans, quatre berches, & leur munition: six picques, six demies & quatre harquebuzes, ou arbalestes. Celuy de septante à octante, vingt quatre hommes, deux passe-volans, six berches & leur munition: vne douzaine de picques, six demies, six lances à feu, & six harquebuzes ou arbalestes pour le moins, avec ponts de cordes & bien pauoisez. Cil de nonante à cent tonneaux, trente six hommes, deux pieces de grand calibre, tirans boulet de bastarde, deux passe-volans & huit berges, douze picques, douze demies, douze lances à feu, huit arquebuzes ou arbalestes: le nauire bien ponté & pauoisé. Cil de cent à six vingt, aura deux Cardinales ou autres pieces tirans boulet de bastardes. Quatre passe-volans du nouueau calibre, douze berches, vingt quatre picques, douze demies, douze lances à feu, deux fauces lances, dards de hune bien ferrez: douze arquebuzes ou arbalestes, bié ponté & pauoisé. Tous bien furniz de poudres, & boulets. Les autres suiuant le reiglement de l'Amiral, seront equipez du plus plus, du moins moins. S'ils vont aux terres Neuues, à la Guinée ou autres lieux, soit en marchandise ou pescherie: au recouurement des moliës, maquereaux & autres saleures, ou autre cause: ne partent sans estre bien accompagnez, & ne s'abandonnent en leur voyage, sinon par fortune de temps. Si assailliz & victorieux: ameneront

ront

ront les pyrates ou autres, à noz officiers pour en estre faite iustice exemplaire.

*Reiglement sur les Maistres Pilotes, Cõtre-maistres, Quar-
ceniers, Lamaneurs, Charpentiers, Tanqueurs,
& autres seruans aux nauires.*

86. **N** V L ne fera receu Pilote, ny maistre de nauire, s'il n'est experimenté & examiné par deux anciens maistres; en presence des Commis de l'Amiral & deux Escheuins de la ville, ou notables Bourgeois du lieu de l'examen: sans que ceux qui en ont conduit; soient tenuz audit examen, ny en prendre acte. Mais se feront enregistrer au Greffe de leur iurisdiction, trois mois apres la publication des presentes, ou s'ils sont absens, apres leur retour sans rien prendre.
87. Seront les Lamaneurs reduits en chacun port à nombre competant: par l'avis de ces Escheuins, & de trois notables bourgeois, & ny fera aucun receu sans examen, lesquels feront le serment à iustice.
88. Ceux qui ne seront instituez à ces charges, ne pourront s'ingerer à conduire, faire entrer ou sortir aucun nauire de noz ports & haures: sur peine de punition corporelle. Bien pourront lesdits maistres ou pillotes, prendre tel nombre de mariniers qu'ils auiseront, pour faire les maneurs, sans qu'autres que lesdits maistres ou pillotes iurez, y cõmandent.
89. Deffendons sur peine de dix escuz d'amande, applicable comme dessus, & de punition corporel-

Q

le aufdits pilotes & lamaneurs ; aller au deuant des nauires qui veullent entrer en noz ports , plus loing que la rade de la mer. Ny contraindre les marchans, ou maistres des nauires, promettre ou bailler d'auantage que le prix fera arbitré par l'Amiral ou ses officiers presens à ce cognoissans , nonobstant toutes pactions faites au contraire.

60. Les maistres des nauires, ne seront contrainsts prendre pilote ou lamaneur, pour entrer ou sortir hors les haures; fors les estrangers. Et ou ils en auroiēt, ne payeront rien à ceux qu'ils n'y auroiēt employez: Si le pilote ou lamaneur, à marchandé mettre le nauire hors ou dedans, ne l'abandonnera qu'il ne soit entré au quay : ou fortât qu'il ne soit en plaine mer, sur peine de punition corporelle, & de tous despens dommages & interests, au payement desquels serōt contrainsts par corps.

Deffence d'entrer es Nauires.

91. Deffendu sur les mesmes peines, à tous d'entrer de iour ou de nuiēt, es nauires outre le gré des maistres; fors les ministres de iustice. Et à tous de prendre rien en iceux contre le vouloir de l'equipage: à peine de punition corporelle & autres amendes arbitraires.

Descharges des marchandises.

92. Deffendu aux chefs, maistres, tiercemens, mariniers & autres: de descharger de nuiēt, marchandises ny autres choses, aux rades, ports, haures ou dās les riuieres, sur peine du foüet. Et seront lesdits ayans chargé, tenuz par emprisonnement, respondre de tous despens dommages & interests: en cas de contrevention. Lesquelles peines seront aussi excec-

tées, contre le receleurs & receptateurs de choses deschargées.

93. L'Amiral ou son Lieutenant, taxera en presence de ce cognoissans, le salaire des Tanqueurs, qui vôt querir & apporter les personnes & hardes dans les batteaux au bord de la mer: qui ne pourront prendre plus, à peine d'un escu d'amande, applicable comme dessus.

Tanqueurs.

94. Esclaircissant les droits que tous doiuent, pour leur marchandise. Voulons que dans six mois apres cete publication; noz fermiers & receueurs desdits droits, & des Sieurs particuliers: soient tenuz mettre vn tableau, en haut lieu en chacune siege de iurisdiction d'Amirauté: portant la taxe d'iceux: afin que s'ils en exigent plus, en soit informé par l'Amiral ou Lieutenant, pour les punir selon noz ordonnances.

Taxe pour le port des marchādises.

95. Deffendons tant au bailleur d'argent, à profit, que preneur des mariniers: sur peine de perdition, & de dix escuz d'amande, applicable au denonciateur & l'autre moitié à l'Amiral: d'en donner & prendre qu'en presence & consentement du maistre du nauire & principal bourgeois: dont sera fait par eux registre, pour y auoir recours si besoin est.

Argent donné à profit sur mer.

96. Pour obuier aux inconueniens, que ieunes Calfacteurs apportent aux nauires: y aura en chacun port & haure, maistrise de Charpenterie & Calfaterie. Nul n'y pourra estre fait Maistre, qu'il n'ait esté appranty trois ans: & fait Chef-d'œuure, en presence des Maistres & Gardes, lesquels y seront establis

Charpenterie & Calfaterie en tous ports & haures.

Q ij

*Mortes œuvres
sont depuis le
bord qui est hors
l'eau en haut.*

par l'Amiral ou sien Commis, és lieux ou luy ne son Lieutenans, ne pourroient vacquer: presens lequel lesdits maistres & apprantis, feront le serment accoustumé. Et ne pourront les apprantis besongner au fonds des nauires, ains aux mortes œuvres & til-lac. Quand les fonds se prendront: l'un des gardes du mestier, y fera tenu assister. Et comme le Calfat se fera, le descouurer pour voir s'il y a faute. Car s'il si en trouue apres, fera puni corporellement. Veu que sous leur fiance, tant de gens hazardent leur vie. Et sera tenu le propriétaire payer ledit garde, de son salaire, à raison de sept sous tournois pour marée ou autre somme qui sera arbitrée, presens les Escheuins, Bourgeois ou autres, à ce cognoissans que l'Amiral y mettra.

*Salaire des Char-
pentiers & Cal-
facteurs.*

97. Pour retrancher les salaires excessifs de ces gēs: Voulons qu'ils soient limitez par l'Amiral ou son Commis, presens les susdits, ou que l'ancien reiglement soit gardé. Sçauoir au maistre Charpentier Calfacteur cōduisant l'ouurage, depuis le quinzième Ianuier iusques au quinzième Octobre, pour chacun iour, dix sols tournois. Et s'il besoigne aux marées, par chacune six sols. A chacun des autres Charpētiers & Calfacteur sept sols par iour, & pour marée quatre sols six deniers tournois. Et a chacun appranty, pour chacun iour trois sols six deniers tournois. Et depuis le quinzième Octobre, iusques au quinzième Ianuier, audit maistre cōduisant l'œu-ure, huit sols par iour, & par marée six sols. A chacun desdits maistres Charpentiers cinq sols six de-

niers par iour, & pour marée quatre sols. Avec def-
fence d'en prendre ny donner d'auantage que la ta-
xe: sur peine de trente trois escuz vn tiers d'amende,
applicable moitié à l'accusateur, moitié à qu'il ap-
partiendra, & à tenir prison iusques à plain paye-
ment, nonobstant appel & sans preiudice d'iceluy.

98. Deffendu expressement à tous ces Charpētiers, de
prendre aucun coupeau de bois, à eux donné pour
la construction ou radoub des nauires: ores qu'ils
leurs fussent donnez par les proprietaires: afin qu'ils
n'amenuisent si fort les bois, & membres des nau-
ires, qu'ils s'encourbēt & arquent; & en fin assechent
estant chargez. Et ce sur peine tant au preneur que
donneur, de cent liures tournois d'amende, appli-
cable & à tenir prison comme dessus.

*Structure des
Nauires.*

99. Pour obuier aux coupeurs de cables, qui font
perdre les nauires y attachez le long des quays: puis
les mettent en estoupes pour calfacter ou en cor-
dages: Ordonnons que nul ne pourra faire estoupe
de vieil cordage, sans auoir premierement en la pre-
sence du Contrerolleur de la marine, ou ses Com-
mis, ou de ceux de l'Amiral: fait peser le cordage. Et
si tost qu'il sera changé en autre qualité, sera enco-
res pesé presens les susdits, afin de sçauoir d'ou vien-
dra le cordage: sur peine de confiscation d'iceluy.
Et des estoupes desquels ils seront trouuez faifiz, &
de cinquante tournois d'amende, applicable com-
me dessus.

*Des Cables &
cordages &
estoupes.*

100. Pour faire que le fer batu, dōt nous faisons faire
des pieces toute d'vn calibre, qu'on desrobe & chā-
de mer.

*Du fer de fonte
pour les artilleries
de mer.*

Q iij

L'AMIRAL

ge pour autre, ne nous soit plus changé & desguisé par les mareschaux, qui prennent toute sorte de fer: Ordonnons que nul Mareschal ne pourra changer le vieil fer, d'autre façon: sans premier le faire sçavoir au Commissaire de l'artillerie de la marine & Contrerolleur d'icelle ou leur Commis: sur peine de confiscation du fer & cent liures tournois: applicable, & à tenir prison comme dessus. Sans preiudice de l'appel. Le tout sans desroger au particulier, & special pouuoir donné à nostredit beaufrere par noz lettres du vingt-troisiesme, Iuin mil cinq cens quatre vingt & quatre, verifiées par tout. De Paris en Mars, mil cinq cens quatre vingt & quatre. Verifié au Parlement de Rouen, le dix-septiesme Aupil, mil cinq cens quatre vingt & quatre.

Estat d'Amiral party en quatre, de France, Bretaigne, Guyenne, & de General des galeres de Leuant.

CHAP. XI.

Quand les Amiraux de France & Guyenne furent instituez demembrez & reunis.



DVIS, que vous auez veu l'ancienne institution de l'Amiral de France: & la succession de tant de personnages en cét estat: continuée de presque quatre cens ans sous les Roys passez: avec les droits, pouuoirs, & auantages qu'ils leur ont donné: ne faut plus douter de son ancien establissement, non plus que de l'autorité qu'il doit auoir, entre tous les officiers de

la Couronne. Vray est que comme presque toutes les Prouinces limitrophes de la mer, eussent esté desmembrées de la Couronne sous la troisieme race: soit par occupations, guerres, partages ou allienations: ioint les voyages de la terre-Saincte où les François s'aidoient d'hommes & de vaisseaux estrangers: se passerent quelques temps que l'estat d'Amiral ne fut si fort recommandé que parauant, ne qu'il fut depuis. Le nom toutesfois les droits & priuileges de l'Amirauté, se deuoient tousiours entretenir: ne fust ce, que pour la souueraineté qu'on n'a peu iamais separer de la Couronne. Outre ce, que la Picardie, Bretagne & Languedoc, aboutissans aux deux mers n'en furent long temps distraites. Depuis ayans les Anglois perdu la Normandie & Guyenne: ces pays avec plusieurs autres, sont retournez à la Couronne. Laquelle par cét accroist commandant à deux mers; de Leuant & de Ponant; remit la charge de deux Amiraux en ce Royaume. Celuy de France, pour commander depuis le Pas de Calais, iusques à sainct Michel du Mont. Celuy de Bretagne, depuis sainct Michel, iusques aux Raz. Celuy de Guyenne, depuis les Raz, iusques à Bayonne. Et celuy de Leuant ou Prouence, depuis Parpignan iusques à la riuiere de Genes: si les Rois n'establiroient Amiraux particuliers, outre le Gouverneur du pays, comme ils ont souuent fait. Celuy de la France comprenoit toutes les costes de Guyenne, iusques à Bayonne, parauant que l'Anglois fust maistre de ces pays. Mais aussi tost qu'il s'en vit seigneur, se faisant aussi pos-

Quatre Amiraux en France.

*Amiral de Guy-
ene.*

seigneur de la mer prochaine, y voulut auoir vn Amiral à part, comme il est porté par vn traité faict entre le Roy Charles septiesme & les Anglois, à la reddition de la ville de Bourdeaux & Duché de Guyenne, l'an mil quatre cens cinquante & trois. Depuis y a eu tousiours Amiral de Guyenne: voire apres que les Anglois, furent forcez de quitter la France, & se retirer en leur Isle. Fors, quand pour certaines occasions, les Rois vnissoient les deux charges en vne. Toutesfois l'Amirauté de Guyenne à eu de particulier, que le Gouverneur du pays, estoit presque tousiours Amiral sur la mer, & costes de son gouuernement. Comme auint au Sieur de la Tremoille de Poitou Gouverneur de Guyenne, qui l'estoit aussi de Bretagne. Depuis Henry d'Albret & Anthoine de Bourbon successiuement Rois de Nauarre, estans faits Gouverneurs des pays de Guyenne, ont fait reunir & annexer l'estat d'Amiral à celuy de Gouverneur.

Amiral de France, pourquoy prend le tiltre de France priuatiuement sur les autres Amiraux de ce Royaume qui ne s'appellent qu'Amiraux de Guyene, Bretagne & Prouence.

Quand à ce que l'Amiral de France, prend le nom General du Royaume, plustost que les autres qui ne se disent qu'Amiral de Guyenne, de Bretagne, & de Prouence ou de Leuant, qu'on appelle aussi General des galleres: cela ne vient de ce que l'vn soit plus du Royaume que l'autre. Car ils recognoissent tous, le Roy esgallement. Mais ne procede que de la consideratiõ & priorité des tēps; auxquels les mers & pays des Gaulois, furent les premiers & les derniers soubmis à la seigneurie de noz premiers Rois de France. Car pource que la Picardie & autres pays
tirans

tirans vers la riuere de Seine & Marne, furent les premiers assubiectis par les François : aussi establirēt ils, leur premiere Amirauté sur les mers prochaines de leur pays nouvellement conquis, plustost que sur les autres ; où ils n'auoient encores rien. Puis croifans d'heur & de courage : ils gaignerent la Normãdie : la mer & costes de laquelle, ils ioignirent à leur Amirauté ancienne. Laquelle fust tousiours nommée depuis Amirauté de France, & non les autres : pource quelles ne vindrent que de lōg tēps apres, à la Couronne. Et bien que la Guyenne fut assez tost apres subiete aux François, auant la Bretaigne neantmoins : faisant toutesfois ce pays Breton, comme vn grand entre-deux de la mer Françoisise & de Guyenne : celle cy fust appellée mer & Amirauté de Guyenne, pource qu'elle ne pouuoit estre commodément iointe à celle de France, veu l'entre-deux des pays Bretons & Bretonans. Moins encores l'Amirauté de Leuant, pour la longue distance des mers & prouinces, qui sont entre l'Amirauté de France, & celle du Leuant.

*Des droits, honneurs, priuileges, prééminences & autoritez
de l'Amiral de Leuant, qu'on nomme General
des Galeres de Marseille.*

C H A P. XII.

L se faut asseurer que les Roys tres-Chrestiens Seigneurs des costes tant de Leuant que Ponant, y ont tousiours eu flotes de nauires. Aufquelles ils establissoient Amiraux suffisans pour y commander, selon les occur-

*L'Amiral de
Leuāt, & Gene-
ral des galeres
a tousiours esté
pour la deffence
des costes & mer
de Leuant.*

R

ces. Et bien que tel estat ne fust à l'auenture si bien réglé que maintenant. Qui donné forme aux polices, que les suruenues d'accidens nouveaux? Si est-ce que l'estat a tousiours esté, voire aussi recommandé que necessaire pour la conseruation de la Couronne. Ce que ie n'entreprens de desduire pour le coup. Si les Generaux des galeres, ont esté si curieux de de conseruer la memoire de l'institution & entrefuite de ceux qui ont succedé à cét estat: les communicant, à leur grand honneur & auantage de la Couronne, on pourra traiter cete matiere à fons. Laquelle bien pesée ne reçoit moins de notables particularitez que l'Amirauté de France. Je diray seulement, que noz Rois ayans tressoigneusement entrenuz leurs Generaux des galeres pour la deffence de toutes les costes de Leuant en principal: puis pour les autres occasions qui pourroient suruenir sur la mer de Ponant: comme l'on sçait que le Barõ de la Garde General d'icelles, en a mené iusques en Escosse & au de là: l'estat en fin tomba soubs le Roy Henry second, és mains de messire François de Lorraine, grãd Prieur de France. Par le decez duquel Charles neufiesme, en pourueut messire René de Lorraine son frere, Cheualier de l'ordre, & Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Le faisant Capitaine General des galeres & son Lieutenant General sur icelles, tant en la mer de Leuant que de Ponant, avec les pouuoirs & autoritez telles qui suiuent. Lesquelles il voulut esclaircir, & regler à cete nouvelle institution, mieux qu'elles n'estoient

auparavant.

Que comme chef General de toutes ses galeres, galliotes, fregates, fustes & brigantins: estans & qui seront à sa solde & seruire en l'une & l'autre mer: il aye mesme pouuoir & autorité, que les pourueuz par ses ayeux, pere & frere: pour faire telles entreprises, qu'il verra bon estre pour le bien de son seruire. Commander à tous vaisseaux & nauires, tant longs que rons, lesquels on luy pourra enuoyer. s'en seruir, les despecher & enuoyer ailleurs, mener, conduire, mettre & changer tels chefs que bon luy semblera: se faire obeyr par toutes voyes, & en tous lieux où il ira pour le deuoir de sa charge. Faire montre & reueue de tous ceux qui seront en les vaisseaux, & de tout ce qui concerne la chiorme, equipage, vituailles & armement qui y fera: & pouruoir à tout comm'il verra bon estre. Faire payer tous les gens par les Tresoriers de la marine de Leuant. faire iustice en tout ce qu'il y verra meriter. Receuoir & gratifier les chefs de ses ennemis, comm'il verra le plus expedient. Donner sauf-conduits, ses lettres patentes, commissions & mandemens necessaires: qu'il veust auoir telle force que les siens mesmes. Prendre en mer tous nauires portant bleds, biscuits ou autres marchandises deffendues, sans congé ou passe-port. Lesquelles il entend estre confisquées moitié aux preneurs. D'Amboise sixiesme Auiril, mil cinq cens soixante & deux. Verifié & enregistré au Parlement de Paris huictiesme Iuin, mil cinq cens soixante & trois: avec telle modification. Sans pre-

*Droits & pou-
uoir du General
des Galeres de
France.*

R ij

iudice de la iurisdiction ordinaire. Depuis le Capitaine Poulin Baron de la Garde, fut pourueu de l'estat, lequel mort laissa pour successeur

Voila ce qui peut concerner le General de l'Amirauté ; pour satisfaire au premier poinct de nostre traditiue : qui est de cognoistre deuant tout, s'il y auoit vn Amiral. Car on traiteroit fort ridiculemēt, la qualité d'une chose, si l'on ne monstroit premierement, qu'elle fust en nature. Reste le secōd poinct, que cest qu'Amiral. Ce que nous pourrōs tirer tāt de l'ethimologie & deriuaison du mot, que par la definition d'iceluy.

Du terme d'Amiral avec les auis de ceux qui le desduisent de diuerses langues.

CHAP. XIII.

D'où vient que nous n'auons riē de certain du nom, forme & reiglement de l'estat d'Amiral entre les anciens peuples.

PUISQUE tous les peuples cy deuant mentionnez, ont tousiours eu tant d'affaires de l'estat d'Amiral, comme vous pouuez voir par ce que dessus: on se pourroit esmerueiller, comme aucun peuple, ne luy a donné certain nom, & reiglement assure, pour les droits & autorité de sa charge. Les vns diront, que n'y estant la charge ordinaire, le nom n'y pouuoit estre certain & perpetuel. Veu qu'on y commettoit gens selon l'exigence des cas: comme tous disent estre ainsi auenu en France. Et que par ainsi, ceux qui sur l'accident auenu, estoient pourueuz de cete

charge: prenoient le nom de chef de marine, ou de l'estat qu'ils auoient, lors seulement qu'on les mettoit en ce grade.

Mais ie ne voy point qu'en tous pays maritins, cete charge ne deust estre, voire n'aye esté ordinaire: veu qu'elle y estoit plus necessaire que toute autre. Côme les exēples de tous les estats qui ont flory en l'art marin, nous le monstrent. Et les discours de Platon, Aristote & tous autres, traitans des polices, que nous appellons affaires d'estat. A sçauoir que toutes villes frontieres de mer, doiuent s'habituier à l'exercice naual, & se rendre les plus fortes sur la mer. Ce qui ne se peut faire si commodément, par diuerses, & si souuent rechangées personnes, comme par vn seul continué. Si l'on respond, que les charges sont réglées selon la forme que l'estat prédés son origine & fondement: comme les Grecs & Romains auoient leurs officiers annaux ou autrement temporaires: les Monarchies au contraire à vie, & continuez iufques à la mort, ainsi qu'en Macedone, Perse, Egypte, Turquie, France, & tels autres estats Royaux: par consequent les Grecs, Romains, Carthageois, Rodiens, Corinthiens & autres Republicques, ne pouuoient pouruoir aucun de telle charge, que pour la durée de l'accident: ou au plus, pour le temps accoustumé des autres charges de l'estat: Ce ne fera resoudre le doute, pourquoy on luy aura donné vn tiltre emprunté ou General comme de *στράτηγος, πολέμαρχος*: Consul, Pretor, Trierarchus, Archigubernius ou tel autre. Et non vn pro-

*Difference entre
les estats Royaux
& les autres.*

*Flaccus Tab. 7.
3. 6. li. Dig. ad se
nat. Trib. Satur
ninus Archigu-
bernus ex classe
Britanica testa-*

*mento fiduciarii
relinquit heredem
Val. Maximum
Trierarchium.*

*Historiographes
anciens, n'auoient
aucune pratique
que des lettres.
Dois est venne
l'ignorence d'in-
finies choses en
toutes vacations.*

*L'Adelantado
des Espagnols est
comme l'Amiral
des François.*

*L'Amiral & de
la deduction du
terme diceluy.*

pre à sa charge. Comme *Thalassiarclus, Prefectus clas-
sis*, ou autre tiltre qui fust certain, & continué
sous vne assuree forme d'estat. Car il n'y a auteur
Grec ou Latin qui luy en donne d'arresté. Marque
assurée qu'il n'y en auoit. Ou qu'ils l'ignoroient cō-
me gens qui en parloient en clerks d'armes, ainsi
que des guerres, qui se faisoient au continent. Mais
la force que ie fay est, en ce que les Grecs, Romains
& autres, ne nous ont laissé par escrit la forme & rei-
glement de cét estat, tant parmy eux qu'autres na-
tions dont ils auoient ouy parler. Tellement que
tout bien considéré: ceux qui poussez d'une louable
deuotion vers l'ancienneté, voudront descharger
tout vn peuple de tel deuoir, sur la paresse de quel-
ques particuliers Historiographes, ou autres escri-
uains, qui ne nous ont sçeu bien représenter par es-
crit, ce que les auisez Princes & Magistrats auroient
bien sçeu ordonner en leurs temps: auront vn grād
nombre de sectateurs; qui se conformeront à leur
auis. Si bien que pour n'estre par noz rierre nep-
ueuz, taxé de pareille faute: il est raisonnable qu'es-
clarcissant vn chacun de tout ce qui appartient à
la charge d'un Adelantado com'appellent les Es-
pagnols, celuy à qui l'on donne la charge de la mer:
nous obligions la posterité à se ressentir de tels la-
beurs: le merite desquels elle confessera plus fran-
chement, que ceux qui de mesme temps ne s'em-
ploient qu'à ronger comme vers, les bords d'un
merite vertueux.

Aucuns tiennent, que ce mot d'Amiral vient du

Grec ἀλμυρός *amarus, salsus*, qui vient d'ἀλμη ἀλμυρὰ *sal-sugo*. Comme Homere & autres Grecs appellent ἀλμυρον ὕδωρ *marinam aquam*, dont les Latins & auant eux les Espagnols, peuuent auoir fait leur *muria*, & noz peres peut estre, leur *salmure* ou *faulmure*. Mais tel auis ne semble à aucuns, moins esloigné du vray naturel, que l'opinion de ceux qui desduisent l'Amiral du terme Arabic & Sarrazin. Nations que les François cogneurent en Leuant & ailleurs, lors des guerres, entreprinſes pour la conqueſte de la terre-Saincte. Au temps deſquelles & parauant; ces Mahumetiſtes couroient toutes les mers de ces prouinces, ſoubs la conduite diſent ils, de celuy qu'ils appelloient Amiral, auquel les autres chefs de l'armée nauale rendoient obeiffance. Car, com'ils eurent pluſieurs choſes à demeller enſemble pendant ces longues guerres, tant de fois reprinſes par entr'eux: auſſi ne pouuoient ils ſi long temps les hanter en Thrace, Aſie, Paleſtine, Affrique & ailleurs, qu'en ſuiuant beaucoup de leurs mœurs & façons de faire. Comme ceux là, prenoient auſſi d'eux, notamment pour le regard des armes, charges, offices & autres choſes qui leur plaiſoient le plus, aucuns termes qu'ils eſtoiēt contents de retenir, penſans mieux exprimer la ſignification d'icelles. Ioint que le terme d'Amiral ne leur eſt vſité en France, que depuis ces loingtains voyages. Parauant leſquels noz peres l'appelloient *Prefectus maris & littoris*. ſouuent. *Cuſtos limitis maritimi & Comes littoris*. Depuis ſelon le changement des langues, on les nomma Capitaines

Lupus de Magiſtrat. Paul. Emul. hiſt. de Fran. & Guaguin. de Haillan & autres.

De Tillet en ſes Memoir. Ragueau des droits Seigneur.

Homere od. 1.

& μ

Iul. Scal. in Ann.

ad Feſt. Pomp.

Plin. 31. c. 7.

de mer & des vaisseaux. En fin noz peres l'ont appelle Amiral.

Refutation de ceux qui le deduisent du mot Arabe & Sarrazin.

L'auteur distingue les Roys en trois races, selon l'opinion commune pour mieux donner à rendre, il monstrera ce qu'il en pense en l'histoire de France.

Opinion troisieme sur le terme d'Amiral.

Sigeb. Chroni. An. 630. Chron. de Flād. ch. 16 & 46. Rag. des droicts Royaux.

Monstrelet lib. 1. cap. 15.

Autres pésent toutesfois, qu'en cete opinion, n'ya de verité nō plus que d'apparēce. D'autāt que les François pouuoient auoir prins ce terme des Sarrazins (si tāt est qu'ils en eussēt seuls vsé) beaucoup parauāt que ce tēps des guerres sainctes. Veu que noz Rois de la premiere, seconde & tierce race, auoient ia combatu & diuersemēt negocié avec ces Mahumetans. Joint, que si vous ne recherchez ce mot plus haut que des guerres sainctes: pourquoy ce terme ne se tirera il aussi tost du Grec, comme veullent les premiers, que de l'Arabic? Veu que les François, negotioient & cōmunicoient de toutes choses cent fois plus aisément & familierement avec les Grecs en Thrace, dont Constantinople est Capitale; qui nommoient les Capitaines de mer Amiraux: qu'avec les Sarrazins; qu'ils ne voyoient qu'armez & aux combats? Ce qui m'est occasion de ne reietter l'opinion des anciens, qui faisoient ce mot d'Amiral, tiltre General à plusieurs Capitaines: soient Gouverneurs, soient chefs de caualerie & fanterie. Comme les Sarrazins mesmes, en faisoient des Gouverneurs sur terre. *Mahumet in regno Sarracenorum quatuor pratores constituit qui Amirej vocabantur. Sigeb. Amiras Gener, & successor fuit Muhamedis regis Arabum & Sarracenorum.* Voyez l'auteur de la vieille Chronique de Flandres.

Et pour en passant esclaircir vn peu cēt estat des Amiraux Sarrazins: d'autāt que presque tous tiēnēt, que

que nostre Amiral en est sorti : cest chose assuree, que des Sarrazins ceux qui plus ont fait parler d'eux, furent les appointez de l'Empereur Heraclée, duquel nō payez & mal cōtens, se reuolterēt & firent infinis maux en la Chrestienté, sous la charge de ceux qu' aucuns appellent Rois, les autres Ducs & plusieurs Amiraux. Comme sous Justinien second, Gizite Amiral, eut pour successeur Baldala, puis Habdemelée, & en fin Abdaran. Lequel sorti d'Espaigne ia conquise, amena plusieurs milliers de Sarrazins, à la ruine de Gascogne & Poitou : & peut estre de toute la France, si l'heureuse vaillance de Charles Martel, ne luy eust du tout rompu ses forces: luy ostant la vie, & à presque tous les plus notables des siens. D'autres appellent Roys Atin & Amorrhée: qui tirerēt d'Espaigne contre le mesme Charles, deux grosses armées nauales pour le secours d'Auignon, que leurs gens tenoiēt, assiegez par les nostres. Et Blonde parlant de Zuleman chef d'autres Sarrazins, qui presque en mesme tēps rauageoiēt l'Asie & assiegeoient, mais en vain, Constantinople capitale de Thrace: le nomme Duc. Puis il aioute *sive vt appellabant sive vt, appellant*, Amiras sous Leon Empereur. On leur donne ainsi des Rois, des Ducs & des Amiras indifferemment, ou fort incurieusement par noz histoires: tant souz Charlemaigne que deuant & apres.

D'auantage ils ne l'appelloiēt Amiral, ainſi Admirat, voire proprement Amirre en langue Arabesque comme Lud. Vartom. i. c. 5. de ses Nauigat. Le Sultan de Syrie, dit il, à plusieurs Roitelets, souz foy

S

*Blonde dec. 1 li.
10. & 2. li. 1.
Et 2. & aux
gestes des Veni-
tiens.*

qu'on appelle en langue Syriaque Amirre. & 2. c. 12. partant du Sultan de Taesse, Zibith, & Damar villes d'Arabie l'heureuse, il s'appelle Sechamir. Car Secha est sainct & Amir Prince. Et outre ce, il semble que l'estat ny estoit certain. Car comm'ils en recognoissoient tantost vn, ores deux, maintenant quatre, & telle fois plus grand nombre: ils donnent à penser, que l'on y pouuoioit selon l'exigence des affaires, plus que par resolution qui fust arrestée en la forme de l'estat. Plusieurs disent, qu'auant Charlemaigne ils ne recognoissoiēt qu'vn Amiral, comme Abdala, puis Aron, & en apres Mabarmad. Mais ils ne disent point, qu'il eust son pouuoir seulement sur mer, ains le font chef & Roy des Sarrazins. Lequel tombé en querelles contre son frere Haldala: & se preuoiait plus que demy vaincu; condescend à telle composition, que les Sarrazins auroient à l'auenir deux Amiras pour vn. Ce que les plus aparans Seigneurs prirent depuis en telle part, qu'ils créèrent sur eux au lieu d'vn, quatre Amiras. L'vn desquels, se fait d'Egypte & Affrique, deux autres diuiserent les Espagnes entr'eux, le quatriesme, print la Palestine & cartiers de Syrie: tant farouche contre nous, qu'il ne voulut onc permettre, qu'aucun Chrestien visitaſt les lieux de la terre-Saincte: lesquels mesme il fouilla le plus ordemēt qu'il peut. Preuue assuree que l'Amiral entr'eux, n'estoit seulement chef des vaisseaux marins, ains commandoit sur terre comme Gouverneur du pays. Depuis mesm'ils se créèrent des Soldans, comm'Ilmamolin est nommé Roy & Sol-

*Amirauté quād
& en quelles
parts deuisée en-
tre les Sarrazins.*

*Blon. de Gest.
Venet.*

dan de Tunes en Barbarie.

Il n'y a d'oc pas, disent aucuns, grand'aparēce à telle deduction du mot Amiral. Ioint que Monstrelet nous parle d'un Amiral des Arbalestriers, & le supple-
ment de Sigeb. de l'Amiral de Guillaume Royde Sicille. Mesmes nous l'appellons vulgairement l'Amiral de mer : qui tesmoigne, qu'il y en a, ou a eu d'autres. Ce qu'on ne fait du Connestable : encores qu'il en y aye d'autres & diuerses Connestablies, es villes frontieres de ce Royaume mesmement. Y en a mesme qui l'oseroient desduire du vieil terme Gaulois Armor, qui signifioit marin. Occasion que les Romains venans en Gaule, appellerent toutes les costes, *Tractus Armoricus : & Armorica Ciuitates*. D'où noz vieux peres Gaulois, peuuoient tirer Armoral ou Amoral comme Gardien de la mer & costes d'icelle. Mesme nous lisons en quelques vieux Romans, dressez y a plus de quatre cēs ans : qu'il y auoit vn estat en Bretaigne, pays de Gales mesmement, qui est presque circuy de mer ; lequel s'appelloit Amoral de Gales. Il est fort mal-aisé en chose si ancienne, que l'ignorance ou paresse des Historiographes nous a caché, d'y resoudre rien au vray. Si ie surfoiy mon auis, vn meilleur ou plus heureux iugement que le mien, à du moins le chemin tout frayé, pour aller par coniectures si diuerses, au but d'une opinion plus assuree.

On pourroit d'oc bien desduire cōme aucuns font : le terme d'Amiral dès le temps de Charlemaigne, & auparauant : par l'authorité du mesme Turpin,

Monstrel. l. c. 15.

*Cesar & autres
Grecs & Latins.*

*Turpin ch. 17.
& 20. de l'histoire, ou plustost
Romād de Charlemaigne.*

S ij

qui se dit secretaire & compagnó de cét Empereur: nous parlant d'un Amiral de Babilonne qui vint au secours des Sarrazins d'Espaigne contre les François. Et d'un Amiral Galaffre, pour lequel il dit que Charles fit beaucoup. Mais comme presque toute sa narration est fauce: Aussi est elle si mal ordonnée, assaisonnée de si mauuais termes, & en un mot si sotement imprudente: que i'ay tousiours iugé ceux qui l'ont tiré du nombre des fables & vieux Romás, (entre lesquels noz peres la lisoient,) pour l'imprimer avec les bonnes histoires des premiers auteurs François, dignes de blasme: d'abuser ainsi du temps; de l'argent & de la patience des lecteurs. Et qui plus est tromper les plus ieunes, qui croient aisément ce qu'ils voient approuué par gens d'autorité: mettre en doute les plus vieux: & les incommoder tous ensemble, pour faire gagner un Libraire aux despés d'un million d'autres. Sans doute, comme ce mal plaissant discours; n'est presque en rien differend pour la verité du subiet; des comptes d'Amadis, des douze Pairs de France & tels autres passe-temps de vieillars: aussi n'est il plus ancien Et si Turpin a escrit quelque chose de plus vray: ce ne peut estre qu'un petit narré, tel que celuy d'Eginhard son compaignon de temps & Notaire comme luy du mesme Empereur; qui peut mesme auoir passé, par vne seconde main, non toutesfois tant indiscrete que celle cy. Laquelle a farcy l'œuure de Turpin, depuis trois cens ans en çà ou enuiron, de tant de beffleries; qu'en fin on luy a fait auoir place entre les Romans

*Eginhard sus-
spect à plusieurs.*

François. Fors depuis quelque temps, qu'on la plusieurs fois fait imprimer en Allemaigne avec d'assez bons auteurs, pour doner plus de lustre à ce qu'on deuoit plustost supprimer, que mettre en lumiere.

A qui appartient le droit d'Amirauté.

CHAP. XIII.

PLUSIEURS Seigneurs François, se sont qualifiez Amirauz en leurs terres. C'est à dire auoir les droits d'Amirauté, de créer Amiral: & aucuns droits de bris, naufrage & autres droits: Soit par priuileges ou concessiõ des Roys: soit par vsance & prescription immemoriale. Mesmes auoir cognoissance des naufrages faits aux costes d'icelles: & que le profit leur en deuoit venir. Comme les Seigneurs de la Trimouille & de Layeux: & les Rochelois aussi à ce qu'aucuns ont escrit. Mais ayant plusieurs fois, veu leurs registres és mains des Maires, & au tresor de leurs Chartres: ie n'ay trouué, qu'ils ayent iamais pretendu ce droit, que mesmes tous Seigneurs ont laissé aux Rois, comme l'vne des principales marques de Souueraineté. D'autant, que le droit d'Amirauté est à bon droit, si auant couché entre les droits de souueraineté, qu'il n'y a aucun seigneur, ville, ny cõmunauté qui puisse establir vn Amiral en tiltre d'office. Le Roy mesme, peut bien donner quelques droits dependans de l'Amirauté. Mais non le tiltre, l'auantage

Seigneurs François, qui se disoient auoir Amirauté & droit d'Amirauté.

Droit d'Amirauté, est droit de souueraineté.

& préeminéces de telle charge, qui est aujourdhuy la troisiéme dependante de la Couronne de France apres le Connestable & Chancelier, qui ne peuuent estre crééz que par Souuerains. Côme on sçait, que les Empereurs Germains, les Rois d'Espaigne, d'Angleterre, Portugal, Duc de Bretaigne & autres qui se disoient souuerains: auoient leur Amiral, & autres tels offices que le Roy mesme s'attribuoit. Voire les villes & communautéz libres, qui auoient haures & mer à leur deuotion. Comme nous voyōs plusieurs villes libres entre les Allemans & Italiens. Reste à voir les Reiglemens, que les anciés ont voulu dōner à la marine. Puis les rapporter aux nostres: pour faire voir aux plus auisez, par la consideration de si diuers temps, en pareilles ou peu differentes matieres: la velleur & fermeté des vns & des autres. Rapport & conference qui a tousiours semblé le meilleur moié que tous Conseillers d'estat pourroient auoir, pour dextrement iuger de toutes occurréces, qui se puissent presenter en fait politic.

*Des Reiglemens sur le fait de la marine, dressez par les anciens estats, Royaux, Populaires, ou autres. Et que le François y a mieux pourueu, qu' autre par-
auant luy.*

CHAP. XV.



YANT à plusieurs fois recherché, si les anciens n'auoient rien ordonné sur le fait de la marine: comm'ils ont eu de bõs reiglemens politics, sur le reste des accidens humains: ie n'ay sçeu trouuer que peu de choses parmi les Grecs, & quelques petits, voire trop accourcis echantillõs des loix Romaines. Mais ceux cy, d'autant peu honorables aux Latins; qu'ils ne seruent, que d'vne vraye marque d'honneur, que les Grecs se peuuent attribuer, d'auoir mieux reiglé la marine, que nation dont nous auons memoire. Tât pource qu'on ne peut faire profit, de ce que Tribonien & ses compagnons nous ont laissé soubs le nom des Jurisconsultes: que d'autant, que les Empereurs, comméçans depuis Auguste iusques à Antonin & ses successeurs; ont declairé hautement & par ordonnances publiées: Que les differens qui suruiendroient és affaires de mer, se videroient selõ la loy des Rhodiens. Tesmoignage euidēt, qu'ils ne s'y estoient gueres adonnez. Ce qui viēt, de ce qu'ils en auoient, comme mesprisé la pratique: iusques à la guerre Punique commencée pour la Sicille. Mesme depuis, ils n'y furent pas beaucoup: faute d'experience qui ne s'aquierit que par vn lõg vsage. Puis, outre ce qu'il fallut le cours de plus de deux cens ans, premier qu'ils donnassent forme de reiglement assure: ils tomberent presqu'aussi tost és guerres ciuiles, que Cesar & son nepueu Auguste terminerent soudain. Lesquels neantmoins, renuoyoient la decision des affaires de mer, à la loy des Grecs: entre les-

Estats anciens, Royaux & autres n'ont fait de grands reiglemens sur la marine. pourquoy et qui plus, & qui moins.

L. 9. αἰτίαις de-
precatio D. ad l.
Rhod. de iactu
ex voluſij Meia
• reſponſis.

quels les Cypriots & Rhodiens, ont presque tous-
iours emporté l'honneur. De là vint la responce
d'Antonin sur la requeste d'Eudemon de Nicome-
die, luy faisant entendre; Que comme batus & ietez
de la tempeſte contre les costes d'Italie, ils auoient
esté pilléz par les publicains des Isles Cyclades. Je suis
bien, dit l'Empereur Antonin, Seigneur du mon-
de: Mais la loy est Dame & maistresse de la mer. Par-
tant i'ordonne, que vostre fait soit vidé selon la loy
des Rhodiens: qui porte reiglement sur le fait de la
marine: en ce qu'il ne fera trouué contraire à noz
loix. Côme les estats Chrestiens, vsent des loix Ro-
maines, és differens qui leur suruiennent, non par
subiiction ny obeissance aucune: ains pour la raison
naturelle seulement, qui s'y cognoist: entant qu'au-
cune loy du pays ne se trouue differente.

Avantages des
Grecs sur les Ro-
mains.

Enquoy l'on peut iuger, que les Grecs ont esté
plus sçauans, plus experts & resoluz mariniers que les
Romains. Et mesme qu'ils ont plus curieusement re-
glé les affaires de la marine: en ce que ceux cy se ra-
portent à leurs loix. Voire qu'ils ont prins partie de
leurs reiglemens politics: lesquels ils ont depuis fait
obseruer à Rome & par tout l'Italie, comme celles
des Spartes, Atheniens & autres. Outre ce, qu'ils ont
plusieurs fois & presque tousiours, prins à leur sol-
de leurs soldats & mariniers. Mesmes apointé les
plus renommez de leurs chefs. Ce qui se voit assez
par leurs histoires propres. Et ne le faut trouuer estrã-
ge, veu que les Grecs & Latins nous assuret, que l'Is-
le de Rhode, a de tous tẽps esté si fameuse pour l'e-
xercice

Les Grecs & sur
tous les Rhodiens
ont tousiours fait
grand estat de la
marine. occasion

xercice de la mer: qu'elle a eu l'avantage sur les autres Isles & villes maritimes des pays voisins, pour la science & pratique de bien conduire nauires, & fort heureusement cōbatre sur toutes eaux. Voire auoir eu long temps le souuerain Empire sur la mer. Pour marque duquel, elle s'est fait payer tribut, à presque toutes les villes maritimes des costes prochaines & à plusieurs Rois mesme? A aucunes, pour leur permettre le trafic sous leur baniere (comme nostre Roy fait à plusieurs nations, pour trafiquer avec le Turc sous la siene, sans tribut neantmoins.) Aux autres par forme d'entretien du payemēt qu'ils leur deuoient, pour les apointemens promis: afin de les entretenir en confederation contre leurs ennemis. Qui faisoit que plusieurs Isles, les Cyclades mesmement, ne desdaignoient d'estre comprinses sous le nom des Rhodiens: tant estoit leur valeur renommée par tout le Leuant.

*qu'ils y ont esté
renommex sur
tous les voisins.*

*Strabo. Geogr. I.
c. 14. Horace in
Odis.*

Mais, on loüoit encor plus leur bonne police & l'equité de leurs loix maritimes. Lesquelles on compare à celles des Massiliens, Gaulois & Cyciniens: pour l'Architecture notamment, pour les outils, armemens, & autres commoditez de nauires. Chose aisée à croire. Car comme le naturel de tous hommes, se forme selon le lieu & l'expedient des affaires: pour si peu d'esprit ou de necessité qu'ils eussent eu, estans resserrez en vne Isle: leurs sens ne se pouuoient employer, qu'à subtiliser les moyens de se faire valoir en mer: puis que l'estendue & commandement de terre leur estoit desnié. Ce qui m'a fait autresfois

Strabo.

T

rechercher les occasions, qui empeschent, que les Anglois qui ont d'esprit, de moyens & valeur assez, pour s'aquerir vn grand honneur parmi tous les Chrestiens; ne se font plus valoir sur l'element qui leur est & doit estre plus naturel qu'à autres peuples: qui leur doiuent ceder en la Structure, accommodément & police de nauires: comme i'ay veu en plusieurs endroits parmi eux.

De la loy Rhodia, & des loix des Iurifconsultes & Empereurs Romains, depuis elle sur le fait de la marine.

Il se faut d'oc assureur, que tout ce que l'on voit d'espars és escrits des Iurifconsultes & Empereurs Romains: ne s'ot qu'esclaircissémés & imitatións de la loi Rhodia. Le iect de laquelle, que les Grecs appelloiét *ἐκβολή*. les Latins *iactus*; n'estoit qu'un article du reiglement, que les Rhodiens auoient donné sur les affaires de la marine. L'amas & disposition desquels articles, comm'ils estoient en grand nombre, comprenans tous ou la plus part des accidens qui auindrent sur mer, lors de l'estat florissant de Rhodes: estoit nommé, loy, ordonnance ou reiglement fait à Rhodes sur les occurrences de la marine. Mais d'autant, que les Romains, ou sans doute Tribonié & ses associez: n'ont esté curieux de nous représenter tous les points de cete loy: ains seulement ce que les Rhodiots auoient ordonné sur le iet de marchandises & peu d'autres: on a prins la partie pour le tout. Entendás par la loy de *Iactu*: toutes les ordonnances & loix des Rhodiens sur le fait de la mer. Côme si nous prenions ainsi que presque tous font, le Rolle d'Oleron pour les vieilles ordonnances des François sur la marine. Car il nous en reste bien peu d'autres, com-

me ie feray cognoistre ailleurs.

Or que la matiere de Iactu, ne soit qu'une partie de la loy Rhodia: il appert outre ce que nous auons deduit, par le droit Canon, qui porte par expres. *Rhodia leges naualium commerciorum sunt ab insula Rhodo cognominata, in qua antiquitus mercatorum usus fuit:* Dont mesme parle Tertullien, contre Marcion heretique. *Scilicet Nauclero illi, non quidem Rhodia lex sed Pontica lex cauerat.* Mais la paresse de noz deuan- ciers, nous a frustré des autres articles. Desquels ie me persuade bien que les Romains ont tiré ce qu'ils nous ont laissé par cy par là: de *Naucleris: de Classicis: de Naufragiis, de Usuris Nauticis seu Nautico fœnore: de exercitoria, seu institoria vel tributoria actione;* avec quel- ques autres, tirées par vne telle confirmité de raison & exemple par les Romains des Loix Grecques, que nous tirons les nostres des Romains. La police des- quels a donné comme la source, à celles de tous les estats de la Chrestienté.

Isidor. Orig. 5. Ter. ml. contra Marcionē here- sarcham qui Ponticus nauta fuerat.

Mais pour ne nous eguerer de nostre propos: & gardans l'auantage aux Grecs, declairer l'insuffisan- ce ou le peu de soing qu'y ont eu les Romains: le bon iugement peut remarquer deux choses és es- crits des ancestres. Que les Romains ne firent iamais grand estat de la marine, pour la guerre & combats de mer. Car ils y emploioient les estrangiers, Grecs mesmement plus que les Romains. Lesquels ils euf- sent bien plus curieusement aguerris sur mer, s'ils en eussent voulu tirer autant de gloire qu'és combats de terre. Aussi voit on que l'ordre, l'adresse, la forme

Quel estat on fait les Romains de la marine és combats de mer.

des nauires & l'euenement des combats, despendoient plus du deuoir des estrangiers, que des bourgeois Romains. Comme i'ay môstré ailleurs, parlât des Dalmates pour Auguste en la bataille Actiaque contre Antoine querelant la Souueraineté de l'Empire. Autant des armées nauales d'Auguste contre les enfans de Pompée: & de leur pere contre Cesar, à qui remarquera bien le fil & termes des histoires.

*S'il est mal-aisé
qu'un General
d'armée de terre
soit bon Amiral
de mer.*

S'ils y eussent esté aussi propres que sur terre: pour quoy Scipion qu'on dit si grand Capitaine, n'alloit il, ou n'enuoioit quelque Romain, faire vne belle descouuerte au lieu d'un Grec Polybe, qu'il despecha avec armée pour remarquer les plus notables singularitez du derriere de l'Affrique? Qui est celuy de tous les chefs d'un si grand Empire, qui aye fait vne segnalée descouuerte & peuplade és pays loingtains aprez Cesar? Ou s'il y en a eu quelques vns, sans doute ils ont esté trop rares, pour l'estendue d'un estat si peuplé & si bien pourueu qu'estoit le Romain. Tellemēt que selō la diuersité, voire cōtraires qualitez de l'eau & de la terre: vous diriez que s'il n'est impossible, il est du moins fort mal-aisé, qu'un Chef pour habile qu'il soit se puisse preualoir de la pratique de l'un & de l'autre element. Et que s'il s'en pouuoit trouuer quelcun: estāt employé & respondant par effets à l'espoir conceu de luy, il deuroit estre plus aimé pour le bien de l'estat, que les Auares, & les Dissimulez de ce temps. Or n'y a il homme d'entendement, & bien versé aux affaires du monde, qui le die impossible. Car la vraye vertu qui est

toufiours vne & auffi fermé fur mer que fur terre: fecouruë des moyens & autorité d'un Souuerain: ne fe fera moins remarquer fur l'un que fur l'autre element. Si bien que tous ceux, qui ne fe font faits cognoiftre que fur l'un d'eux, n'en doiuent attribuer la faute qu'à eux mefme: qui n'ont eu le cœur ou vouloir d'aspirer à plus haut honneur. Ce qui n'est pas pour taxer aucuns de noz François. Car ils fe font y a long temps, difpenfez de tel deuoir. Entât qu'ils n'ont feulement separé les vacations ciuile & guerriere (la prefque feule vnion defquelles, a tant auancé les Grecs & Romains) mais ne faifant autre estat en guerre que d'un mouuement furieux qui s'appelle vaillance brutale fans preuoyance: & en la paix que d'une passable fuffifance en quelque profession que ce foit: ils font loy de mefpriſer ceux, qui fe rencontreroient feulement furpaſſer telles aparances de Vertu.

De ioindre la vacation guerriere avec la ciuile. Et d'où viêt que les François ny autres Chreſtiens ne le font.

L'autre conſideration eſt. Qu'ils ſe font auffi peu ſouciez, de regler les affaires priuez qui ſuruenoient entre les Romains, ou entre les eſtrangers, ou bien entre l'un & l'autre à l'occafion de la marine. Ce que l'on peut iuger, en ce que par toutes leurs loix, ils ne parlent ny d'Amiral, ny de ſes droits, ny de ſa iurifdiction ſur aucun. Ains feulement de la iurifdiction ordinaire, à laquelle les Empereurs & Jurifcōſultes renuoient la deciſiō de tels differens. Ce qu'ils n'euffent fait, ſ'il y euſt eu, vn estat en tiltre d'office formé comm'en France. Donques les *Duumuiri claſſis ornandæ & reficiendæ*, ny depuis les *Prefecti claſſis*.

Ex deciſions des differens ſuruenus pour le fait de la marine.

Chefs de la marine ou Prefects de l'armée de mer: n'estoient gueres que pour la garde, radoub & entretien des nauires, & les mettr'en estat à la suruenue d'un accident: pour lequel ils ordonnoient celuy qu'on y iugeoit le plus propre. Il n'y auoit donc iurisdiction certaine comm'entre nous.

Les François ont mieux pourueux à la marine que sous autres peuples, dont la memoire soit venue iusques à nous.

Par ainsi, nous auons cét auantage sur les Grecs, Romains & autres: d'auoir vn estat d'Amiral en tiltre d'office formé. Et outre ce, plus de Reiglemés sur les faits qui concernent la marine, laquelle à sa iurisdiction à part. Car comme chacun Monarque Seigneur de la terre & mer prochaine: se reseruant la terre, semble laisser vn souuerain commandement sur mer, qui est l'autre partie de sa Monarchie, à celuy duquel il se fie le plus: il semble bien raisonnable, qu'ayans tel affaire de la mer comme l'on sçait: nous ayons aussi gens entendus & bien experimenter, qui iugent des affaires ysuruenans, priuatiuemēt à tous autre, lesquels iugent en pareils droits, des accidens suruenus en terre. Voire que rien ne semble manquer à l'Amiral, qu'un plus haut iugement sur ces differens. Car puis qu'il est souuerain sur la mer: & que les charges ont tousiours esté données pour la cognoissance & pratique, qu'ont tels officiers sur les choses qu'ō leur sousmet, plustost qu'aux autres, qui n'y cognoissent, que ce que le premier ignorant ou corrompueur en viendra dire: pourquoy l'Amiral entendu & pratic à la marine, n'aura il iugement sur les choses qui sont de sa charge? plustost que ceux qui n'y cognoistroient que le blanc du

noir, qu'ils verroient és escritures qu'on leur produiroit? C'est chose asseurée, que si les Grecs, Romains & autres en eussent eu vn tel formé: qu'ils l'eussent pourueu de tout ce qui luy estoit propre: sans attribuer à autruy, rien de sa charge naturelle.

Outre plus, si pour allegger vn nauire, qu'on craint d'aller à fonds: le maistre met hors le bord quelques marchandises qu'il s'est obligé de rendre à port de salut: pour qui serōt elles perdues? Le premier Auocat dira, que selon la loy Rhodia confirmée par les Romains; la perte doit estre commune à ceux, au profit desquels elle a esté faite. Il dira mesme, de quel le forme d'action l'on y doit vser: à qui l'on se doit adresser, au Bourgeois, au Maistre ou à celuy qui a tout mis hors le bord. Comme l'on doit liquider & arrester sa demāde & telles autres formes ordinaires. Cela est le gros ieu, qui se peut decider par vne seule raison naturelle & forme de pratique iudiciaire. Mais comme videront ils ce point, s'il vient à estre meslé des circonstances qui suruiennent à toutes heures en mer? Comme pour exemple: de l'occasion du iet des marchandises, l'vn le disant raisonnable l'autre non. Surquoy, il faudra venir à la qualité de la tempeste & autres circonstances du lieu, du temps, du nauire, des personnes & de la marchandise mesme. Ce qui ne se peut aucunemēt cognoistre, moins encor vider, que par mariniers. D'auantage, si le nauire chargé faisoit eau: le maistre luy fera croire qu'elle y entroit pour la pesanteur de sa charge. Mais le marchand ou passager dira, que le nauire

L. I. D ad l.
Rhod. de iactu
ex Paulo 2. sent.

Hanc iniquissimam legem esse multi etiam legum inter pretes asserunt quin & Canonici dicitur ut ait L. l. profertur cap. 16.

n'estoit bien estanc dés la departie, ou qu'il n'estoit bien mis en assiete, qu'il estoit trop foible & qu'à la plus legiere r'encontre il s'est cassé, ou qu'on ne tra-uaille pas de bonne sorte à la Pompe pour franchir l'eau. Le plus qu'on y peut faire, est d'apointer à informer du tout: & Dieu sçait lequel y fera le plus trompé. Car de dire, qu'on iugera sainemēt en tout, selon les preuues qui s'en feront par gens à ce cognoissans: on en pourra autant dire de toutes autres choses estranges de la vacation des Iurifconsultes. Je dis donc, puis qu'il y a vn estat formé, pour iuger de cete profession marine; que tels accidens seroient plustost & mieux videz par luy ou par ses Iuges, que par estrangers de cete cognoissance. Y en a mesme qui pensent, que si on suiuoit la raison naturelle: le passager qui n'a que pierres precieuses sur soy, d'autant qu'elles n'apesantissent le nauire: ny doit contribuer, ou du moins qu'on luy doit faire grace. Autrement & à plus forte raison, les rafrechissemēs seront comprins en la contribution de la perte, contre l'auis toutesfois du Iurifconsulte Romain. Car ils pesent mille fois plus & ne sont point communi-quez comm'il dit. Ainsi de l'esclaué passager mort au voyage. Pour le payement du salaire duquel, il semble que les Iurifconsultes ne soient gueres d'accord. D'auantage, quelle raison y auroit il, de luy donner toute puissance de vie & de mort sur tant d'habiles hommes, qui vont sur mer sous sa charge: avec la disposition entiere de tout ce qu'on y porte, soit en paix, soit en guerre: & de luy nier le iugement

*L. 2. D. ad l.
Rhod. de iactu.
L. 10. si uehenda
D. ad l. Rhod.
ubi Cuiac. obser.
4. cap. 2.*

*Voyez Cicero 3.
offic. parlant des
devoirs des Ma-
riniers & passa-
giers.*

ment des petis differens qui ne valent rien au pris? Seroit-ce consideration raisonnable, d'estimer plus des triqueniques de marchandises, que la vie d'un homme tel qu'il soit?

Mais noz Princes ont cognu de tous temps, vn tel auantage en la Iustice, pour le maintien de l'Estat: que pour se monstrier curieux, que toutes choses se fissent selon la forme ancienne, sans rien desordonner: ils ont voulu conseruer la Iurisdiction ordinaire, dont l'Apel allaist aux Parlemens. L'autorité desquels a tousiours esté, comme le contre-poix entre les estats de France, pour les vnir par la distribution d'une bonne iustice, és differens qui peuuent suruenir entr'eux. Comme les Amphyctions des Thermopyles entre les autres estats des Grecs. Ainsi que j'espere Dieu aidant, faire cognoistre à noz François en autre endroit. Pour neant au surplus, se tourmenteroit on le cerueau, en la consideration de tant de faits particuliers, concernans la marine: si l'on ne se proposoit les grands auantages qui sont à la mer plus qu'en la terre: afin de les chercher avec discretion toutesfois, pour en tirer l'honneur & profit, que l'affection que chacun porte à son pays desire, de nous tous. Parlons donc mais en peu de termes, des auantages de ces Nauigations.

Autorité & profit des Parlemens en France.

V

Louangé de la Navigation. Avec un discours pour inciter les Officiers de l'Amirauté, & la Jeunesse de ce Royaume; d'entreprendre quelques beaux voyages à l'honneur de cete nation, suiuant l'exemple des anciens & modernes. Lesquels n'ayans iamais eu tels moyens que nous: semblent se moquer du François. De ce que pauvre de cœur, il ne luy reste que le vouloir, à l'execution de choses hautes & mesmes immortelles.

CHAP. XVI.

VRIEVX d'ensuiure l'auisé guerrier, qui se prepare selon qu'il a prins langue des armes & dessein de l'ennemy: ie me proposeray, tout ce que l'on pourroit dire contre mon auis. Lequel me restera d'autant plus aisé à confirmer par raisons, exemples & autoritez des plus notables Estats qui furent onques. Car on peut dire, qu'ores que ce grand Monarque, aye laissé les deux bas & plus fermes elemens en la disposition des hommes; lesquels s'y maintiennent & commandent par eux ou par Lieutenans: Si est-ce que, comme le plus humide est le moins assure, aussi ne firét ils iamais tant d'estat de la mer que de la terre. Et bié que les Rois des Perles & autres Asiaticques, sommans les peuples de se sous-mettre à eux: leurs demandassent terre & eau: qu'aucuns prenent comme s'ils se fussent dits Roys & Maistres de ces deux elemens: Il semble toutesfois, qu'ils voulussent seulement donner à entendre, que tout ce qui estoit ne-

Les Roys anciens & modernes n'ot si volontaiement commandé sur mer que sur terre, & pourquoy.

cessaire à cete vie, deust despendre de leur disposition; plus que pēser à ces deux elemens. De l'vn desquels, plusieurs & les myterrains nommément, se pouuoient passer: non d'eau simple comme de riuieres, fontaines & autres eaux, sans lesquelles aucun pays ne sçauroit rien produire de bon. Moins font ils d'estat, de Xercés l'vn de ces Rois Perfes. Lequel enflé de la grandeur de sa puissance, fit fouëter & enferger la mer de l'Helespont, comme si elle luy eust esté suiette, pour la punir dece qu'elle auoit cassé puis englouti nombre de ses vaisseaux, desquels il auoit couuert tout l'entre-deux de l'Europe & Asie. Car il ne rendit en cela autre tesmoignage, que de folle outre-cuidance & peu de souuenir de l'inconstante varieté des choses humaines. Tellemēt que si les Princes ont de tous temps, voulu quitter la mer pour plus seurement commander en terre: ne faut trouuer estrange, si leurs suiets, se sont mieux habitez sur le plus sec que sur l'humide element.

Soit donc, que par l'exemple des Princes, soit pour la grand' inconstance de cēt element: ou ses ordinaires & innumerables perils; ou l'indisposition naturelle, qu'apporte à la plus part ce gros aër marin; ou que pour certaines causes secretes, il n'admete vne si libre frequentatiō de l'homme, que la Terre: qui lui donne la premiere lumiere de vie, la nourriture, l'accroissance, brief tout plaisir & profit: les hommes n'y furent iamais si duits & naturels qu'en la Terre. Laquelle portant tout ce qui leur est necessaire, voire plus qu'il ne faut: leur monstre bien, que la seule

Les Estats n'ont à leur commencement affectié la Navigation ny la marine, & pourquoy.

auarice à la plus part; la curiosité à aucuns: & l'ambition aux autres, ont esté les vrais eguillós, qui les ont fait sauter de terre en mer. Laquelle mesme, ne leur peut iamais estre si farouche; qu'encor qu'aimant tousiours mieux prendre le tribut de sa portée sur les hommes que sur autres choses, elle en aye autant englouti que rendu à port de salut: l'indiscret toutesfois, voire infatiable desir de l'homme, luy a tousiours commandé d'y courir à sa ruine.

Origine du Trafic & marchandise entre les hommes.

Platon en sa Rep. & en ses loix.

Cesar Com. des Guer. Gaul. 1. & parlant des Belges & Germ.

De là est venu le Trafic diront ils, que les plus vils de nature & plus auares ont introduit au monde, lors de la corruption des estats: sous couuerture de chercher avec grands fraiz & hazards, ce dont le pais se pouuoit passer. La Curiosité en apres, fit dresser plus grands nauires, pour descouurer & aprendre ce, dont ils n'auoient affaire, s'ils se fussent contentez des mœurs & commoditez du pays. Mais ayant en fin si curieux desir, amené la cognoissance des peuples, richesses & autres choses nouvelles, que la passion de presque tous hommes souhaite plus qu'il n'est besoin: l'Ambitiõ des plus riches, puis des Princes & autres Souuerains, equipa les armées nauales, pour rechercher les biens & repos de ceux, qui plus fortunez ne sçauoient que c'estoit de paix, pour n'auoir ouy parler du nom ny des effets de la guerre. Desquels gouffres & abyfmes d'imperfections, s'elâça vne autre mer de nouveaux malheurs. Laquelle en fin a couuert & abyfmé, toutes les plus belles affections de la nature humaine. Comme des anciens, les plus auisez politics ont bien dit & aucuns

laissé par escrit. Que la hantise des estrangers, soit par trafic, soit par visites ou autre frequentation : est le plus couuert & specieux moyen, pour corrompre vn peuple, qu'autre qu'on sçauroit introduire ou laisser couler en vn estat.

Moyen de corrompre vn Estat.

Ces raisons à vray dire, pourroient alterer quelque humeur melancholic. Mais puis que la Nature vniuerselle, se change incessammēt du bien au mal: & au rebours, selon qu'elle rencontre les hommes plus ou moins affectionnez à la vertu: qui se voudroit arrester à si vaines considerations, n'ayans de cete prime vertu que l'ombre & seule apparence parmi nous? Veu donc qu'en la generale corruptiō de la nature, chacun se doit, comme necessaire heritier des passions de ses ancestres, persuader que nous receuons infinies commoditez du commerce de si long temps institué: de ces gaillardes descouuertes, si gentilles peuplades és terres estrangeres: qui nous empesché de nous y adonner? Voire à ces genereuses conquestes, qu'à l'exemple de noz ayeux, nous pouuons faire sur les ennemis de la Couronne, par le moyen des nauires qu'on peut aussi commodément dresser, qu'en autre cartier du monde? Sans doute nous serions bien mal auisez, si nous ne pratiquions tant de beaux moiens, desquels le François se peut preualoir sur toutes nations: soit pour le nauigage, soit pour autres commoditez qui en dependent.

Loüange de la Navigation, & pourquoy on la doit priser.

Or pour faire cognoistre le vray merite de la Nauigatiō; me semble qu'ō ne le doit rechercher, qu'en

*Honneur & profit
vrais esguil-
lons de la Natu-
re humaine.*

ce qui luy doit estre vne mesme fin, qu'à toutes autres actions publiques & particulieres. Sçauoir est de moyenner vn honneur & profit à ceux qui l'entreprenent. Comme toutes actions, sont estimées fort ou peu louables, selon le grand ou petit auantage qu'elle nous rendent. Mais ores que la plus part des hommes, se contentent de l'honneur, les autres du profit & plusieurs de l'vn & l'autre pour salaire de leurs desseins: selon que le naturel des hommes est composé: la Nauigation a ces deux eguillons de la vie humaine si conioints, qu'ils ne se peuuent separer. Et outre ce, si grãds & auantageux, que les autres ne semblent qu'ombres & aparences raportées au vray corps de ceux cy.

*Honneur Gene-
ral & Particu-
lier.*

Le plus grand honneur qui se puisse imaginer de l'homme, est de commander aux humains. Voire en ce plus grand, qu'il est general & les autres particuliers. Comme d'estre loué, suiuy, aimé, recognu de biens-faits, serui & reueré de quelquesvns, veu qu'on ne le peut estre de tous. D'ailleurs cét honneur est d'autant plus louable, qu'il approche le plus de ce grãd Dieu, qui n'est, s'il le faut dire, nōmé Seigneur du monde, que pour le Souuerain commandement qu'il a sur toutes choses. Ainsi les Rois & autres Chefs, participans comme ses Lieutenans sur l'estēdue de ces deux elemens inferieurs, à l'honneur de ce commandement: le rendent d'autant plus solide & accompli, qu'ils le font par actiōs vertueuses plus approcher de sa diuinité.

*Souuerain Empi-
re sur les hōmes.*

Or comme Dieu a basti ce monde, & entrecoupé

la terre d'infinis coulans d'eau: ce desir naturel que les plus genereux ont de commander aux autres, ne se fust iamais fait cognoistre sans nauires, qui les ont porté sur la terre des peuples, qu'ils vouloient assuier. D'où ils ont d'ailleurs, raporté tant de richesses & autres commoditez à leurs subiets: qu'ils en ont depuis esté cent fois plus aimez & honorez d'eux & de leurs voisins. Voire que ceux, qui employoient ces moyens trouuez, à l'honneur & profit de leur pays: & d'autres qui par inuentions profitables & nouvelles institutions d'arts, sciences, polices & autres choses auantageuses, se sont fait voir, ne desirer que l'auancemēt des leurs: en ont esté reuerrez: puis faits Dieux & adorez, comme ceux desquels il n'atendoient moins de biens apres leur mort, qu'ils en auoient senty de profit en leur vie. Vous faut ils de plus braues traictz d'honneur? Car ie ne fay pas grand estat, de rechercher les actions honorables desquelles les plus habiles de nous, se font preualoir sur les autres. Au moyen quelles despendent plus de l'opinion du vulgaire tousiours corrompu, que d'une vraye raison naturelle qui leur donnast estre & fondement: comm'aux publiques, desquelles ie viēs de parler. Ioint, que qui aura l'ame si genereusement eschaufée, qu'il puisse paruenir à ce que dessus: les honneurs particuliers, ne luy manqueront plus, que l'ombre au corps & les seruantes à la maistresse, quelles suiuent, comme le particulier fait le general en toutes choses. Venons donc aux exemples des Estats anciens, pour dōner vne forme, ou du moins

*Comme les Roys
& autres hōmes
genereux, ont
esté Deifitez a-
pres leur mort.*

*Isid. 3. Orig. Et
s. cum de tempo.
agit & 8. de
Diu gentium.*

vn exemple à plusieurs de nostre temps.

*De quels estats
l'Auteur entend
parler.*

Si ie voulois particulariser tous ces plus anciens peuples, qui se font non seulement honorez : mais faits Seigneurs sur les autres par Nauigations plus qu'autre moyen: la plume, l'ancre, le temps, & la volonté me faudroient, plus que la memoire de ceux, que les histoires anciennes ont prins pour subiet de leur discours. Moins encor deduiray-ie, tout ce que ie pourrois des Nauigations Pheniciennes, Carthageoises, Rhodiennes, Cypriotes, Alexandrines, Venitiennes & generalement celles qu'ont fait les peuples plus maritins. Soit de necessité, pour ce qu'ils n'auoient assez d'estendue en terre, pour agrandir voire seulement assseurer leur estat. Soit de plaisir, curiosité & ambition d'honneur, qui en a poussé plusieurs à rechercher par Nauigations, le surcroit & superflu de leurs commoditez : qu'ils n'eussent sceu si commodément auoir que par le moyen de leurs nauires. Car ie n'aurois iamais fait, & croitroit ce liure en grosseur plus qu'en plaisir, que les biē nez & mesme les chercheurs de quelques fautes y pourroient prendre. D'ailleurs, comme ie n'ay entrepris cecy, que pour le plaisir de mes amis & sur le champ : aussi ne le tireray-ie de plus loing, que du souuenir de noz peres & de leurs plus proches, Grecs, Germains, Gaulois, Latins, François, Espagnols, Italiēns & autres: le succinct recit desquels fera d'autant plus agreable: qu'ils nous ont tousiours esté voisins & souuent bons amis.

Il ne faut penser, que les entreprises de Iason pour
la con-

la conquête de la Toison d'or, que tous disoient si curieusement gardée au Royaume de Colchos: de l'honneur & profit de laquelle, l'Espagnol se resent plus que ne fit iamais aucun Grec: ne fussent principalement fondées sur le point d'honneur. Ny mesme le suiuant voyage d'Hercule & Thesée en la Phrygie, ne fust que pour acquérir avec, l'honneur les choses rares & tant renommées de toutes parts qui estoient en ces cartiers. Desquelles aussi ils monstrent bien, qu'ils auoiēt enuie de s'accommoder: puis qu'ils en rapportèrent iusques aux plus petis meubles desquels ils se pensoient seruir en leurs maisons. Ce qui les fait recognoistre, pour petits Princes à qui tout faisoit besoing: autrement ils se fussent contentez du plus rare. Ce que ie ne puis passer sans me rire des Albanois: qui font partie des Scythes Asiés. Lesquels assurent disent les Grecs, estre sortis de ceux qui de la troupe de Iason & d'Hercule resterent en ce pays. Car aucune histoire n'en parle. Ioint que Iason n'y allant qu'avec vn moyen nauire: n'y pouuoit mener troupes de gens, necessaires à peupler vn tel pays. Veu mesmes que les descouuertes des Italiens, Espagnols, Portugais, François & autres, qui se font avec nombre de vaisseaux & plusieurs centaines d'hommes: ne se trouuent suffisantes à peupler les pays descouuerts s'ils n'y retournent exprés. De dire que deux ou trois douzaines d'hommes, laissez en terre pour quelques accidens: eussent par mariages si bien multipliez, que telles nations fussent sorties de leurs reins: il n'est croyable, que Dieu leur fist telle

Voyages de Iason & d'Hercule à la Toison d'or.

La Toison d'or chargée pour deuiſe d'honneur par Philippe Duc de Bourgogne, issu des Roys de France: fut continuée par l'Ayeul de Philippe Roy d'Espagne, se mariant avec la ſeu le heritiere de Flandre, & de Bourgogne.

Puis le profit s'en moſtre, es millions qu'il reçoit tous les ans du Peru & terres Americaines: tous frais faits à l'entretiē d'icelles.

grace qu'aux enfans d'Adam; la semence duquel, deuoit en peu de tēps, peupler tout l'vniuers. Voyez donc les impudens mensonges des Grecs: & les Latins aussi faciles à les suiure, que nous trop simples, & niais d'aiouter foy aux vns & aux autres, en ce qui n'est fondé sur aucune vray semblance. Cōme font ceux qui desduisent la source de leurs nations des Troyens & les autres des Grecs vagabōs apres la ruine de Troye. Ainsi que ie ferois voir, si le subiet ne me tiroit ailleurs. A quelle fin sçauroit on penser que ce plus fameux que bié cognu Hercule, aye fait tant de voyages sur mer & sur terre: que pour en fin grauer son nom au plus haut du temple d'vn honneur immortel? Tout de mesme, le long voyage de Perseus, vers le derriere d'Affrique, ne fut entrepris à autre fin que d'y profiter soubs l'eternité de son bō heur. Somme que toutes ames genereuses, ont tousiours esté picquées de ces deux viues pointes iusques au cœur. Qui les ont fait si brusquement desmarcher à toutes choses hautes, voire extraordinaires au commun.

*Navigations des
Gaulois.*

Qui pourroit assez valablement louer, les hazardeux voyages de noz vieux peres Gaulois: esquels ils ont tant fait bruire & craindre l'effort de leurs armes, presque par toutes les nations de ce vieil monde? Je me tairay de ceux qu'ils ont à diuerses fois, faits par terre sur toute l'Europe & bonne partie de l'Asie. I'en parle en mes trois mondes: & les histoires Greques & Latines n'en font la petite bouche. Je vous diray seulement, qu'il leur estoit impossible, de tant

de fois & par diuers siecles, trauerfer l'Ocean pour peupler la Bretagne, l'Ybernie & autres Isles voisines, sans bõ nombre de nauires. Qui leur ont donné moyen honorable de faire chāger de nom, de loix, mœurs & façons de faire à tous ces pays qu'ils ont conquis. D'où vient le nom de Celt-iberes que portoiēt les Espaignols, que des Celtes Gaulois qui l'ont conquis, peuplé, & policé à leur fantasie? D'où vient le nom de Gallice l'un des Royaumes d'Espaigne: & le nom de Portugal mesme? Si l'on ne le veust desduire de Port de Galice, qui reuiendra tousiours à l'honneur des Gaulois. Lesquels, or qu'ils y eussent peu aller par les monts Pyrenées: si est-ce qu'il est plus croyable, qu'ils y soient entrez par voye de mer. Car le voiage en est plus court, plus aisé, de petis frais & sans peril: veu que la trauerse est petite & d'un seul vent. Mais nous perdismes l'honneur & profit des Nauigatiõs, quād partie de la Gaule dõptée par l'autre partie: & par l'astuce du Romain: donna l'entrée à Iule Cesar pour priuer noz peres de tous ces auātagès. Le reste desquels, toutesfois il employa fort heureusement, pour se faire Seigneur des Romains.

Qui meut son neueu & plus aparant heritiēr Auguste Empereur & ses successeurs, d'enuoyer garnisons & colomnies en Bretaigne, pour y peupler & se maintenir cete Isle que Cesar n'auoit sçeu q̄ descourir? Qui fit passer outre Iulius Agricola pour dõpter les habitans de l'Isle Mona, seiōur anciē-des Druydes Bretons: que l'honneur auquel le cœur Romain à plus genereusement aspiré, & plus heureusement

*Nauigations des
Romains.*

paruenu qu'autre peuple qui soit? Venons aux remuemãs des Germains. Lesquels se firent voir apres ceux des Gaulois & Latins: qui à cete occasion, ne sceurent bien maintenir la seigneurie qu'ils auoient sur noz peres.

*Navigations des
Germains, d'ou
sont venus les
Estats Francois,
Anglois, Gots,
Vandels & au-
tres, tant es Gau-
les qu'Espagne,
Afrique & ail-
leurs.*

Ceux qui ne sont aprentis aux histoires, sçauent que iamais peuple ne voyagea tant sur mer pour descouuir, s'accommoder de richesses estrãgers & peupler es plus fertils cartiers des Gaules, Espagne, Affrique & Isles voisines, que les Germains. Ces provinces le tesmoignent si euidemmẽt, que les noms, meurs, loix, polices & autres façons de faire chãgées partie à la Germaine, y desmentiroiẽt ceux, qui plus impudemment y voudroient cõtredire. Si quelque crasseux Philosophe, veut maintenir que leurs voyages n'estoient que Pyrateries, & qu'ainsi les succez en sont indignes d'honneur: il faudroit qu'il l'allast prescher ailleurs qu'en France & Angleterre: d'ou les naturels en sont descendus. Y formãs les plus beaux estats de la Chrestieté. Qui ne sont toutesfois Roy-aumes de Brigans, ains de tres-Chrestiens & Sere-nissimes Monarques. Autrement, si à l'auis de tels melancoliques, on vouloit iuger des actions, selõ la forme du commencement d'icelles: plus que selon le bien qui en est procedé: qui seroit l'estat viuant qui meritaist honneur, & à la ruine duquel, tous ne deussent trauailler? Ce ne seroit pas le Romain, que le maistre voleur des bois Romulus, dressa pour estre vn iour, le plus haut de la memoire humaine. Non plus que le Macedonien, celuy d'Alexandre le

*Iugement sur la
source des Estats
Chrestiens.*

Grand, auquel (sans rechercher pour ce coup l'origine de son Royaume) le Corsaire Damonet prins par luy & accusé de Pyraterie respōdit. Qu'il n'estoit Pyrate non plus que luy. Et ne voyoit difference entre les guerres des Macedoniēs & ses courses, que de la forme. D'autant que l'un brigadoit le mōde avec vne grosse armée & luy pilloit les mariniers, avec vn petit brigantin. Mais que leurs desseins, de tourmēter ceux qui ne leur firent onques mal: n'estoient mieux fondez l'un que l'autre. Si le sien ne l'estoit mieux: en ce que la necessité l'y pouffoit: & la seule ambition Alexandre.

* Mais, que firent noz premiers François, que voltiger sans cesse sur toutes mers, pour se moyenner quelque lieu de repos contre l'ambition des Romains? Qui possesseurs des Gaules en effet, & Seigneurs de tout le monde par imagination de leur enuie, ne les y vouloient laisser entrer? Vne troupe deux confinez sur le pont Euxin par l'Empereur Probus, ayans recouuert quelques nauires: fit loy à tous ceux sur les terres desquels elle voulut descendre: soit en Europe, soit en la grande Asie. Puis tournadelà, à la descente de Sicille & conqueste de Syracuse capitale du Royaume: que les François viderēt de richesses & plus agreables singularitez qu'ils y trouuerent. Dequoy non contents se firent aussi tost voir & sentir de prez, sur les costes d'Affrique & Barbarie, pour recueillir le reste des biens de la vieille Carthage. D'où chargez d'incroyable butin, se retirerent en leur pays, aussi heureux qu'ils auoient esté

*Navigations des
premiers, seconds,
& troisesmes
Francois.*

chargez de maledictions, par ceux qui les craignoiēt plus qu'ils ne les vouloiēt aimer. Qu'ont depuis fait les successeurs de si genereuses ames, qu'esleuer à tel point qu'on voit aujourd'huy, le plus florissant Estat de la Chrestienté?

Depuis, quelle est la nation entre les Chrestiens qui merite tant d'honneur, pour les reiterez voyages de mer, faits à la conqueste & maintenue de la terre-Saincte? Qu'on me nomme seulement deux Rois d'un pays: comme nous en auons quatre qui ont fait ce voyage avec le tiers de leur Royaume. Je ne parleray des entreprinſes de Charles Martel, de Pepin, Charlemaigne, Loys le Debonnaire ny autres tant de la premiere, que seconde race de noz Roys: qui ont trauaillé pour le nom de Christ contre les Sarrazins: pour le Pape & autres Princes Italiens qu'ils ont deliuré de la subiection, tant des Empe-reurs d'Orient, que des Lombars. Pour ce que tout cela ne sont que voyages par terre. Encor que Char-lemaigne & ses enfans, entretinssent tousiours gros-ses armées de mer, tant sur la Mediterranée que sur le Golfe de Venise.

Je diray seulement, que si l'Espagnol, Portugais ou autre, se veust preualoir sur nous de la descou-uerte des Indes Occidētales: qu'ils y deuoient estre les guides, & leur dōner nom Espagnol. Mais puis que le Florentin, Americ Vespuce & Colomb Genoïſ les y ont conduit: cōm' enfans, qui n'auoient l'esprit de les croire, nō plus que le cœur pour entreprēdre: ils n'en peuuent tirer tant d'honneur que de profit.

*La Terre dont le
Peru fait partie
est nommee Ame-
rique des Italiens.*

Joint qu'ils n'auoient le cœur de passer tant de mers. Tesmoins leurs fales propos & feminines mutinations cōtre le Cōducteur. Moins encor de bō naturel & Royale conscience à traiter ces ames sauuages. Qu'ils ont mieux aimé enuoyer à to⁹ les Diables, par les abominables suplices qu'ils leur ont fait souffrir, que de les conuertir à Dieu par presches & bonne vie. Qu'ils se glorifient donc seulement, du profit qu'ils en tirent. En ce mesmement, que l'or d'icelles a tousiours eu plus de force à gangner les hommes: que la valeur de cete nation, à la garentir des miseres qui luy estoient assez prochains: ores quelle soit assez cognue par le mōde, pour le lustre de ses beaux exploits. Mais pource que i'ay assez parlé de ces decouuertes, & merite de ces trois nations, au liure des trois Mōdes: ie m'en tairay pour l'heure. Afin de reprendre le second point de ce traité, qui est le profit qu'on peut tirer des Nauigations.

*Nauigations des
Espagnols aux
Indes Occident.*

Le profit, comme l'honneur, est considerable en public & particulier tant de ceux qui entreprenent les Nauigations, que de leurs suiets, qui comme membres de l'estat se doiuent ressentir des commoditez de leur Prince. Lequel ressemble a la Teste, le cerueau de laquelle s'employāt pour le bien de tout le corps, fait que les membres veillent par maniere de reconnaissance, pour la conseruation d'iceluy. Donques, le profit sera de toutes les richesses & commoditez que vous trouuerez propres à l'embellissement & auantage de vostre Royaume. Suiuāt en ce l'exemple de tous Princes anciens, qui ont tousiours des-

*Profit qu'on peut
tirer des Naui-
gations.*

pouillé les vaincus, pour enrichir leurs suiets de butin honorable. Comme les victorieux firēt des tresors des Assiriens, Perfes, Iuifs, Tholofans, Perüins, Marcomans, foubz Decembalus : des Hongres fous Cagan, & autres qui ont merueilleusement auancé les affaires des plus heureux. Je ne parle des moyens d'vfer de telles richesses. Car ce n'est à moy, de prescrire la volōté d'aucun Prince. Qui ailleurs peuuent auoir bons Conseillers pour leur y dōner auis. Tāt y a, que celuy qui a les deniers ou dequoy en faire à suffisance (qu'aucuns disent nerfs de la guerre) peut donner loy à ses voisins. Mesmement en ce siecle, auquel les estats desloquez de leur premier fondement quarré, semblent couler sur le rond de l'inconstante fortune: si quelque genereux & auisé Prince, pourueu de telles richesses, vouloit pestrir le mortier du bastiment de sa grandeur, au sang des pauures humains.

*Nauigations
modernes en O-
riēt, sur les cōstes
de la grande
Asie.*

Somme, pour nous retraindre sous quelque forme de limites: l'honneur & le profit des Nauigations sont si grands, qu'encor que comme stupides nous ne les vissions pratiquer de iour à autre: si est-ce que l'exēple de tant de nations passées, nous le deuroient persuader, autant que des nations modernes. Lesquelles constituent l'assurance, l'honneur & auancement de leur estat, en icelles. Comme nous voyōs les Maures, Arabes, Iuifs & autres infideles. Qui voia gent de telle affection & le plus souuent avec tel heur en Orient, sur tout en Ormus, Diu, Calicut, Malaca, Moluques, la Chine & Isles voisines: qu'ils ont vn temps pourueu toute la Chrestienté, de perles,

les, Drogues, Espiceries & infinies autres singularitez, que la Nature a voulu semer en ces cartiers: Iusques à ce que les Portugais, refueillez au bruit de tât de richesses & commoditez, leur ont dextrement enleué ce trafic. Car ayans remarqué le naturel de ces terres, ils ne firent difficulté de quitter leur maigre pays, pour habiter seulement les dernieres costes de l'Asie, sous la permission des Rois voisins. Et quelque fois, par l'effort de leurs armes & subtilité d'esprit; qui ne leur a moins aidé, que les autres moyens qu'ils y ont voulu employer.

Ayant parlé, de l'honneur & profit qui viennent des Navigations à tous peuples en general: reste à montrer, ce que les François y receuroient de plus particulier que toutes autres nations. Lesquelles, pour n'estre tant peuplées ny tant legieres: n'en peuvent recevoir tel avantage. Les plus auisez aux affaires d'estat, cognoissent que comm'un corps ne peut tousiours demeurer en mesme estre: ains s'altere & corrompt, selon le soin qu'on a de sa conseruation. Ainsi tous estats se changent, non seulement selon la rencontre des Princes qui le gouvernent: mais aussi selon sa qualité propre & naturelle qui ne peut demeurer semblable. Mais va le plus souuét du bien au mal, de mal au pis, & du pis à sa ruine. Laquelle prenant vne autre forme, se maintient comme nouvelle, suiete neantmoins aux mesmes alteratiōs que parauāt. Ce qu'on voit en cét Estat, plus qu'en autre qui soit, pour les raisons que dessus. Car il est si peuplé & le François si legier, si remuant, & par là tant

Navigations necessaires à la France, & pourquoy.

Le Prince qui veust cōseruer ou reformer son Estat, doit prendre exemple au bō Medecin.

Estats ressemblent les corps humains.

Le François a besoin de purgation pour les excès que la legiereté luy amene.

Y

fusceptible de nouuelletez & changemens; que si le bien auisé Politic, ne va au deuant des malheurs que ces deux qualitez luy apporterōt: il est propre à souffrir vn pernicious accident. Il est donc salutaire de preuenir le mal. Cōme le medecin fait au corps remis en sa premiere santé: auquel il donne ses remedes, de Diète, d'exercice, de plaisir & autres moyens, comprins soubs le Regime de viure qu'il luy fait tenir. Puis le voyant selon la vicissitude, qui est commune à toutes choses: corrópu par quelques excez: Ou mesme par sa qualité naturelle, laquelle ne peut estre si bien entretenüe, qu'il ne s'amasse tousiours secretement peu à peu quelque petit mal, à la diminution de ce qui est de meilleur en nous: luy oste cete corruption par seignéés, violent exercice, potions, clysteres & autres ordonnances pour le remettre en santé, ou le garantir du moins de plus grand mal; s'il est si cacochyme & plein dexcremens, que le mal fust plus fort que l'Art du medecin.

Ainsi les plus gentils Princes, ont guery les estats: c'est à dire remedie aux inconueniēs qui leur estoient auenus. Puis leur ont donné le regime de viure, pour se maintenir en la santé recouuerte. Qui est à dire, les ont tellement policez par reformations, ou nouuelles introductions de loix, Magistrats, Officiers & autres institutiōs politiques: qu'ils les ont long temps maintenuz en repos & grand honneur entre leurs voisins. Mais à la suruenüē de quelques excēs: comme d'vne Guerre estrangere ou Seditiō domestique: ils n'y ont moins dextremement pourueuz, que quand

Moyens d'empescher la ruine d'un Estat: Et comme les Princes y ont autrefois pourueu.

il se laissoit descheoir par vne lente & secrete corruption du naturel du peuple, qui laisse peu à peu la bonté de ses anciènes meurs. Comm'il auient quād l'abondance des richesses, la trop grande douceur du Prince, la frequentatiō de trop d'estrangers corrompuz & tels autres accidēs le font de trop d'aïse, abuser en son deuoir; la maladie y entrant par mescontentemēs que les moindres & petits ont des Magistrats, ou des Nobles, ou diuision de tous les suiets, pour chose diuine ou humaine telle quelle soit. Car ils y ont heureusement remedié, par leuées de certain nombre de gens: dont ils donnoient la conduite, à quelques braues Chefs; pour chercher avec hōneur, tant de l'Estat que de leur particulier & auantage merueilleux d'un & d'autre: le plus rich epays, qu'ils pourroient conquerir entre les estrangers. Voila cōm'auec hōneur & profit de deux costez: l'Estat courbé sous la pesanteur de sa corruption, estoit deschargé, de ce qui l'eust aussi tost fait prendre fin.

D'autres Princes & grands Estats, ont subtilisé des moyens plus courts. A sçauoir de former des querelles à leurs voisins: afin que la continue des guerres, empeschant les suiets en leur deuoir: les destournaist d'autant du mauuais dessein contre l'Estat: voire de se corrompr'en leur particulier. Ceux mesmement ont pratiqué ce moyen, qui ont dressé leur Estat à la Guerre. C'est à dire qui se sont proposez pour fin, l'agrandissement d'iceluy par les armes: avec lesquelles, ils deliberoient l'estendre sur leurs voisins, tant qu'ils pourroient faire courir la pointe

*Autre moyen de
conseruer un
Estat.*

*Guerre contr'un
estranger neces-
saire à la conser-
uation d'un
Estat.*

de leur espée. Comme les Lacedemoniens entre les Grecs, & en general presque tous les Roys du monde. Car ce desir d'honneur, de commander au long & au large; est d'autant plus naturel aux Monarques, qu'ils semblent seuls iouir d'iceluy. Lequel est communiqué à tous ceux, qui gouuernēt les autres Estats soient populaires ou de plusieurs. Les Atheniens, s'estoient formez à la paix, pour la seule conseruation de l'Estat. Mais les Romains ont fort heureusement representé l'un & l'autre auantage. Car comme le premier Roy se montra tout Martial, le second du tout paisible & deuotieusement politic: les cinq sui-uans Rois, ne peurent si bien façonner l'Estat à la seigneurie sur ses voisins, qu'eux chassez par leur tyrannie, les Consuls & autres Magistrats sui-uans ne reglassent cete Republique plus à la paix qu'à la guerre volontaire: iusques à ce que se voyans plus heureux en toutes leurs entreprinſes guerrieres & autres qu'ils n'eussent pensé: & s'emancipans de la paix pour assuree quelle fust: ils abuserent de leur Fortune & Vertu, pour chercher & prendre, non les petites, mais les plus auantageuses occasions de faire guerre çà & là pour l'estendue de leur Empire.

Ce qui a esté le vray moyen, de l'heureux entretien de cēt Estat. Car comme le peuple porté par la violence de ses Tribuns & Magistrats sacrez, ne ta-choit que d'abuser de sa liberté vsurpée dès l'exil du dernier Roy: & les Nobles d'ailleurs, que de l'eschā-tillonner à toutes occasions, pour en fin changer le gouuernement populaire en Aristocratic & cōdui-

*Estat Romain
comme formé, cō-
duit, & en fin
aerou à telle
hauteur.*

*Cause du long
entretien de l'E-
stat de Rome.*

te de nombre certain des plus vertueux : leurs ordinaires & reciproques malcontentemens, eussent assez tost enfanté tāt de seditions, que l'Estat eust soudain donné du nez en terre, au profit de l'vn des Grands qui le plus auisé, s'en fust encor plus aisemēt rendu maistre que Sylla ne Iules Cesar ne firent depuis. Mais estans vns & autres, necessairement employez au penible train des armes: (auquel ils s'affectionnoiet d'autant plus, que iamais natiō n'honorant, ceux qui faisoient paroistre leur vertu par quelques actes segnaleez au profit de l'estat.) ils estoiet tous contraints par les loix, & affectiōnez par le prix d'honneur, de suiure hors la maison la continue des Guerres: qui les a en fin esleuez au plus haut degré de la memoire humaine.

De là vint, qu'ayās tous les principaux resolus en plein Senat la ruine de Carthage: comme ialouze & seule corriuale de la Grandeur Romaine: cēt auisé politic & braue Chef Caton, se leua sur piez pour animeusement leur despersuader vn si pauvre auis. remonstrant entr'autres. Que si les Romains ne se voyoient plus d'ennemis, comme la Terre oiseuse produira plustost chardons, ronces & mauuaises herbes, qu'elle cesse du trauail qui luy est naturel: tourneront leurs sens martiaux, à iouir en paix de si gros butins gangnés par tant de guerres. Puis laise sortie de cete oisueté: enfantera l'enuie entre les citoyens. Lesquels alternatiuement malcontens, ores du public, or du particulier; se sentiront plustost trainez en seditions & guerres ciuiles, qu'ils n'aurōt

Source de la ruine de l'Estat populaire des Romains.

preueu l'infalible perte de tout l'Estat. Ce qui auint. Car ne se voyans apres la ville razée, presqu'aucuns ennemis, pour lesquels ils deussent continuer tant de trauaux, s'ils ne les alloient chercher aux quatre coins du monde: se mirent à borner leur peines passées, nō l'Ambitiō presente. Qui les tyrannifa de sorte, que les faisant bien tost quitter la paix & le plaisir de leurs richesses: les aiās brouillé avec ce, & peruertit tout le corps de l'estat: enfonça les Seigneurs, qui ne manquent iamais de petits partisans, en si aueuglées factions: que l'Estat ne pouuoit demeurer qu'à vn seul. Plus louable sans doute pour les belles qualitez de ses vertuz: que reprehensible pour quelques vices, qui ne sceurent ombrager seulement la claire lueur de sa vaillance: bien que fort curieusement desmentie par nombre de braues Capitaines: d'autant plus entiers & moins reprochables tesmoins, qu'il s'en estoit serui comme de Lieutenans & Officiers; oculaires & viues trompetes des vices & vertuz qu'ils auoient peu cognoistre en luy.

Jugement de Iule Cesar & des recherches que Labienne, Cassius & autres ont fait sur sa vie.

Pourquoy aucuns Estats corrompus & mal gouuernez: se maintiennent en repos: & ne souffrent mal, comme d'autres qui sont mieux fondez.

Donques comm'il est impossible de garentir vn corps simple de mort ou maladie: si vous n'empeschez les mauuais accidens d'y entrer: ou ne le deliurez dés-ia venuz: aussi ne faut, qu'aucun Prince puisse heureusement regner; s'il ne preuoit la cheute de tels incōueniens. Ou s'il ne fait vider ceux, lesquels s'y font ia glissez à la perte de tout son Estat. Je sçay que peu, voire peu d'Estats, preuoyent & pratiquent encor moins, ce que dessus. Mais aussi voyez vous s'il y a rien d'asseuré en tous les Estats Chrestiens, &

quels incōueniens de deshonneur & perte notable, leur auient de iour à autre. Je sçay aussi, qu'il y a des Estats mal preuoyans; qui neantmoins se portent assez bien & longuement. Mais l'on pourroit dire qu'ils ne doiuent cēt heur à leur Vertu: ains au vice des autres estats, ausquels ils ont affaire. Mesme peut on asseurer. Que l'insuffisance des Estats prochains & plus vicieux, à plus de force de maintenir vn estat en repos & conquestes honorables: que la vaillance & dexterité d'esprit qu'il pourroit auoir. D'autant que la Vertu à tousiours esté & sera pour iamais, de petite durée. Abandonnant l'estat aussi tost qu'elle l'aura fait florir. Mais le Vice, est de longue vie, qui ne peut enfanter que miseres & pauuretez. Les exemples ne s'en voyēt moins qu'autrefois, & se peuuent voir dans peu de temps plus que iamais, si les hommes se monstrent si peu capables ou ennemis de la vertu qu'ils font.

Que si la preuoyance nous desplaist: du moins reprenons les traces de noz ancestres: non seulement de ces vieux peres, ains de ces loüables desseins de ce Roy François premier, qui pour ses actes genereux s'est acquis le nom de Grand. Comm'aucuns Princes Italiens, partisans & bons amis de la Couronne: lui voulusēt persuader de renouveler les pretensiōs du droit qu'il auoit en Italie; sur tout au Royaume de Naples & Duché de Milan: Quelque Seigneur François, luy representa l'exemple de son predecesseur Loys douziesme: les heureux & fort louables progres duquel en Italie, luy auoient apporté trop

Voyages des François en l'Italie depuis le Roy Loys. II.

de notables pertes, pour le grand honneur qu'il y auoit acquis, & plus encor Charles huictiesme: à la suite duquel, Loys auoit marché parmi les Italiens. Mais son pere Loys onzième, y fut bien plus resolu. Ne pouuant estre attiré par aucunes remontrances, à passer les monts pour entrer seulement en la Lombardie: qu'il preuoyoit ia, deuoir estre le Cimetiere des François. Quelque instance qu'on luy fist de prendre la deffence des Genoïs partialisez entr'eux. Maintenant tousiours, que l'inconstance de cete nation, luy apporteroit plus de mal, que son bon droit d'auantage en telles querelles. Surquoy le Chancelier du Prat entr'autres, luy ayant esclaircy son droit; puis recité les moyens de le maintenir: conclud en fin. Que veu la qualité de son Estat: & en tous cas, il luy estoit tres-necessaire d'entreprendre vn voyage en Italie: Ou du moins en Lombardie, pour descharger la France qui formiloit de gens inutiles & oiseux à tout fors qu'au mal. Et bien que nous n'y ayons pas tousiours gangné (qui se peut asseurer de l'entre-suite des victoires?) nous n'y auons pas tousiours perdu. Et m'asseure, que si le merite des rencontres, batailles, surprinses, assauts & autres actions guerrieres, estoit bien balancé, que le François emporteroit. Je dis d'auantage, quand nous y aurions le plus perdu: la France a tousiours esté si peuplée, qu'elle ne s'en est iamais sentie. Car de mettre en ieu les defaites de S. Quentin & Grauelingue, cest mal entendu les affaires. Au moyé qu'il y auoit assez de cœur, si assez de cerueau. Mais nous estions si fiers du nombre,

Les Guerres de Lombardie & de Piemont n'estoient que seignées & ordinaires purgatiōs au corps de l'Estat François.

bre, cœur & equipage de noz armées : que la plus part des Chefs & soldats mesme, mesprisoient l'ennemy, lequel fit par l'occasion & preuoyance son profit de ce mespris. Voire quand elle s'en fust ressentie, & que pour leuer telle perte, nous feindrions que l'armée qui estoit en Italie, eust esté de retour en France pour remedier à ces malheurs ; peut estre que pour nous en garantir, nous feussions tombez en vn plus grand. Veu l'extraordinaire faueur que le Roy portoit aux vns: que les Chefs de l'armée nouvelle n'eussent sçeu patienter. Au reste la plus part de ces malheurs, s'es-uanouit aussi tost; par les alliances prinſes avec le Roy d'Espaigne & Duc de Sauoye. Lesquelles ont tellement continué iusques icy : qu'au defaut de tels ennemis; nous nous sommes rendus Diabes vns aux autres, depuis le commencement de noz bigerreries, pour desmembrer la France en dix millions de pieces.

On dira que les meilleurs Medecins, sont les plus Amis de la Nature: au mal & declin de laquelle, ils ordonnent les plus doux remedes qu'ils peuuent, sans la violenter : crainte de luy oster ses forces, & perdre aussi tost le patient. Ainsi qu'il vaudroit mieux, vſer d'vne douce reformation qui conseruaſt tous les ſuiets: sans emprunter d'vn farouche & trop impitoyable medecin, ces remedes violans: qui perdēt tant de sortes de mēbres ſi precieux, pour la ſeureté du corps: reſtant puis apres manquot & ſtropiat de ſes principales parties. A quoy ie reſpons : que le deuoir du medecin, ne ſe doit prendre de ſon natu-

S'il faut vſer de doux ou violens remedes aux maladies: tāt du corps que des Eſtats. Et la faute qui ſ'y comet.

Z

rel:ny regler à celuy du patient; ains à la qualité du mal, qu'il pratiquera selon les circonstances qu'il pourra considerer, c'est à dire. Que s'il est legier causé de petits & nouveaux accidens: il est permis au medecin, de s'y porter doucement, avec moyen toutesfois. Mais si le mal est vieil & enraciné; il y faut vser de rigueur, & aller par voye de commandemēt. Ainsi pour les accidens des Estats: les extremes maladies desquels, ne reçoivent iamais guerison assuree que par remedes extremes & violens. Au reste ce n'est pas d'aujourd'huy, que ces flateries de Court ont gasté tout le corps des Estats; les vns des Cōseillers, ne pouuans comprendre: les autres n'osans & plusieurs ne voulans par enuie ou auarice, conseiller ce qui estoit le plus expedient. Comm'il auient ordinairement entre plusieurs Medecins: qui poufsez de diuerses passions: tournent leur deuoir en disputes, pendant que le pauvre corps s'en va.

Pour ce que mon dessein n'est de traiter cete matiere à fons: ains seulement de représenter à nostre ieunesse de Frâce, de cœur aussi furieux à la rencōtre que de cerueau froid à la conduite: quels sont les auantages qu'on peut attendre des Nauigations: ie ne rechercheray plus auant le passé: ny mesmes les voyages sur mer de noz François, depuis cinquante ans en çà, vers le Su & le Nort. Ioint que ie les ay amplement representez aux trois Mondes. Ie diray seulement, que les plus auisez ont tousiours dit, que comme le corps mieux composé, ne se peut maintenir sans exercice & legieres purgations: aussi

*C'est pourquoy
Isidore. 4. Ori-
gi. & autres di-
sent Medicinam
à modo id est tē-
peramento di-
ctam, in multo
enim contrista-
tur natura que
medio gaudet.
Qui est. la mede-
cine est dite Et
venue de moien
& mediocrité
qui s'ordōne se-
lon la qualité
du mal: non à
l'apetit des per-
sonnes.*

*Aux remedes
ordonnez pour la
guerison du corps
ou reformation
d'un Estat: ne se
faut fascher si
peu de bon sang
ou quelques vns
des bons suiets
s'en vont avec
les mauvais. Car
nul bien ne vint
iamais sans quel-
que incommodi-
té. pour l'insepa-*

l'Estat mieux gouverné, ne peut long temps durer s'il n'a certains ennemis : qui luy font perdre par forme de douces euacuations, ceux de ses suiets qui ne luy seruent que d'apesantir la masse de ses corruptions. Il est impossible, que parmi eux quelques gens de bien ne s'en aillent. Mais le particulier, n'est que pour le public. Et le braue General a tousiours esté haut loué, de hazarder vne troupe des siés, pour fauoriser la retraite de son armée. Qui monta iamis à breche bien deffendue, que sur le corps des premiers & au despens des plus malheureux? Bref la Lombardie fut vn temps, si vous dite Cymetiere de noz peres; ie diray l'escole de Vertu : boutique du vray mestier des Armes : maistresse de la discipline militaire: le Theatre d'honneur: le Rende-vous des plus deliberées Ames des François. Lesquels descendus de cét eschafaut d'honneur : ont esté employez sur les sanglantes campagnes de la Fleur de lys, pour y faire voir avec les autres François, contraires en parti, mais associez au mal; tout ce que les endiablées Furies pouuoient apporter de malheur à ce pauvre & mal fortuné Royaume. Lequel depuis, cōmençant à sentir l'odeur de ses premieres gētilesses, par le repos que le tres-Chrestien Roy luy a voulu donner: il reste que si le souuenir de tant de peines & pertes passées, soit en Flandres, soit en Italie ou pays voisins: nous reculle de noz vieilles pretensions : du moins que les Nauigations emportent, tout ce qui n'attend que le premier bat de caisse, la voix du fifre, & animeux son d'vne seditieuse trompette, pour piremēt

Z ij

*vable connexité
des accidens, qui
sont en la nature
humaine.*

renouveler noz anciens malheurs.

*Exortation à
Monsieur l'A-
miral: afin d'en-
treprendre quel-
que notable voia-
ge, pour l'honneur
& profit de la
jeunesse Fran-
coise.*

Et vous Monseigneur, Chef de Nauigations si auantageuses: y voulez vous pas commander en personne? N'y ferez vous point poussé par vne louable enuie de si hautes entreprises, qu'y ont heureusement excecuté les anciens & modernes Amiraux de ces diuers peuples? Le renom du vertueux honneur de ce braue guerrier Miltiades, qui present ou absent qu'estoit ce Chef, se representoit tousiours à tous les Grecs: tourmentoit si fort le cœur genereux de Themistocle: que ne pouuant reposer, fut contraint de dire à ceux qui en recherchoient l'occasion. *Que le bruit de la gloire de si valeureux personnage, ne le lairroit dormir, iusques à ce qu'il eust du moins esgualé les merites de sa vertu.* De combien estimez vous que se facha Iules Cesar, lors qu'arriué aux Gades Espaignolles, contemplant la statue d'Alexandre le Grand: il vint à considerer, que ce Grec, dés vingt deux ans s'estoit fait Monarque de l'Vniuers? Et luy beaucoup plus aagé, n'auoit encor rié fait de semblable? Cét eguillon de vertueuse enuie, luy dōna si auāt dans le cœur: qu'il ne cessa depuis de courir & chercher tous hazards sur mer & sur terre, pour se rendre comm'il fit en fin, le premier Monarque de ce grād Empire Romain. Mais à peine sçauroit on croire, si l'ennuy qu'Alexandre receuoit des victoires de Philippe son pere: crainte qu'il conquist tout, & ne luy laissast que trop petite matiere d'vne gloire auenir: surmontoit le plaisir qu'il en receuoit, se remetant au deuoir d'vn bien né & tres-obeissant fils. N'estes

*Desir d'honneur
& ses meruei-
leux effets en
plusieurs des an-
ciens.*

vous pas susceptible de ces eguillons d'honneur, qui seruoient d'eschelle, voire d'aelles assurees à ces braues anciẽs, pour voler au temple d'vne vertu immortelle? N'est pas la Nature, mere commune à tous humains? Grecs, Romains, François, Espagnols ou autres tels qu'ils soiẽt? N'auõs no' pas la force & fanté du corps? La vaillance, l'esprit & la discretiõ pour mesnager toutes ces graces communes? Qui se voudroit donc dire inferieur aux plus excellens d'eux, qu'en diuersité de condition, & differente distribution des biens de ce monde? Mais si pour vn aueugle, & comm' aucuns disent, trop indiscret repartement des moyẽs que la Fortune seme par l'Vniuers; les moindres de nous ne se peuuent esgaller aux grãdeurs Payenes; nostre deuoir ne passera l'obeissance. Mais nous attendrons de vous le cõmandement & de ceux qui sont formez à vostre qualibre, des entreprises extraordinairement Royales. Et s'il m'estoit permis de dire, sinon d'heur, de courage pour le moins semblables à celles du fils d'Amyntas Roy de la Macedone, contrée qui ne valut iamais la centieme partie de nostre France. Ce n'est à moy de vous parangonner à sa Fortune: Mais bien à vous, de vous conformer à sa Vertu. Et si possible estoit, vous en aprocher de si prez: que si la mesme ne reuiuoit en vous, elle se fist du moins sentir par semblables effets. Pourquoi les Seigneurs, que les anciens appelloient les enfans de la Fortune: qui se doiuent rendre d'ailleurs accomplis en toute Vertus: ne retracerõit ils les pas de ces grands personages? Pourquoi, donc ne

Anciens n'ont rien sur nous que la bonne volonté qui nous manque en choses hautes notamment pour diuerses occasions.

Philippe fit par son travail & dextérité d'esprit, d'une petite Seigneurie une grande Monarchie des Macedoniens. Qui dõptierent avec les Grecs, toute l'Asie sous la conduite de son fils Alexandre.

ioindrez vous aux graces dont i'ay parlé, vn cœur aussi haut esleué pour former telles apprehensions que luy: deffignât d'affranchir les Grecs de la tyrannie des Perfes. Cōtre lesquels il deliberoit se ieter en mer, passer en leur terre, y peupler, & en fin vanger à son honneur toutes les iniures de la Grece? Si la mort qui le surprint, n'eust avec l'occafion, apresté les moyens à son fils, de par-acheuer aussi heureusemēt tel dessein, qu'il auoit esté genereusement conceu par le Pere? Du moins visitons les pays, tant du Nort que du Sus, qui nous ont esté si proditoirement enleuez.

*Terres infinies
belles & riches
sont encor a des-
couvrir. Que l'Ita-
lien, Espagnol
ou autre descou-
ueroit assez tost
s'il auoit moyen
de les peupler &
en tirer les cōmo-
ditez a son aise:
Mais ils n'ont
assez d'hommes.*

Si l'honneur ne vous chatouille de si près: que le desir vous eguillonne d'enrichir ce pays: ou l'acommoder de tant de choses singulieres qui se trouueront en ces prouinces estranges. Ou du moins de le soulager, par tant de leuées des plus volontaires François que vous menerez ou enuoyerez soubz l'esperoir de vostre bon heur: peupler tant de pays, qui ne sont encor cognuz ny mesme descouuers que de prime veüe & trop generale descouuerte. Laquelle ramenee aux particulieres recherches; ne fera voir moins de beautez, de richesses, de singularitez & autres choses nouvelles, que font les plus frequentées. Le tout par vostre honneur immortel & merueilleux auantage de la Couronne Françoise.

Vostre ieunesse, vostre vaillance, richesses, faueur de nostre Roy & autorité qui vous est acquise, tant par la recommandation de votre race: qu'autres moyēs, que les soldats ne suiuent moins que la Ver-

tu: ne vous font donner de Dieu, pour estre oiseux en vous; ou seulement imaginez par discours speculatifs, eslognez du profit actuel: nō plus que pour estre flatez ou endormis, par la simple lecture de quelques liures, qui vous peuuent, mais sans grand profit, inciter à la vraye Vertu. Laquelle gist toute en action. Voire n'a rien de cōtemplatif, que la forme & moyen de venir à ce but tant desiré d'un honneur Souuerain: auquel gist l'essence & vraye qualité de la Vertu, que toute ame genereuse peut & doit souhaiter. Il faut donc que vous employez voz moyens, à l'honneur & profit d'un chacun. Notamment de l'Estat, sous lequel vous estes né & si heureusement habitué. Veu d'ailleurs, que iamais Amiral de France, n'eut tels moyens que Dieu vous offre. Lesquels il pourra retirer, si vous ne les marié avec l'occasion. Laquelle s'estant ia presentée: mais despourueuë de tels secours: n'a sçeu empescher que tous les Diables n'ayent enragemēt couru, pour rauager le plus beau de la Couronne de France. Que nous deuons cōme vrays François, maintenir au péril de tout ce que Dieu nous a laissé de reste en ce mōde. Mais sur tout, ayans comme graué deuāt les yeux, les inconueniēs passez: empescher qu'elle ne retombe en ses calamitez premieres. Qui ne feroient qu'empirer sur nous, & redoubler de mal sur toute nostre posterité. Laquelle avec raison nous donneroit le blasme, de n'auoir sçeu preuoir & moins encor destourner si grand orage de sa teste.

Au reste ie ne veux prier le Lecteur à la façon des

Vertu gist en action, non en la vaine speculation des liures.

L'AMIRAL DE FRANCE.

autres, d'auoir cét œuure pour agreable. Car cognoif
fant l'humeur des hommes de ce temps : ie ſçay que
toutes mes requestes , ne feroient plus ou moins
agrée la marchandife. Ains fera receuë ſi elle eſt bõ-
ne. Sinõ, elle fera pour la Riere-boutique, avec celles
qu'on garde à autre fin. Je ne penſe toutesfois, ſi l'A-
mour de mon œuure ne me deçoit: quelle fera refu-
ſée de prime-ueü. Meſmemēt que ſon auant-cou-
reur, le Proiet des trois Mondes, a eſté ſi bien recueil-
li, que les eſtrangers le voyent en leur langue. Ceux
les premiers, les liures deſquels, nous faiſions au par-
auant eſtat de traduire en noſtre vulgaire. Ce qui
me donne courage de l'enrichir entr'autres choſes
rares, de la maniere de nauiguer des anciens Grecs,
Latins & autres. Leſquels ie veux montrer cõtre l'a-
uis de tous doctes & autres; auoir eu les mers & la
dexterité de voyager ſur icelles , autant ou plus fa-
milie que nous n'auons. Ce que ie dis (ſans preiu-
dice de l'honneur que ie dois à ceux de mon aage)
tant pour le deuoir que toute Ame bien née, iure à
la Verité: que pour garder l'auantage, deu aux vieux
Patrons, ſur nous leurs Riere-neueux. Leſquels, à di-
re vray, reſſemblons à petits nains, qui ne font que
trotigner , penſans fournir à la meſurée deſmarche
de perſonnages de iuſte grandeur.

*Les trois Mõdes
de l'Auteur.*

PACIS ET BELLI VTRIVSQVÉ

ARTIBVS.

L. V. S. D. L. P.



RECVEIL ALPHA-

BETIQUE DES PLUS NOTA-

BLES MATIERES DE CE LIVRE

dont, a. signifie la premiere page. b. la
seconde, i. dessous, s. dessus.

v. Voyez.

A

AFRIQUE occupée
par les Germains, Van-
dels, quand & comme
reconquise par les Ro-
mains. 27. couruée & pillée par
les François. 23. 25. 37.

Aimoin. Mon. 34.

Albanois. 81.

Alliance de la Hanse Theutoni-
que. i. Han. 24.

Allectus. 24.

Alexandre le Grand, ses voyages,
dresseins & Armées & Amiraux
de mer. 6. 7. 29. 73. 90. b

Ambition. 78. b. 82. Ambition
trop grâde, ruine l'Empire Ro-
main. 21. 22.

Amirauté est de tous temps. 14.
qui ont traité de cét Estat. 2. b.

necessaire & les incôueniens de
n'en auoir. 18. b. Amiral des

Grecs 4. 5. 6. 7. des Macedoniés

Egyptiés Syriens, & autres. 8.

Feniciens & Carthageois. 9. des

Gaulois 11. i. G. des Romains
en Italie & autres prouinces.

23. 24. 26. 27. 29. 31. 75. des Sar-
razins. 69. 70. Amirauté &
Amiral quand institué en Fran-
ce. 1. Amirauté Françoisie mieux

reglée par les Capetiens que
leurs predecesseurs. 40. Ami-
raux de France, soit en Leuant,
soit en Ponant, Avec le denô-
brement & succession d'iceux.

44. 45. 46. & c. 75. Amiraux de

Frâce estrangers. 43. 44. 45. & c.

droits de l'Amiral de France.

46. 47. 48. 49. Ses Officiers,

leurs droits, honneurs & pou-
uoirs. 50. 51. & c. Sa Jurisdi-
ction se deuroit plus estendre

& pourquoy. 76. 77. droits
d'Amirauté à qui appartient

71. par qui pretendus. 71.

Amoral de Gales. 70. comme

Amiral de Flandres qu'estoit

le Gouverneur de Flandres &
d'Artois Comte d'Aiguemont

qu'on nomme Amoral. 77.

Amphyctions. 77.

Annales de Pepin, Charlemagne
& c. 34. b.

Anciens si preferables à nous.
91. 92. b.

Anglois & leur louange. 73. An-
glererre. 82. v. Bretagne & sa
force. 46.

Arcenal des Grecs. 5. b.

Armées terrestres des anciens.
29. 30. Armées nauales des an-

- ciens peuples. 2. b. 3. 29. des Romains. 29. des François. 46. deux pour la garde des costes & riuieres. 34. v. nauire. Armée enclose comme dans vne ville pour feureté. 46.
- Armes & lettres deuroient estre iointes. 74. b. 75. Armes naturelles à tous hommes. Avec l'origine & but d'icelles. 14.
- Armor. Armorix, Armoricain. 27. b. 28. 70.
- Affiriens. 29. b. 30.
- Atheniens. leurs Armées nauales, nauires, Amiraux, ports & haures. 4. b. 29. b.
- Auarice. 78. b.
- Auguste Empereurs la cause & origine de son Empire. Son soing & preuoyance en iceluy mesmes aux Armées de mer. 19. b.
- Auteurs qui n'ont la pratique de ce qu'ils traitent. 2. Auteurs qui ont traité des choses nauales. 2.
- B**
- B**Aif. 2.
- B**asque. 16.
- Barques. 43.
- Bellifaire. 27.
- Beton. vn des Amiraux d'Alexandre le Grád, & ce qu'il a escrit. 8.
- Bifance. 26.
- Bons patissent pour les mauuais en matiere d'Estat. 89. b. 90.
- Bourgongne. 30. 31.
- Boulogne & pays Boulonois, tourmenté, prins & reprins des Pyrates Germains: puis des Latins. 24. 25.
- tour de Boulogne, d'où sont venues les Tours que les Comtes ont chargé pour leurs armes 37. i. Tour.
- Bretaigne dite Angleterre. les Bretós comme descouuerts & domptez par Cesar. Iul. Agricola & Constantin. 11. 12. 13. 15. reuoltée de l'Empire, faite Roy aume, puis reconquise par les Romains. 24. 25. occupée par les Gaulois 82. occupée par les Germains. 35. reconquise par les Empereurs: reprise par les Anglo-Saxons. Lesquels y font vn Royaume. 30. 31. 35.
- Bretons. 43. contraints de quitter leur Isle par ces Anglo-Saxons refugient en Gaule: où ils donnent nom à la petite Bretaigne. 35.
- Brundes & les armées nauales y entretenues. 18. 19.
- C**
- C**Abalodunum. 28. b.
- C**Iul. Cesar. 11. b. 90. b. comm'il s'est aidé des Gaulois. 13. b. Iugemét qu'on peut faire, & que ses ennemis ont fait de lui. 88. b.
- Capet & sa race. comme paruenue à la Couronne Françoisse. 39. enquoy les François luy sont obligez & aux autres Roys. 39. 40. 41.
- Carauelle. 15. 16.
- Carausius. 23. 24.
- Carthage, ses voyages, conquestes & Amiraux en diuers pays. 9. sa ruine. 87.
- Castor de Marseille & sa louange. 2.
- Catastroma. 4.
- Charlemagne. 34. 35.
- Chrestiens moindres en Estats &

forces tant terrestres que na-
 uales que les payens. 29. a. b
 ont leurs loix & polices des
 Romains. 74.
 Ciuilité. d'où vient. 14.
 Commander & le desir de ce.
 79. 80.
 Conquestes, pays conquis, com-
 me se doit garder. 17. 18.
 Contens. v. insatiabiles.
 Constantin. 24. 25. 26.
 Constantinople. 26.
 Corsaires de Germanie & de Se-
 ptentrion. 16. 21. 22. 23. 24.
 Curiosité. 78. b.

D

DAnois. 35. v. Normans.
 le Deffendu est plus desiré
 que le permis. 21. a.
 Delia. Galere. 6. 7.
 Denys le Tyran. 29.
 Diligence louïée. 19.
 Dieux comme & pourquoy faits
 des hommes. 80.
 Dories de Genes. 44. b
 Druydes Bretons, & Druydes
 Gaulois. 13. & en marge. com-
 me Cesar s'entéd, qui dit. Que
 les Gaulois alloient apprendre
 en Bretaigne le sçauoir des
 Druydes. 13.
 Drungaires. 29.
 Dux Romain, à l'exemple des-
 quels ceux des François & au-
 tres Chrestiens ont esté insti-
 tuez. 26. 27. 28.

E

Eginhard & son hist. 70.
 Empire Romain. i. R. comme
 dressé, conduit, changé & re-
 formé par Auguste, & depuis
 par Constantin. puis aneanti

par ses successeurs, & en fin
 ruiné par le desbordement des
 Germains & autres. 16. 18. 19.
 20. 21. 25. 26. 27. diuisé en Oriē-
 tal & Occidental. 26.
 Espagne conquise, peuplée &
 policée par les Gaulois. 81. Ef-
 pagnols. & de l'honneur qu'ils
 ont acquis sur mer. 3. b. 42. b
 leur Toison d'or. 81. leur hon-
 neur & profit és conquestes
 nouvelles. 81. 82. ne se peut
 preualoir que de l'or du Peru.
 83. b. 84.

Estats anciens les plus notables
 & leurs forces tant sur mer que
 sur terre. 29.

Estat comme corrompu. 79.

Estats comme doiuent estre con-
 siderez par le bien qu'ils font
 plus que par leur origine. 82. b

Estats presque tous ont eu petit
 voire vil & desdaigneux com-
 mencement. 82. b

Estats comparez au corps hu-
 main, sain & malade qu'il soit.
 85. 86.

Estats comme se doiuent entre-
 tenir: & comme reformer quād
 ils sont corrompuz. 85. 86.

Estats qui se sont formez à la
 guerre, & qui a la paix & qui a
 l'vn & l'autre. 86.

Estats vicieux & corrompuz se
 maintiennēt, & pourquoy. 87.

Estrangers. i. Frequentation.

Extremes maladies ne se guerif-
 sent que par extremes remedes.
 89. b.

F

Flandres tourmentée par les
 pyrates Germains. 35.

- l'Amiral ou Amoral de Flandres
s. A.
- Fleuves, frontiers & limites aux
ennemis gardez par nauires &
vaisseaux. (26.27.28.34.
- Forest Charbonniere.35. & Fore-
stier. 35.
- Fortune distribue mal & aueu-
glement les faueurs. 91.
- François. leurs courses premie-
res: & de l'honneur qu'ils ac-
quirent sur mer. 3. b.23. 24.25.
37. 83. comme, quand & pour-
quoy ils rompirent les bornes
des Romains, & en fin establi-
rent leur Royaume es Gaules.
22.23. & c.30. b.31. cruellement
traitez par les Romains. 23. b
ont l'Empire d'Occident. 36.
- ayez les François pour Amy.
non pour Voisin.23.b. taxez de
n'auoir aucune solide Vertu:
ains la seule apparence pour
leur legiereté. 74.75. recoiuët
Capet à Roy, comme, quand
& pourquoy.39.40. 41. Fran-
çois en Italie sur mer superieu-
re & inferieure.36.37. François
en Affrique. 37. enquoy prefe-
rables aux Grecs & Romains.
75.b. se sont plus obligez les
Papes & autres Princes Chre-
stiens, qu'autre peuple n'a fait
83. a.b. comme remis en leurs
pretensiósd'Italie, avec le bien,
& le mal qu'ils y ont receu. 88.
89. leur deffaite à S. Quentin.
89. l'ague de Frácoise. son origi-
ne & progresz, & qu'il y faut es-
crire en autre langue v. l'Avant
discours. 31.32.33.
- France a besoin de Purgations, &
de quelles 85. 86. a besoin de
guerre estrangere. 87. 89. 90.
91. Nauigations luy sont ne-
cessaires. i. Nauigations. Ami-
ral de France s. Iustice de Fran-
ce comm'administrée. 77. Frá-
ce tourmentée par les diuisions
& guerres ciuiles des Orlean-
nois & Bourgognons. 47. le
Roi de Fráce permet plusieurs
Chrestiens trafiquer avec les
Turcs sous sa banniere. 73. Pre-
miers, secóds, troisiemes Rois
de France. 31. 32. 33. 34. dressent
l'estat peu à peu, & au model-
le du Romain. 31. 32. 33. 40. Fre-
quentation d'estrangers si elle
corrompt vn Estat. 78. b. 79.
- Frisons. 32.
- Fronssac & l'erreur du nom 34. b.
- Frontieres de l'Empire Romain
comme gardées. 20. 21. 22. de
France. 31. 32. 33
- G
- G**aleres profanes. 5. 6.
- G**aleres sacrées. 6. 7.
- General des Galeres de France.
48. b.
- Gascons. 43.
- Gaulois. leurs Nauires & de l'hó-
neur qu'ils ont acquis sur mer.
3. b. 11. 12. 81. 82. leurs nauires
voyages, & batailles sur mer. 3.
81. 82.
- Gaule & son premier Estat. 16. 11.
puis l'Estat d'icelle sous les
Romains. 25. 26. & en fin sous
les François. 10. b. 11.
- Amiral en Gaule sous les Ro-
mains. 23. 24. s. Amir.
- Gaulois & Bretons se sont touf-
iours entre-cognuz, visitez &

secourus. 12. 13. sont preferez
 en mer aux Romains. 14.
 Gaules comme gardées par les
 Romains. 20. 21. 22. &c. 25. 26.
 27. comme gagnées par les
 Germains & François. 20. 21 &c.
 31. 33. enrichies des despouilles
 de la Bretaigne dite Angleter-
 re. 25. b. ses bornes & limites.
 28. i. limites.
 Genoio ou Geneuois, experts en
 la marine, & bien recompésez
 des François pour le seruice
 qu'ils leur ont fait. 41. 42. 43.
 Gentilleses d'où viennent. 14.
 Geoffroy le Normand. 37.
 Germains. leurs nauires & voya-
 ges sur mer. 14. 15. 82. 83. la
 cause de leurs desbordemens
 en Gaule & ailleurs. Puis des
 moyens qu'ils tindrent à se
 maintenir. 21. 22. 23. 25. 26. 28.
 quand ils se desborderent de
 leur pays: comm'ils rompirét
 les bornes de Gaules & ruine-
 rent l'Empire des Romains.
 20. 21. 22. 23. 24. &c. 28. com-
 me, quād & pourquoy ils ces-
 ferent de plus sortir de leur
 pays & tourméter autruy. 40.
 les Estats qu'ils dresserent. 40.
 Lil. Giraldus. 2.
 Gilbatar & le destroit. 27.
 Grecs. leurs armées nauales, vais-
 seaux, Amiraux & Empire sur
 mer. 3. 4. 5. 6. 7. ont bien reiglé
 les affaires de mer. 72. 73. 74. 75.
 Grecs voyageurs. 8. 81. leurs
 voyages en diuers pays & les
 occasions. 8. b.
 Grecs & leurs nauires, plus pro-
 pres sur la mer de Leuant que

les François ny autres. 40. 41.
 ont l'auátage sur les Romains
 72. 73. ont mieux reiglé la ma-
 rine qu'eux. 72. 73. 74. Empi-
 re Grec ennemy de l'Occiden-
 tal, qu'auoit le François. 36. b.
 langue Grecque com'espádue en
 plusieurs lieux. 8. b. de sa beau-
 té, origine, progres & accrois-
 sement. v. l' Auant-discours.
 Guerre preparée, cause paix &
 au contraire. 18. Guerre pour
 la terre-Saincte. 40. 41. Guer-
 res ciuiles & les inconueniés.
 38. 41. Guerres necessaires &
 profitables. 86. 92.
 Guets és costes de mer. 53.

H

Hanse Theutonique. 50.
 Hercule & ses voyages.
 81. a. b.
 Historiographes François. 1. 41. 45.
 Hollande occupée par les Ger-
 mains, & reprise par les Ro-
 mains. 25.
 Hommes & d'où sont leurs con-
 ditions si differentes. 91.
 Hommes comme honorez puis
 deifiez. 80. 81.
 Honneur & la force du Desir
 d'iceluy. 90. b.
 Honneur & profit. quels eguil-
 lons. 79. 80. 81. 82. i. Profit.

I

Ialousie d'honneur & de Ver-
 tu louable. 90.
 Iason & son voyage à la Toi-
 son d'or. 81.
 Immortels soldats. 30.
 Inde par qui visitée & recon-
 gneue. 8.
 Indes. Indoio & leurs forces.

- 29.30.
 Infatiables se perdent. 21.
 Duc de Joyeuse Amiral de France. 49. ou sont ses droits.
 Italie cimetièrre & purgatif des François. 88.89.
 Italiens & l'honneur qu'ils ont acquis sur mer. 3.b. eux & leurs nauires, plus propres sur la mer de Leuant que les François & autres contre les Sarrasins. 40.41. Italiens experts en la mer de Leuant & bien recompensez par les François du seruice par eux faits. 41.42. 43.44.
 Iuges ne doiuent traiter que de ce qui concerne leur vacation. 76.
 Iustice comme doit estre administrée. 77.
 Iustinien Empereur. 27.28.
- L
- L** Angue naturelle, doit estre pratiquée non l'estrangere. v. Auant-discours.
 Languedoc. 34.
 Lanterne & Phar pour adresser les nauires en mer. 37.
 Larron louable sur ses vieux iours. 43.
 Lettres & armes si elles se peuvent ioindre en vne vacation. 74.b.75.
 Liburnes, Liburnie. 19.b.
 Limites de l'Empire Romain 20.21.22.
 comme gardez. 26.27.28.v.
 Frontieres, comme rompus. 33.
 Liures ne font que flater & endormir la vraye Vertu, si elle n'est rapportée à l'Action. 92.
- Loys le Debónaire Empereur 37.
 Loix & ordonnances de la marine. 72.73.74.
 La Loy, Dame de la, mer. i. M.
 Lorraine. 30.
 Lutetia, Paris. seiour & retraite de l'Amiral des Nauires Anderetiens sous les Empereurs Romains. 28.
- M
- M**acedoniens, leurs armées de mer, voyages & Amiraux. 8.
 Magistrats & Officiers Romains és prouinces par eux cõquises. 26.27.
 Maistres de Nauires & leur deuoir. 54.55. &c.
 Malcontens. 44.
 Marchandise & alliance pour le trafic & priuileges. 50. Tribut pour le fait & trafic de Marchandise. 13.73.
 Marine i. Mer.
 Marseille, & l'honneur des Marsilliens. 2.13.b.
 Medecin du corps humain soit imité par le Gouverneur d'Estat. 85. 86. 89. si le doux est plus louable que le rigoureux. 89.a.b.
 Medecine, comm'elle se doit pratiquer, & d'où vient le terme. 89.b. en marge.
 Mer. Armées de Mer & qui premiers ont commandé sur mer. Puis à qui est venu l'Empire & honneur de la marine. 3.4 Mer couuerte de nauires. 4.30. batue, fouetée & enfergée comme serue par Xercès. 30.

Mer de Leuant fort differente de la grand mer. 14. 40. 41.
 Mer & la Nauigation, quand ouuerte & deffendue entre les Romains. 14. v. Nauig.
 Nauires de cette Mer & leur conduite differete à celle des nauires de l'Ocean. 40.
 affaires de Mer comme reglez entre les Grecs, Latins & François. 72. 73. 74. côm'entre les François. 49. 50. &c. 72. 73. 54. comme les voyages de mer se doiuent faire par les Mariniers. 54. 55. &c. prinſes ſur mer & le reiglement y donné. Prinſ. La loy eſt Dame de la Mer. 72. b. d'où eſt venu le trafic ſur Mer. 77. i. Tra. voyages ſur Mer. i. Nauigation. Mer pourquoy non ſi propre ne ſi naturelle à l'homme que la Terre. 78.
 Meridionaux pourquoi plus ſubtils & ingenieux que les Septentrionaux & Occidentaux. 14
 Miltiades. 90.
 Miſene & les armées nauales y entretenues. 18 19.
 Monde n'eſt demy deſcouuert. 91. b. v. les trois Mondes en l'auant diſcours & au 3. liure.

N

Naufrages & les droits d'iceluy. 54. 73. 74. 77. loix de Naufrages. 73. 74. 77. deuoirs particuliers entre les mariniers pendant le Naufrage. v. en marge.
 Nauigation quand ouuerte & deffendue. 14. louanges des Nauigatiôs. 77. 78. 79. 80. &c.

Nauigations des anciens. 77. 78. 79. 80. Nauigations des nations modernes. 77. 78. 79. &c. 84. 85. neceſſaires à la France & pourquoy. 85.
 Nauires ſont de tous temps, & en tous pays voiſins de la mer. 14. origine & but d'iceux. 14.
 Nauires couuers & deſcouuers. 4. Nauires des Grecs. 5. 6. 7. Nauires Gaulois enquoy differens aux Latins. 13. b. Nauires ſur mer, fleuues & riuieres des Gaules & pays voiſins. 26. b. 27. 28. a. b. 34. 35. 36. comme doiuent eſtre pourueuz, baſtis & accommodez pour le voyages. 54. 55. & 56.
 Neruien. Trait Neruien. la Picardie. 27. b. 28.
 Normandie, quand & pourquoy donnée aux Danois. 39.
 Normans grands Corſſaires: fort experis à la mer & leurs geſtes. 34. 35. 36. 37. 42. a. b.

O

Occidentaux, pourquoy n'ô ſi ſubtils ne tant inuentis que les Orientaux ou Meridionaux. 14.
 Olones, voiles de nauires. 16.
 Olonois Mariniers. 16.
 Ordonnances des Roys de France ſur la marine. 40. 49. 50.
 Ordonnances des Grecs & Romains ſur le fait de la marine. 72. 73. 74. &c.
 Ordre que l'auther tient en ſes Traitez. 1. b. Ordre de Nature. 1. b. 66. b.
 Origine des Eſtats, comme doit eſtre conſiderée. 82. b. Origine

- Origine fabuleuse de plusieurs peuples. 81.
- Origine de l'esprit, ciuilité, habilleſſe & autres gentilleſſes mondaines. 14.
- P**
- P**Aix vient d'un bon preparatif à la guerre & au contraire. 18.
- Panegirics & la foy qu'on y doit aiouter. 12.
- Paris. 28.
- Parallus.alli.Galere. 6.7.
- Parlemens de France & leur autorité. 77.
- Perſes.leurs forces, armées nauales & terreſtres,vaiſſeaux & Amiraux de mer. 4.5.30. demandans Terre & Eau, ce qu'ils ſignifioient. 77.b.78.
- Perſeus. 81.b.
- Peſcheries & poiſſons. 56.
- Peuplades és pays nouuellement deſcouuers comme ſe font. 81.
- Peuples les plus experts ſur mer. 3.42.
- Peuples qui tirent leur origine de vieilles fables. 81.
- Peuple comme peut eſtre trompé. 4.b. côme corrompu. 79.
- Phar.v.lanterne.
- Pheniciens.leurs nauires, voyages & excellences en mer. 9.
- Philippe Roy de Macedone. 91.
- Piemont, purgation aux François. 88.
- Pirates iuſtifiez & à qui accomparez. 83.
- Pline, ſa curioſité, ſon ſcauoir & charge honorable. 19.
- Poiteuins. 43.
- Polemarchus. 6.
- Portugal, conquis, occupé & policé par les Gaulois. 81.82.
- Portugais & de l'honneur qu'ils ont acquis ſur mer. 3.b.42.
- Prefect du Pretoire Romain, la charge & diuiſion de cét Eſtat. 26.27.
- Princes curieux de choſes grandes & gentilles. 8.
- Deuoir de Prince à cognoiſtre tout, & y pouruoir par luy meſme, plus que par autruy. 20.
- Prinſes ſur mer, les droits & reglemens ſur icelles. 56.57.
- Profit & honneur ſont les deux eguillons de la Nature vniuerſelle. 79.83.
- Protocomés. 29.
- Prouençaux. 43.
- Prouinces conquiſes par les Romains, comme gouuernées & gardées par eux. 26.27.&c.
- Q**
- S**. Quentin & la journée qu'y eurent les François cõtre l'Eſpagnol. 89.
- R**
- R**Eformation d'Eſtat. s.E.
- R**Eformation de l'Eſtat Romain, ſous Auguſte & depuis Cõſtantin.s. Empire. 19.26.27.
- Richesſes ont perdu les eſtats & comment. 87.
- Richesſes mal parties. 91.
- Richesſes grandes gagnées par les victorieux.i.Victor.
- Riuieres & vaiſſeaux ſur icelles pour frontieres aux ennemis s.fleuues.
- Rochelle, quand & comm'elle ſe rēdit au Roy de France. 45 b. ſi elle a pretēdu droit d'Amirauté

rauté. 72.
 Rhodiens & leur los tant en
 guerre qu'en paix. 72. 73. 74.
 77.
 Roland. 34. 35.
 Romains, leur Estat en la Royau-
 té, Democratie & Monarchie
 tant Orientale qu'Occidentale
 & en son declin & ruine. 17. 18.
 19. 20. 21. 22. 29. 72. 82. b. ils n'a-
 uoient nauires en la Royauté
 & estat Populaire, iusques à la
 guerre de Sicille. 17. 72. com-
 m' ils ont sagement pourueu
 à leurs conquestes. 17. b. 18. 21.
 23. 26. v. limites. 29. 86. 87.
 quand & pourquoy ils se lais-
 serent ruiner. 21. 22. 23. & 86. 87.
 ont presque tout prins des
 Grecs & autres nations. 72. 74.
 les forces de l'Estat Romain.
 29. 86. 87. peu pratics en la
 marine, & pourquoy. 72. 74.
 75. cedent aux Grecs. 72. 73.
 Empereurs Romains, quels
 sous le declin. 21. 22. 26. 29. s.
 Empire, & origine de l'Estat
 Romain. 92. b. 83.
 Roy & son deuoir. 20. 84. 83 Sei-
 gneur de la Terre: & la loy l'est
 de la mer. 72. b.

S

Sain tongeois. 43.
 Sarrafins, leurs courses, gestes
 & Amiraux. 69. 70.
 Scires. 81.
 Scites, leurs nauires & voyages
 15.
 Semiramis. 29.
 Septentrionaux sont plus grands

& humides. Pourquoy non si
 inuentifs que les Orientaux &
 Meridionaux. 14.
 Septimanie. 34.
 Sicille & Siracuse. 29.
 Soldats Immortels. 30.
 Souueraineté, les droits n'en font
 communicables. 71.

T

Terre & Eau demandée par
 les Roys de Perse. 77. b. 78.
 Terre Saincte & les voyages des
 François & autres pour la con-
 queste d'icelle. 40.
 Terre a descouurer autant que de
 descouuertes. 91. b.
 Themistocle. 90.
 Theodoric Roy Got. 28. b.
 Thesée. 81.
 Toison d'or, qui en a l'honneur &
 profit. 81.
 Tour de Boulogne: d'où sont prin-
 ses les Tours que les Comtes de
 Boulogne ont chargé pour ar-
 mes, puis ioint aux Gonfanons
 d'Auuergne & Chasteaux de
 Portugal. 37.
 Tour de l'Escluze. 37.
 Tour de Corban. 37.
 Tour de la lanterne à la Rochel-
 le. 37.
 Trafic, la louange & mespris d'i-
 celuy. 79.
 Trafic permis par Tribut. s. mar-
 chand.
 Trafic & son origine. 78. b.
 Tresors trouuez, qui ont fort ac-
 commodez les victorieux. 84. b.
 Tribonien & ses compagnons
 auteurs du droit Ciuil des
 Romains. 72. 73.
 Troyens. 81.

b

Turpin & son histoire ou Romã François.	70.71.	& n'a tant de force.	88.
V			
V Aisieux portatifs pour pas- ser riuieres.	35.36.	Victorieux, qui se sont accom- modez de grandes richesses ennemies.	84.
Vannes de Bretagne.	13.	Vicaires des Romains. à l'exem- ple desquels ceux des Chrestiẽs furent instituez.	27.28.
Venitiens, experts à la marine & bien recompensez par le Fran- cois pour le seruice qu'ils en ont receu.	41.	Villes, quand & pourquoy elles ont esté fermées en France & autres pays Chrestiens.	38.
Venitien est combatu par le Frã- cois.	36.	Visigots.	30.
Vertu postposée à Diligence, & pourquoy.	19.	Voiles.	16.
Vertu meurt plustost que le Vice		X	
		X ercés, ses forces & outrecui- dance.	30.77.78.

FIN.

Obmissions & fautes suruentues en l'impression. a. montre la premiere page du feuillet & b. la seconde. l. la ligne, soit du Texte, soit de la marge où sont les Annotations.

2. a. ligne 6. en la marge. postl. 3. b. l. 26. autres. metez leurs voisins. 4. a. l. 7. en marge. à l'endroit de ce mot. Helespont. à la 20. ligne du texte metez. C'est le destroit de Galipoli ou bras S. George. que le vulgaire appelle Dardanelli. Puis trois lignes au dessous: à l'endroit de Cattastroma. metez. Aucuns l'appellent Tillac. les autres Garides. les Latins Foros & Tabulata nauium quæ nautas ferunt currentes. Gaza de Senect. Cic. Tucid. 1. & 7. Polyb. 1. Constant. 5. b. à l'endroit d'Arcenal. lisez en marge. Pausan. Thucyd. Demosth. Lucian. Suid. Pollux & autres. Or qu'aucuns prennent *ῥωσικὸς* en Pausan. pro nauium singularū binarūve receptaculo. Sylbur in Pausan. 8. lin. 3. en marge au droit du mot Beton lisez. C'est chose asseurée que Betō a escrit les Posades *καθ' ἡμέρας* & Stations de l'armée d'Alexandre. Comm Athenée. Pline 7. c. 7. & autres tesinoignent, qu'il fut si curieux de mesurer les desmarches de son armée. Je vous laisse à penser, s'il oublia ce qui cōcernoit l'armée de mer, en laquelle ce Monarque luy donna charge honorable. 9. b. lin. 10. en marge. lisez. Pour les autres voyages marins des Carthageois: voyez Aristote au liure des Narratiōs merueilleuses, si vous l'estimez sien. Platō in Critia. Bec. Gorop. 7. Hisp. & autres qui ont traité de leurs Navigations outre les Colones d'Hercule en la mer Atlantique, biē qu'en passant & trop sommairement. Et droit à la ligne 23. metez en marge. ce doit estre prez l'isle de S. Thomas, que les Portugais nomment S. Omer, & vers le Royaume de Manicongo, tirant au Cap de Bonne esperance: qui fait la derniere & plus auancée pointe d'Affrique. 22. b. ligne. 1. redactium. lisez redactum. & lin. 22. pratiquer l'occasion. lisez passer outre. 23. au droit de la 13. ligne, lisez en marge. Aucuns disent cete Navigation auoir commencē dés l'Espaigne. Vigu. de l'orig. des Franc. alleguant. Aur. Victor. & B. Rhen. rer. Germ. 1. c. 37. Je monstreray ailleurs en quoy nous sommes differens. Droit au mot Pont Euxin. lisez en marge Mar delle Zabache. v. s. 4. f. 24. lin. 23. Asdepiodorus. lisez Asclepiodorus. 26. b. en marge ligne 30. apres ce mot putetur, iognez les 3. lignes suiuanes, & metez les autres 3. lignes à la fin de la marge. droit sur la ligne. 28. du texte. 26. b. lin. 12. ostes ce mot. Ou. & lin. 10. ou. lisez & 27. ostes de la marge ces mots, Pinet sur Pline. 28. b. en marge apres ce mot. les vns disent Cauailon. adioutez, voyez Notitiam Imperii Rom. sub dispositione viri Spectabilis Ducis Moguntiac. 32. lin. 6. repos non plus. lisez, plus de repos 32. b. lin. 23. fit. lisez fut. 33. à la premiere ligne & tout au commencement de la marge. lisez Ado. Vien. an 719. 33. lin. 19. l'auenemēt. lisez l'euenement. 34. b. li. 9. en marge Fronciacum. & au texte lig. 27. s'il fait. lisez, s'il a fait. 35. lig. 6. en ce temps. 106. lisez 786. & aioutez à la marge droit sur cete ligne. Aimoin. Mon. 4. c. 78. Anal. de Pep. an. 786. 36. lig. 9. tournans teste neantmoins sur les. lisez. Reprenans la mer neantmoins, & metans le Cap à l'Oest pour tourner au Sus apres auoir passé cete manche d'Angleterre, & terrir aux. 38. b. 14. fit. lisez fut. 39. b. lig. 4. apes le mot Fleur de lys. aioutez. Le discours desquels i'ay bien voulu continuer, depuis le commencement jusques à la fin de leurs coursses & retraite asseurée en France, pour destourner la Jeunesse de l'opinion de Volaterran, lequel les maintient, non forains, mais originaires & naturels de Gaule. les asseurant estre ceux que Ptolomée peu de lettres changées apelle. Romandui. pource qu'il n'a veu aucun ancien Autheur Grec ny Latin, qui en aye parlé au Denombrement des peuples de Scythie ne de Germanie. & lig. 23. Chap. 7. lisez 9. 40. lig. 1. vn naturel. lisez, vn desir naturel. 41. lig. 18. du lisez le. 42. b. lig. 5. en marge. apres ce mot guerre naualle. lisez. Voire de la Chrestienté. Si vous ne leur preferez les Portugais. lesquels mesme leur donnent l'auantage sur les Espaignols. peu desquels s'entendent bien au pilotage. Si que le Roy d'Espaigne, a

tousiours esté forcé de se seruir des Portugais: des Alguetes notamment pour la cō-
 duite de ses nauires, soit és Indes Occidentales & Americaines où sont le Peru, la
 neufue Castille, la Mexique & autres riches prouinces: soit és Orientales, Isles Mo-
 luques & autres endroits. 44. lig. 23. lisez apres ce mot bien, encor que les Italiens y
 fussent recōmandez cōme principale force de l'armée. Et b. en la marge apres ces
 mots & autres. lisez comme les discours suiuaus vous feront cognoistre. 44. lin. 5. les
 Geneuois, lisez. les vaisseaux Geneuois. & lin. 8. Picardie. lisez de Picardie, & de Flā-
 dres. 45. lin. 19. qui y demeurerent. lisez y demeurās morts. 48. b. lin. 24. de Ioyeuse, li-
 sez Duc de Ioyeuse. 49. lin. 1. ne de ne tirer, lisez, & de ne tirer. 50. en marge. lin. 27. li-
 sez Contre. reuoltez contre les principaux, Et droit à la premiere ligne du texte de-
 uant Iugera. metez 2. pour article. b. lin. 6. au texte l'Alliance. lisez la Hansse. 50. b.
 lig. 4. metez en marge art. 1. & droit à la 8. ligne metez 26. & à la 12. metez. 28. & à la
 19. metez 32 & à la 23. metez 81. 51. b. droit à la 9. lig. metez en marge 30. pour Art. &
 à la 22. metez 31. 55. b. lin. 6. lisez de plain, afin que la. & en la ligne suiuaute au lieu
 en estre. lisez en soit faite. 57. b. lin. dommage fait à noz Amis. lisez: receu par noz
 Amis. 58. lin. 6. en marge. lisez. Deffence de plus pratiquer le serment accoustumé &
 solemnel que faisoient és mains d'un Prestre, les soldats & mariniers allans sur mer
 59. l. 7. si dedans ne sera. lisez si dedans les vingt quatre heures. & b. lin. 1. ennemis.
 lisez alliez. 61. li. 3. maistres Pilotes. lisez Maistres, Pilotes. & b. lin. 5. le prix sera. lisez
 prix qui sera. & li. 28. chargé. lisez charge. 62. li. 1. lisez les receleurs. 63. l. 26. desquels. li-
 sez desquelles. & lin. 27. cinquāte tournois, lisez cinquante liures tournois. & lin. 66.
 toute, lisez toutes. 64. b. lin. 19. aioutez. Vray est que par fois les Roys establissoient
 en l'Amirauté, comm'és autres Estats, des officiers extraordinaires. Soit de pure vo-
 lonté: soit pour la suruene de quelque accident. Comme nous trouuons qu'Antoi-
 ne de la Roche-foucaud Sieur de Barbezieux, qui mourut 1537. Cheualier de l'Ordre,
 Gentilhomme ordinaire de la Chambre, & Capitaine de cinquante hommes d'ar-
 mes des Ordonnances du Roy François premier, fut crée son Lieutenant General,
 en la ville & gouvernement de Paris & Isle de France. Grand Seneschal de Guyenne
 & Lieutenant extraordinaire tant sur terre que sur mer. Ce qui ne pouuoit estre
 que pour les anciennes pretensions du Gouverneur de Guyenne.
 67. b. lin. 14. de tel deuoir, lisez indeuoir. lin. 27. de mesme tems. lisez de nostre tems.
 69. b. l. 2. partāt. lisez parlāt. & 3. il s'apelle Sechamir. lisez: il l'appelle dit-il Sechamir.
 70. li. 21. apres ce mot Galle. aioutez com'etoit le feu Conte d'Aiguemont Gouver-
 neur de Flādre & Artois dit Amoral: pour la charge qu'il auoit de garder les costes
 de la mer Belgique & pais bas. b. 73. l. 8. mesme ostez l'interrogant. l. 13. promis. lisez
 accordez. l. 22. l'Architecture, lisez la Structure. 74. le nōbre du fueillet est 66. mettez
 74. li. 16. metez en marges loix Romaines tirées des Greques. & l. 17. mettez en mar-
 ge. loix Chrestienes tirées des Romaines. b l. 20. metez en marge l'Anotation qui est
 plus haut, & la descendez droit à la ligne 20. 75. b. lin. 19. autre lisez autres. 76. b. l. 21.
 metez en marge droit à cete ligne. l. 10. si vehenda. D. ad l. Rhod. Vbi Cuiac. obser.
 4. c. 2. & razez cete Annotation qui est plus haut en marge depuis ce mot ling 10.
 76. b. ling. apres cemot accord de la 25. ligne. metez. Je ne parle des loix naturelles
 & particulieres à chacun, que Ciceron apelle Deuoirs & offices d'entre les Maistres
 de Nauires, Passagers, Marelots & Mariniers sur les accidens, qui leur peuuent sur-
 uenir és voyages qu'ils font sur mer. lors mesmement d'un Naufrage, qu'ils sont
 forcez de faire par la violence d'une tempeste: Ce discours n'est que des loix, l'auto-
 rité ou raison desquelles induit vn chacun à l'execution de ce qu'elles portent: pour
 le respect de l'entretien public, plus que pour le particulier d'aucun. 86. b. li. 5. iouir
 d'iceluy, lisez du fruit d'iceluy. 89. lig. 11. en marge lisez, la Vertu est de plus de courte
 vie & par la peu foisonnante en biens, que le vice qui est tousiours accompaigné
 de miserres infinies, & lig. 21. de ces, lisez, des.

Amiraux extra ordinaires.

Elie Vinet és Antiq. de Barbezieux,

Ciceron. 3. des offic.



554



L'AMIRAL
DE FRANCE

